

COMMISSION DE PROTECTION  
DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

# Rapport annuel de gestion

2016 / 2017



Le contenu de cette publication a été rédigé par la  
Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Cette publication a été imprimée sur du papier contenant  
100 % de fibres recyclées postconsommation.

**Coordination :**

Direction de l'administration, du secrétariat et des services à l'organisation

**Conception graphique :**

Sophie Despins, graphiste

Dépôt légal: 2017

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN: 978-2-550-79289-5 (imprimé)

ISBN: 978-2-550-79321-2 (pdf)

Gouvernement du Québec, 2017

# Lettre du ministre

Québec, septembre 2017

Monsieur Jacques Chagnon  
Président de l'Assemblée nationale  
Hôtel du Parlement  
Québec

Monsieur le Président,

C'est avec plaisir que je dépose le Rapport annuel de gestion de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'exercice 2016-2017.

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'administration publique, ce rapport rend compte des résultats obtenus à l'égard du Plan stratégique et de la Déclaration de services aux citoyens de la Commission.

Il fournit également de l'information sur l'utilisation des ressources et sur le respect des exigences législatives et gouvernementales.

Il témoigne particulièrement des efforts consentis par la Commission et par son personnel afin d'accomplir sa mission, soit de garantir aux générations futures un territoire propice à l'exercice des activités agricoles et à leur développement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

**Laurent Lessard**  
Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

# Lettre de la présidente

Québec, septembre 2017

Monsieur Laurent Lessard  
Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation  
200, chemin Sainte-Foy  
Québec

Monsieur le Ministre,

C'est avec fierté que je vous présente le Rapport annuel de gestion de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'exercice 2016-2017. Ce rapport est réalisé conformément aux dispositions de la Loi sur l'administration publique.

Il témoigne des efforts importants déployés par la Commission pour atteindre les objectifs de son Plan stratégique et de sa Déclaration de services aux citoyens. Il permet aussi d'apprécier les actions entreprises afin que les ressources qui lui sont allouées soient utilisées de façon optimale. Enfin, il répond également aux exigences législatives et gouvernementales.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération la plus distinguée.

**Marie-Josée Guoin**  
Présidente

# Déclaration sur la fiabilité des données

La fiabilité de l'information contenue dans le Rapport annuel de gestion 2016-2017 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et des contrôles qui s'y rapportent relève de la compétence de la présidente de la Commission.

Le rapport annuel fournit de l'information pertinente sur la Commission et rend fidèlement compte de l'ensemble des résultats obtenus au cours de l'année 2016-2017. Avec les membres du comité de direction, je déclare que les données et les renseignements contenus dans ce rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles qui s'y rapportent sont fiables et qu'ils correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2017.

## Les membres du comité de direction

**Marie-Josée Gouin**

Présidente

**Normand Poulin**

Vice-président

**Christiane Fortin**

Directrice de l'administration, du secrétariat et des services à l'organisation

**Sylvain Lippé**

Directeur des affaires juridiques et des enquêtes

**Éliane Sfeir**

Directrice des services professionnels et des communications

**Dany Michaud**

Directeur adjoint des technologies de l'information et du soutien à l'organisation

Québec, septembre 2017



# Rapport de validation de la vérification interne

Madame la Présidente,

Conformément au mandat que vous m'avez confié, j'ai procédé à l'examen des résultats, des explications et de l'information présentés dans le Rapport annuel de gestion de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2017. La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité et de la divulgation de ces données incombe à la direction de la Commission. Ma responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information en me basant sur les travaux réalisés au cours d'une mission d'examen.

J'ai effectué mon examen en tenant compte notamment des Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne, établies par l'Institut des auditeurs internes. Les travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, entre autres sur le fonctionnement des mécanismes de compilation, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie par la Commission. Cet examen ne constitue pas une vérification.

Au terme de mon examen, je n'ai rien relevé qui me porte à croire que les résultats, les explications afférentes et l'information contenus dans le Rapport annuel de gestion 2016-2017 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ne sont pas, à tous égards, significatifs, plausibles et cohérents.

La responsable de la vérification interne,  
**Mishèle Bérubé, MAP**

Québec, septembre 2017

# Message de la présidente

Au cours de la dernière année, plusieurs facteurs ont influencé le contexte dans lequel évolue la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

En effet, l'organisation a achevé la révision de l'ensemble des formulaires liés aux lois qu'elle applique et mis à la disposition de ses clientèles ainsi que celle des documents explicatifs les accompagnant.

Accordant la priorité à l'amélioration continue de sa performance, la Commission a revu ses processus d'affaires et a réussi la migration du traitement des déclarations de droits intégré à son système de mission Sphinx, lequel est totalement conçu à partir de logiciels libres.

En outre, elle a entamé l'exercice de révision de son Plan de classification et de son calendrier de conservation dans une optique de préservation de la mémoire collective de l'organisation, nécessaire à une ère de défis numériques.

À la suite de l'entrée en vigueur de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020, la Commission s'est dotée d'un Plan d'Action de développement durable (PADD), lequel comporte plusieurs objectifs, dont celui de contribuer à améliorer la gestion des ressources naturelles de façon efficiente et concertée afin de soutenir la vitalité économique et de maintenir la biodiversité. Pour ce faire, la Commission a amorcé une réflexion d'ensemble sur le processus de demandes à portée collective qui conduira à la production d'un nouveau guide. Il permettra de mieux outiller les MRC dans leur démarche et d'analyser plus efficacement leurs demandes.

De plus, en février 2017, la Commission a participé aux consultations particulières et auditions publiques de la Commission sur l'aménagement du territoire (CAT) au sujet du projet de loi n° 122, Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs.

Soucieuse d'offrir un service de qualité à ses diverses clientèles, la Commission a poursuivi ses efforts visant l'amélioration des délais de traitement des dossiers qui lui sont soumis.

Les pages suivantes illustrent plus amplement les résultats des engagements administratifs et, plus particulièrement, l'accomplissement du mandat qui lui est conféré dans sa noble mission, qui est de garantir aux générations futures un territoire propice à l'exercice et au développement des activités agricoles.

Enfin, je profite de l'occasion pour mettre en valeur la contribution de l'ensemble des membres et du personnel de la Commission.

Bonne lecture!

**Marie-Josée Guoin**  
Présidente

# Abréviations et définitions

## **AR**

Agglomération de recensement. Selon la définition donnée par Statistique Canada, territoire formé d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un noyau urbain dont la population est de 10 000 à 99 999 habitants. Le Québec compte 25 AR: Alma, Amos, Baie-Comeau, Campbellton (partie québécoise), Cowansville, Dolbeau-Mistassini, Drummondville, Granby, Hawkesbury (partie québécoise), Joliette, Lachute, Matane, Rimouski, Rivière-du-Loup, Rouyn-Noranda, Saint-Georges, Saint-Hyacinthe, Saint-Jean-sur-Richelieu, Salaberry-de-Valleyfield, Sept-Îles, Shawinigan, Sorel-Tracy, Thetford Mines, Val-d'Or et Victoriaville.

## **CMM**

Communauté métropolitaine de Montréal

## **CMQ**

Communauté métropolitaine de Québec

## **DSC**

Déclaration de services aux citoyens

## **GES**

Gaz à effet de serre

## **Ha**

Hectare (un hectare correspond à 10 000 m<sup>2</sup>)

## **LATANR**

Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents (RLRQ, c. A-4.1)

## **LPTAA**

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1)

## **MRC**

Municipalité régionale de comté

## **Pourtour**

Zone qui comprend le territoire d'une communauté métropolitaine et les municipalités qui partagent une limite avec la communauté métropolitaine.

## **Régions ressources**

Sept régions administratives sont considérées comme étant des régions ressources. Il s'agit du Bas-Saint-Laurent, du Saguenay—Lac-Saint-Jean, de la Mauricie, de l'Abitibi-Témiscamingue, de la Côte-Nord, du Nord-du-Québec et de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine.

## **RMR**

Région métropolitaine de recensement. Selon la définition donnée par Statistique Canada, territoire formé d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un noyau urbain dont la population minimale doit compter au moins 100 000 habitants. Le Québec compte six RMR: Montréal, Ottawa-Gatineau (partie québécoise), Québec, Saguenay, Sherbrooke et Trois-Rivières.

## **TAQ**

Tribunal administratif du Québec

## **TE**

Territoire équivalent. Les territoires équivalents à une MRC ont été établis à des fins statistiques pour que la couverture territoriale du Québec soit complétée là où il n'existe pas de MRC.

## **UPA**

Union des producteurs agricoles du Québec



# Table des matières

<b>Introduction</b>	1
<b>Faits saillants en 2016-2017</b>	2
<b>Chapitre 1 – Présentation de la Commission</b>	3
1.1 Mission et compétences	4
1.2 Valeurs	5
1.3 Domaines d'intervention	5
1.4 Clientèle	5
1.5 Intervenants	5
1.6 Organisation administrative et organigramme	6
<b>Chapitre 2 – Utilisation des ressources</b>	7
2.1 Ressources humaines	8
2.2 Ressources budgétaires et financières	10
2.3 Ressources informationnelles	10
<b>Chapitre 3 – Résultats de l'exercice 2016-2017</b>	13
3.1 Plan stratégique	14
3.2 Activités de la Commission	20
3.2.1 Application de la LPTAA et de la LATANR	20
3.2.1.1 Interventions à l'égard du périmètre de la zone agricole	21
3.2.1.2 Résultat des interventions de la Commission dans la zone agricole	25
3.2.2 Avis au ministre ou au gouvernement	32
3.2.3 Surveillance de l'application de la LPTAA et de la LATANR	32
3.2.4 Rencontres tenues	33
3.2.5 Demandes de remise	34
3.2.6 Représentations devant les tribunaux	34
3.3 Déclaration de services aux citoyens	35
3.3.1 Accueil et information	36
3.3.2 Traitement des demandes d'autorisation	36
3.3.3 Traitement des déclarations	37
3.3.4 Traitement des dénonciations, vérifications et enquêtes	38
3.3.5 Plaintes liées à la qualité des services	38
3.3.6 Pistes d'amélioration	38

## Chapitre 4 – Plan d’action de développement durable

Plan d’action de développement durable .....	39
--	----

## Chapitre 5 – Exigences législatives et gouvernementales .....

5.1 Accès à l’égalité en emploi .....	56
5.2 Suivi de la mise en œuvre des standards sur l’accessibilité Web .....	58
5.3 Application de la Politique gouvernementale relative à l’emploi et à la qualité de la langue française dans l’Administration .....	58
5.4 Accès à l’information et protection des renseignements personnels .....	60
5.5 Bonis au rendement .....	60
5.6 Politique de financement des services publics .....	61
5.7 Reddition de comptes concernant la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d’État .....	62

## Annexes

Annexe 1 – Données sur le territoire en zone agricole par région administrative, par MRC et par territoire équivalent au 31 mars 2017 .....	66
Annexe 2 – Décisions rendues en 2016-2017 pour l’ensemble du Québec .....	70
Annexe 3 – Règlements appliqués .....	72
Annexe 4 – Pour nous joindre .....	73

## Graphiques

Graphique 1 – Évolution de la superficie de la zone agricole depuis 10 ans .....	22
Graphique 2 – Nombre de décisions rendues depuis 10 ans .....	26
Graphique 3 – Superficies autorisées en 2016-2017 en vertu de la LPTAA et selon la nature de la demande ..	27
Graphique 4 – Superficies autorisées en 2016-2017 pour l’implantation de nouvelles utilisations en vertu de la LPTAA .....	28
Graphique 5 – Évolution des décisions rendues depuis 10 ans pour du morcellement de fermes .....	30

## Tableaux

Tableau 1 - Évolution de l'effectif en poste .....	8
Tableau 2 - Répartition des heures rémunérées .....	8
Tableau 3 - Évolution de l'effectif temps complet (ETC) utilisé .....	8
Tableau 4 - Répartition, par année civile, des dépenses totales destinées à la formation et au développement du personnel selon le champ d'activité .....	9
Tableau 5 - Évolution des dépenses en formation par année civile .....	9
Tableau 6 - Jours de formation selon les catégories d'emploi par année civile .....	9
Tableau 7 - Taux de départ volontaire du personnel régulier .....	9
Tableau 8 - Dépenses et évolution par secteur d'activité .....	10
Tableau 9 - Coûts prévus et coûts réels en ressources informationnelles pour 2016-2017 .....	10
Tableau 10 - Liste et état d'avancement des principaux projets en ressources informationnelles .....	10
Tableau 11 - Liste et ressources affectées aux principaux projets en ressources informationnelles .....	11
Tableau 12 - Critères de décision de la LPTAA pour les demandes d'autorisation en fonction du milieu et de la nature de la demande .....	20
Tableau 13 - Critères de décision de la LATANR pour les demandes d'acquisition de terres agricoles par un non-résident .....	21
Tableau 14 - Évolution des décisions rendues pour des modifications aux limites de la zone agricole .....	22
Tableau 15 - Décisions rendues pour les exclusions en 2016-2017 dans les régions ressources et les agglomérations urbaines .....	24
Tableau 16 - Nombre de décisions rendues selon la nature de la demande depuis cinq ans .....	26
Tableau 17 - Évolution des décisions rendues pour l'implantation de certaines utilisations .....	28
Tableau 18 - Bilan des décisions rendues en vertu de l'article 59 de la LPTAA .....	30
Tableau 19 - Décisions rendues en vertu de la LATANR en 2016-2017 .....	31
Tableau 20 - Nombre de déclarations vérifiées depuis cinq ans .....	32
Tableau 21 - Nombre de dénonciations traitées depuis cinq ans .....	33
Tableau 22 - Nombre d'interventions liées aux infractions depuis cinq ans .....	33
Tableau 23 - Nombre de rencontres tenues en 2016-2017 .....	34
Tableau 24 - Taux de contestation au TAQ depuis cinq ans (LPTAA et LATANR) .....	35
Tableau 25 - Résultats des engagements liés aux délais visés par la DSC .....	35
Tableau 26 - Nombre et nature des demandes d'accès reçues en 2016-2017 .....	60
Tableau 27 - Bonis au rendement accordés en 2016-2017 pour la période d'évaluation du rendement du 1 <sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016 .....	60
Tableau 28 - Revenus de tarification perçus .....	61
Tableau 29 - Coût unitaire des produits et services .....	62
Tableau 30 - Répartition de l'effectif en heures rémunérées pour la période du 1 <sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017 .....	62
Tableau 31 - Reddition de comptes concernant la LGCE au 31 mars 2017 .....	63
Tableau 32 - Contrats de service dont la dépense est de 25 000\$ et plus, conclus entre le 1 <sup>er</sup> avril 2016 et le 31 mars 2017 .....	63



# Introduction

Le Rapport annuel de gestion de la Commission couvre la période du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017.

Le premier chapitre décrit la mission, les compétences, les domaines d'intervention, la clientèle, les intervenants, les valeurs et l'organisation administrative de la Commission.

Le deuxième chapitre présente la façon dont la Commission utilise ses ressources pour l'accomplissement de sa mission.

Le troisième chapitre présente les résultats des objectifs établis dans le Plan stratégique et les réalisations de la Commission pour chacune des orientations retenues. Ce chapitre comprend également les principaux résultats des activités de la Commission en ce qui a trait à l'application des deux lois qui se trouvent sous sa responsabilité ainsi que les résultats liés aux engagements pris dans la Déclaration de services aux citoyens (DSC).

Le quatrième chapitre rend compte des résultats de la Commission au regard de son Plan d'action de développement durable.

Le cinquième chapitre fait état des résultats obtenus par la Commission en ce qui a trait aux exigences législatives et gouvernementales.

Enfin, le rapport se termine avec les annexes, notamment celle sur l'ensemble des décisions rendues par la Commission en 2016-2017 pour tout le Québec.

En complément à l'information se trouvant dans ce rapport, le site Internet de la Commission, au [www.cptaq.gouv.qc.ca](http://www.cptaq.gouv.qc.ca) (section « Documents », puis « Rapports annuels »), comprend une annexe statistique qui présente les résultats de l'exercice regroupés sous certaines thématiques et sous de grands ensembles territoriaux. De plus, un document interactif permet de visualiser l'étendue de la zone agricole sur une carte du Québec et d'accéder aux résultats des interventions réalisées par la Commission par MRC.

# Faits saillants en 2016-2017

## Quelques chiffres

- ◆ Maintien de la superficie de la zone agricole dans un contexte de pression constante. En effet, 99 décisions ont été rendues pour des exclusions représentant 420 hectares autorisés, soit un résultat semblable aux 425 hectares autorisés en 2015-2016.
- ◆ Quatre décisions rendues en application de l'article 59 de la LPTAA, pour un total de 85 décisions dans 64 MRC depuis la première décision rendue en vertu de cet article, en septembre 2005.
- ◆ Trente-deux (32) décisions rendues en vertu de la LATANR; la très grande majorité de ces décisions (28) ont été rendues selon les nouvelles dispositions de cette Loi adoptée le 30 octobre 2013.
- ◆ Deux mille cent trente-cinq (2 135) décisions rendues en vertu de la LPTAA<sup>1</sup> et de la LATANR pour les demandes d'autorisation par rapport à 2 360 en 2015-2016.
- ◆ Diminution de l'effectif équivalent temps complet (ETC) utilisé de 83 ETC au 31 mars 2016 à 79 ETC au 31 mars 2017.

## Participation aux travaux de l'Assemblée nationale

- ◆ Participation aux consultations particulières et aux auditions publiques de la Commission sur l'aménagement du territoire concernant le projet de loi n° 122, Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, le 15 février 2017. Les travaux sont toujours en cours au 31 mars 2017.

## Quelques réalisations

- ◆ À l'automne 2016, mise en circulation des versions française et anglaise de tous les formulaires revus et améliorés, ainsi que des guides explicatifs les accompagnant, à la suite de l'entrée en vigueur du règlement<sup>2</sup>, le 24 juin 2016.
- ◆ Fin du projet Déclarations, le 30 novembre 2016. Amorcé le 1<sup>er</sup> avril 2015, ce projet a atteint ses objectifs tant en ce qui a trait aux coûts et à l'échéancier qu'à la portée. Il a ainsi permis à la Commission de faire un pas de plus vers le délestage de son système de mission AGI<sup>3</sup>, qui n'est plus supporté depuis plusieurs années.
- ◆ Fin du projet de mise à niveau des infrastructures technologiques en date du 30 juin 2016, assurant à la Commission un environnement technologique performant pour soutenir sa mission. Cette infrastructure est désormais mise à jour de façon régulière, tout en demeurant sous le contrôle de ressources internes.
- ◆ Mise à niveau du système téléphonique permettant une optimisation des communications entre les deux bureaux de la Commission.
- ◆ Révision du plan de classification et du calendrier de conservation de la Commission.
- ◆ Adoption de la Politique sur la prise en compte des principes de développement durable et de la Politique d'acquisitions écoresponsables.
- ◆ Promotion du *Guide de bonnes pratiques agronomiques - Sablières, gravières, carrières, remblais et sol arable en zone agricole*<sup>4</sup> auprès des membres de l'Ordre des agronomes du Québec.
- ◆ Rédaction d'un guide facilitant l'harmonisation des pratiques d'enquête à la Commission.
- ◆ Poursuite de la transposition de la zone agricole au cadastre du Québec dans l'application Déméter, disponible sur le site Internet de la Commission.

1. Excluant les décisions rendues en vertu de l'article 59 de la LPTAA.

2. Règlement d'application de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

3. AGI: Assistance à la gestion des interventions.

4. [http://www.cptaq.gouv.qc.ca/fileadmin/fr/publications/guides/Guide\\_des\\_bonnes\\_pratiques\\_agronomiques\\_-\\_Sablières\\_gravières\\_carrières\\_remblais\\_et\\_sol\\_arable\\_en\\_zone\\_agricole-1.pdf](http://www.cptaq.gouv.qc.ca/fileadmin/fr/publications/guides/Guide_des_bonnes_pratiques_agronomiques_-_Sablières_gravières_carrières_remblais_et_sol_arable_en_zone_agricole-1.pdf)





CHAPITRE 1

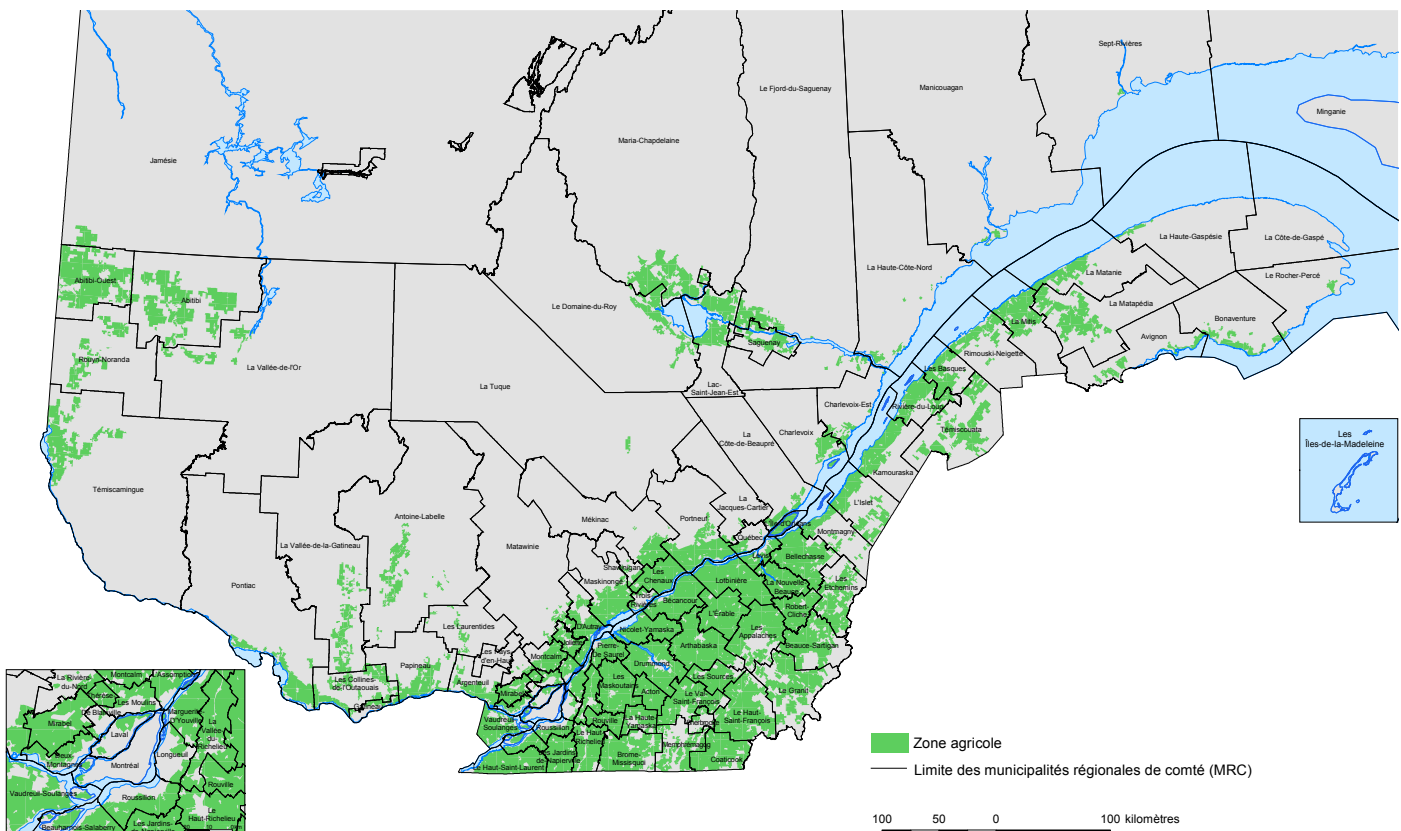
**Présentation de la Commission**

## 1.1 Mission et compétences

La mission de la Commission est de garantir aux générations futures un territoire propice à l'exercice et au développement des activités agricoles. À ce titre, elle assure la protection du territoire agricole et contribue à introduire cet objectif au cœur des préoccupations du milieu.

La zone agricole représente un patrimoine collectif et constitue un atout majeur pour le Québec. Couvrant un peu plus de 6,3 millions d'hectares<sup>5</sup> sur une superficie de près de 134,5 millions d'hectares, soit environ 4,7 % de la superficie totale du Québec, la zone agricole s'étend sur le territoire de 952 municipalités situées dans les 17 régions administratives. Les terres intégrées à la zone agricole se trouvent principalement au sud, le long du fleuve Saint-Laurent et dans certaines régions périphériques, là où l'on retrouve les meilleures caractéristiques pour la pratique des activités agricoles.

### Vue d'ensemble de la zone agricole



Afin de s'acquitter de sa mission, la Commission applique deux lois :

- ◆ la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);
- ◆ la Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents (LATANR).

5. Source: Système GIPTAAQ, Commission de protection du territoire agricole, mars 2017.

## 1.2 Valeurs

Cinq valeurs communes encadrent les actions organisationnelles et individuelles, soit l'équité, le respect, la transparence, l'impartialité et la cohérence.

De plus, les membres de la Commission sont assujettis à un code d'éthique et de déontologie pour que soit assurée une grande qualité à la justice administrative. Ce code peut être consulté sur le site Internet de la Commission, sous l'onglet « Commission<sup>6</sup> ». En 2016-2017, aucune plainte en vertu de ce code n'a été reçue.

## 1.3 Domaines d'intervention

Le mandat de la Commission repose essentiellement sur les actions suivantes :

- ◆ Décider de l'issue des demandes d'autorisation qui lui sont soumises en vertu de la LPTAA en ce qui concerne :
  - l'inclusion ou l'exclusion de lots de la zone agricole;
  - l'utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture;
  - l'aliénation de lots ou de parties de lots;
  - l'utilisation d'une érablière à d'autres fins et la coupe d'érables;
  - les demandes à portée collective à des fins résidentielles<sup>7</sup>.
- ◆ Délivrer les permis d'exploitation requis pour l'enlèvement du sol arable et du gazon;
- ◆ Décider de l'issue des demandes d'acquisition de terres agricoles par des non-résidents en vertu de la LATANR.

Également, la Commission veille à :

- ◆ Vérifier les déclarations produites à l'occasion de l'exercice d'un droit;
- ◆ Délivrer diverses attestations prévues en vertu des lois qu'elle applique;
- ◆ Surveiller l'application des lois en procédant aux vérifications et aux enquêtes appropriées et, s'il y a lieu, en sanctionnant les infractions;
- ◆ Donner un avis au gouvernement ou au ministre sur toute question qui lui est soumise en vertu des lois sous sa responsabilité et faire des recommandations à ce dernier.

## 1.4 Clientèle

La clientèle de la Commission est composée de personnes physiques ou morales (entreprises), de municipalités, de municipalités régionales de comté (MRC), de communautés métropolitaines, de ministères, d'organismes publics et d'organisations fournissant des services d'utilité publique.

## 1.5 Intervenants

La Commission interagit avec des intervenants de milieux variés. Les principaux sont les municipalités, les MRC, les communautés métropolitaines, l'Union des producteurs agricoles (UPA) et ses fédérations régionales, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET).

6. [http://www.cptaq.gouv.qc.ca/fileadmin/fr/publications/publications/rannuel/rap\\_annuel2007-2008/contenu/pdf/1-annexeadmin.pdf](http://www.cptaq.gouv.qc.ca/fileadmin/fr/publications/publications/rannuel/rap_annuel2007-2008/contenu/pdf/1-annexeadmin.pdf)

7. En vertu de l'article 59 de la LPTAA.

## 1.6 Organisation administrative et organigramme

La Commission est composée d'au plus 16 membres, dont la présidente, 5 vice-présidents et 10 commissaires, nommés par le gouvernement pour un mandat d'au plus 5 ans, lequel mandat est renouvelable. Au 31 mars 2017, 12 membres étaient en poste<sup>8</sup>.

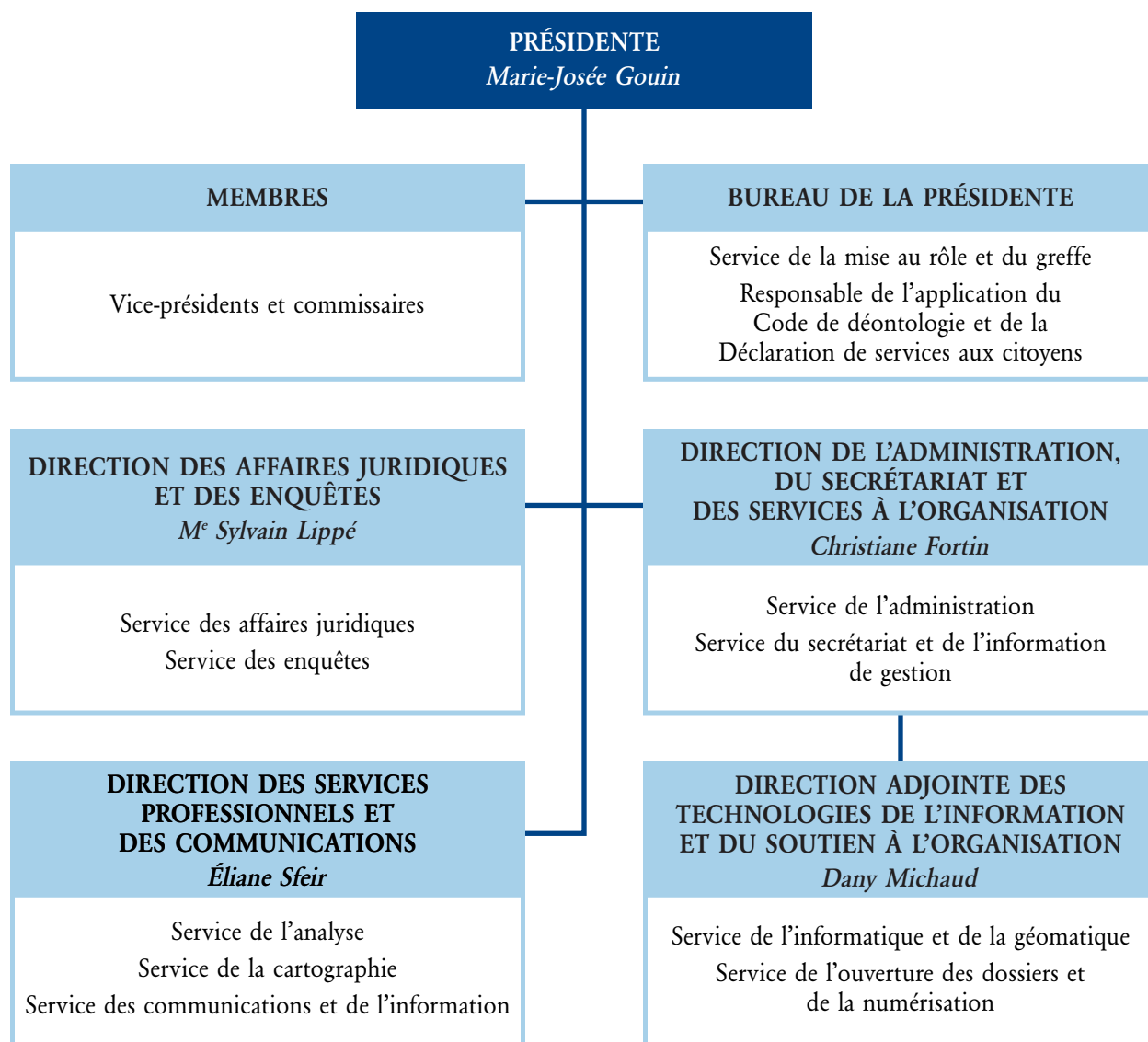
**Présidente :**  
M<sup>me</sup> Marie-Josée Gouin

**Vice-présidents :**  
M<sup>c</sup> Guy Lebel  
M. Normand Poulin  
M. Réjean St-Pierre  
M. Pierre Turcotte

**Commissaires :**  
M<sup>me</sup> Lise Gendreau  
M<sup>me</sup> Élane Grignon  
D<sup>re</sup> Hélène Jolicœur  
M<sup>c</sup> Hélène Lupien  
M. Pierre Méthot  
M<sup>me</sup> Diane Montour  
M. Richard Petit

Compte tenu de l'envergure du territoire où se retrouve la zone agricole, qui s'étend de la limite sud du Québec jusqu'au 50<sup>e</sup> parallèle, la Commission dispose de deux bureaux, l'un à Québec et l'autre à Longueuil, pour bien servir sa clientèle.

### Organigramme au 31 mars 2017



8. La Commission déplore le décès de l'une de ses commissaires, M<sup>me</sup> Josette Dion, pendant la période couverte par ce rapport.



CHAPITRE 2

**Utilisation des ressources**

## 2.1 Ressources humaines

### a) Répartition de l'effectif

Tableau 1 – Évolution de l'effectif en poste

Effectif en poste au 31 mars	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Employés réguliers	87	79	77
Employés occasionnels	6	5	12
<b>Total</b>	<b>93</b>	<b>84</b>	<b>89</b>
Employés occasionnels autorisés et payés par le MAPAQ pour le projet de rénovation cadastrale <sup>9</sup>	2	0	s. o.

Tableau 2 – Répartition des heures rémunérées<sup>10</sup>

	2015-2016	2016-2017	Écart
Employés réguliers	s. o.	137 181	s. o.
Employés occasionnels	s. o.	12 999	s. o.
Heures supplémentaires	s. o.	1 249	s. o.
Total en heures rémunérées	s. o.	151 429	s. o.
Cible du Conseil du trésor	s. o.	160 900	s. o.
<b>Total en ETC transposés<sup>11</sup> (total heures rémunérées/1 826,3 h)</b>	<b>s. o.</b>	<b>82,91</b>	<b>s. o.</b>
Cible du Conseil du trésor en ETC transposés	s. o.	88	s. o.

Source: Système d'information budgétaire et d'aide à la décision (SINBAD) du Secrétariat du Conseil du trésor, mars 2017.

Tableau 3 – Évolution de l'effectif temps complet (ETC) utilisé

Effectif temps complet utilisé au 31 mars	2014-2015	2015-2016	2016-2017 <sup>12</sup>
ETC régulier	83,4	77,9	71,7
ETC occasionnel	6,7	4,8	7,1
<b>Total</b>	<b>90,1</b>	<b>82,7</b>	<b>78,8</b>
ETC occasionnel pour le projet de rénovation cadastrale	2,0	0,3	s. o.

La diminution de l'ETC utilisé s'est poursuivie. Cependant, la grève des juristes de l'État, du 24 octobre 2016 au 28 février 2017 ainsi que le fait qu'un certain nombre de postes de commissaires soient demeurés vacants au cours de l'année expliquent en grande partie l'écart observé quant aux données concernant l'exercice précédent et celui observé à l'égard de l'effectif en poste.

### b) Formation et perfectionnement du personnel

En 2016, un montant total de 44 889 \$ a été consacré au maintien de l'expertise et au développement des compétences du personnel de la Commission. Plus de 80 % de ce montant représente la masse salariale du personnel durant la formation de celui-ci.

9. En vertu de cette entente en vigueur du 4 octobre 2013 au 30 septembre 2015, le MAPAQ a octroyé à la Commission deux employés occasionnels supplémentaires (postes et crédits) afin qu'ils réalisent les travaux de cartographie requis pour l'ajustement des limites de la zone agricole pour les municipalités dont la réforme cadastrale est terminée.

10. Cette nouvelle façon de présenter l'information découle de la décision du Conseil du trésor du 17 mai 2016 (C.T. 216343) concernant l'établissement du niveau d'effectif dont dispose chaque ministre pour l'ensemble des organismes publics dont le personnel est assujéti à la Loi sur la fonction publique et dont il est responsable. Le total des heures rémunérées prend en compte les absences en invalidité et en préretraite totale, les congés de maternité ainsi que les heures supplémentaires à payer et à rembourser pour le personnel régulier et occasionnel, à l'exclusion des stagiaires et des étudiants.

11. Le total en équivalents temps complet (ETC) transposés est le nombre total d'heures rémunérées converti en ETC sur la base de 35 heures par semaine, soit 1 826,3 heures par année.

12. Note: L'ETC utilisé ne prend pas en compte les absences pour invalidité et pour préretraite totale, les congés de maternité ainsi que les heures supplémentaires à payer et à rembourser. Afin que l'indicateur puisse être comparé avec celui des deux exercices précédents, le résultat obtenu pour l'année 2016-2017 a été calculé en ETC utilisé, et non en ETC transposé.



**Tableau 4 – Répartition, par année civile, des dépenses totales destinées à la formation et au développement du personnel selon le champ d'activité**

Champ d'activité	2014	2015	2016
Favoriser le développement des compétences	18 625 \$	35 590 \$	20 950 \$
Soutenir l'acquisition des habiletés de gestion	7 483 \$	566 \$	950 \$
Acquérir de nouvelles connaissances technologiques	14 804 \$	3 597 \$	9 384 \$
Favoriser l'intégration et le cheminement de carrière	3 775 \$	6 231 \$	7 228 \$
Améliorer les capacités de communication orale et écrite	6 660 \$	1 668 \$	284 \$
Autres	4 133 \$	8 125 \$	6 093 \$

Près de 80 % des dépenses engagées pour favoriser le développement des compétences découlent de formations offertes à l'interne et organisées par le comité responsable de la formation continue ou visant l'acquisition de nouvelles connaissances technologiques sur les systèmes de la Commission. En ce qui a trait à l'intégration et au cheminement de carrière, il s'agit de formations menant à une diplomation de niveau universitaire. La catégorie « Autres » regroupe les séances internes de sensibilisation au développement durable et les séances de planification de la retraite.

**Tableau 5 – Évolution des dépenses en formation par année civile**

	2014	2015	2016
Proportion de la masse salariale (%)	0,8	0,8	0,8
Jours de formation par personne	1,6	1,9	1,5
Montant alloué par personne (\$)	572	634	504

**Tableau 6 – Jours de formation selon les catégories d'emploi par année civile<sup>13</sup>**

	2014	2015	2016
Cadre	8	10	5
Professionnel	72	70	44
Fonctionnaire	61	64	71

### c) La planification de la main-d'œuvre

En 2016-2017, quatre employés réguliers ont pris leur retraite, soit un analyste et trois fonctionnaires.

### d) Indicateur du taux de départ volontaire du personnel régulier

Le taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier est le rapport, exprimé en pourcentage, entre le nombre d'employés réguliers qui ont volontairement quitté l'organisation durant l'année financière et le nombre moyen d'employés en poste au cours de cette même période. Les départs considérés sont ceux survenant à la suite d'une démission, d'un départ à la retraite, d'une mutation dans un autre ministère ou dans un autre organisme de la fonction publique, ou encore à la fin du mandat d'un membre de la Commission.

**Tableau 7 – Taux de départ volontaire du personnel régulier**

	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Taux de départ volontaire	11 %	15,5 %	13,7 %

En excluant l'employé hors cadre dont le mandat s'est terminé au cours de l'exercice, le taux de roulement a été de 12,5 %.

13. Le dénominateur est le nombre total d'employés. Il se calcule en nombre de personnes, et non en ETC. Le total des employés représente tous les employés de l'organisation, y compris les membres de la Commission, à l'exception des stagiaires et des étudiants.

## 2.2 Ressources budgétaires et financières

Comme mentionné précédemment, la diminution de l'ETC utilisé s'est poursuivie. De plus, la grève des juristes de l'État, du 24 octobre 2016 au 28 février 2017 ainsi que le fait qu'un certain nombre de postes de commissaires sont demeurés vacants au cours de l'année expliquent en grande partie les écarts observés avec l'exercice précédent pour les budgets de rémunération et de fonctionnement.

Tableau 8 – Dépenses et évolution par secteur d'activité

Secteur d'activité	Budget de dépenses 2016-2017 (000 \$)	Dépenses réelles 2016-2017 (000 \$)	Dépenses réelles 2015-2016 (000 \$)	Écart <sup>14</sup> (000 \$)	Variation <sup>15</sup> (%)
<b>Budget de dépenses</b>					
Rémunération	7 101	6 689	7 063	-374	-5,3
Fonctionnement	1 947	1 421	1 486	-65	-4,4
Total partiel	9 048	8 110	8 549	-439	-5,1
Amortissement	328	270	252	18	7,1
<b>TOTAL</b>	<b>9 376</b>	<b>8 380</b>	<b>8 801</b>	<b>-421</b>	<b>-4,8</b>
<b>Budget d'investissement</b>					
Immobilisations	341	212	210	2	1

## 2.3 Ressources informationnelles

Le budget consacré aux ressources informationnelles représente près de 10 % du budget de la Commission. En 2016-2017, il a été de 933 500 \$. Étant donné que la Commission emploie rarement des consultants externes et qu'elle utilise majoritairement des logiciels libres, le salaire des ressources internes de l'organisation représente plus de 75 % du budget consacré aux ressources informationnelles.

Tableau 9 – Coûts prévus et coûts réels en ressources informationnelles pour 2016-2017

Catégories de coûts	Capitalisables prévus (000 \$) (investissements)	Capitalisables réels (000 \$) (investissements)	Non capitalisables prévus (000 \$) (dépenses)	Non capitalisables réels (000 \$) (dépenses)
Activités d'encadrement	0	0	99,9	94,3
Activités de continuité	0	0	672,0	572,2
Projets	290	157,6	115,8	109,4
<b>TOTAL</b>	<b>290</b>	<b>157,6</b>	<b>887,7</b>	<b>775,9</b>

Plusieurs activités en ressources informationnelles qui avaient été planifiées n'ont pu se concrétiser en cours d'année, compte tenu de la capacité organisationnelle, ce qui explique les écarts observés.

Tableau 10 – Liste et état d'avancement des principaux projets en ressources informationnelles

Liste des projets	Avancement (%)	Explication sommaire des écarts
Rehaussement infrastructure	100	Le projet de rehaussement des infrastructures technologiques de la Commission s'est terminé en juin 2016. Bien qu'il se soit terminé plus tard que prévu, il a pu livrer ses résultats dans le budget imparti.
Déclarations	100	Le projet Déclarations s'est terminé comme prévu. L'échéancier, le budget et la portée du projet ont été respectés.

14. Écart entre les dépenses réelles 2015-2016 et celles de 2016-2017.

15. Résultat de l'écart divisé par les dépenses réelles 2015-2016.

**Tableau 11 – Liste et ressources affectées aux principaux projets en ressources informationnelles**

Liste des projets	Ressources humaines prévues (ETC)	Ressources humaines utilisées (ETC)	Ressources financières prévues (000 \$)	Ressources financières utilisées (000 \$)	Explication sommaire des écarts
Refonte du système de mission AGI – Travaux d'intégration des déclarations dans Sphinx	2,5	2,5	234,4	168,1	Le projet s'est terminé comme prévu. Une connaissance accrue du système par les utilisateurs ainsi que la mise en place de mesures inspirées des meilleures pratiques en gestion de projet expliquent l'écart observé.
Rehaussement infrastructure	0,3	0,3	53,9	43,7	La mise en service d'une solution de virtualisation a fait en sorte que certaines acquisitions n'ont pas été nécessaires.





CHAPITRE 3

**Résultats de l'exercice 2016-2017**

## 3.1 Plan stratégique

Le Plan stratégique 2008-2011 de la Commission a été prolongé et les cibles établies sont conformes à cette planification, toujours en vigueur au 31 mars 2017.

Les résultats qui découlent de la mise en œuvre du Plan stratégique sont présentés en fonction des objectifs, des cibles et des indicateurs qu'il contient.

### 1. Une zone agricole pérenne qui prend en compte les besoins de développement des régions

#### **Orientation 1 – Appliquer la Loi judicieusement en tenant compte du contexte des particularités régionales dans un processus simple, transparent et équitable.**

La stratégie de la Commission consiste à moduler ses actions en fonction des milieux – communautés rurales et agglomérations urbaines – en considérant les critères de décision applicables pour la prise en compte des enjeux découlant des particularités régionales. La vision d'ensemble de la zone agricole recherchée dans la révision des schémas d'aménagement permet également à la Commission de mieux tenir compte des particularités de chaque milieu.

Après que la décision soit rendue, s'il y a eu erreur d'écriture, de calcul ou de forme, celle-ci peut être rectifiée par la Commission ou être révisée pour l'une des causes spécifiées dans la Loi<sup>16</sup>. Une contestation au Tribunal administratif du Québec (TAQ) est également possible. Il faut alors démontrer qu'il y a eu une erreur de droit ou de fait déterminante pour que ce tribunal puisse réévaluer l'appréciation que la Commission a faite d'une demande. L'ensemble de ces recours assure que la Commission agit en toute équité et avec transparence. Le détail de toutes les décisions de la Commission ainsi qu'une cartographie des interventions réalisées sur le territoire sont accessibles sur son site Internet. Les décisions sont également publiées sur le site Internet de la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ), au [www.jugements.qc.ca](http://www.jugements.qc.ca).

#### **AXE – INTERVENTION DANS LE CADRE DU PROCESSUS DÉCISIONNEL**

**OBJECTIF** Rendre des décisions<sup>17</sup> qui tiennent compte de la pondération des critères liés aux particularités régionales (article 12 de la LPTAA).

**CIBLE** Moins de 5 % de l'ensemble des décisions contestées annuellement devant le TAQ.

**INDICATEUR** Taux de contestation.

2014-2015	2015-2016	2016-2017	Bilan au 31 mars 2017
4,3 % (106/2 492)	3 % (75/2 480)	3,7 % (81/2 176)	Cible atteinte.

**CIBLE** Moins de 2 % de l'ensemble des décisions infirmées annuellement.

**INDICATEUR** Taux de décisions infirmées.

2014-2015	2015-2016	2016-2017	Bilan au 31 mars 2017
0,5 % (12/2 492)	0,4 % (10/2 480)	0,6 % (13/2 176)	Cible atteinte.

**OBJECTIF** Améliorer la qualité rédactionnelle des décisions (article 64 de la LPTAA).

**CIBLE** Moins de 5 % de l'ensemble des décisions rectifiées imputables annuellement à la Commission.

**INDICATEUR** Taux de rectification.

2014-2015	2015-2016	2016-2017	Bilan au 31 mars 2017
3,1 % (78/2 492)	2,5 % (63/2 480)	1,7 % (37/2 176)	Cible atteinte.

16. En vertu de l'article 18.6 de la LPTAA.

17. L'ensemble des décisions pour les cibles de cet axe correspond à la somme des décisions prises pour tous les volets des demandes d'autorisation (2 103), des ordonnances (40) et de la révision des avis de non-conformité (33). Les résultats ne doivent pas tenir compte des décisions rendues en vertu de la LATANR. Les résultats pour l'année 2014-2015 ont été ajustés en conséquence sans que le pourcentage obtenu soit influencé de façon significative.



**OBJECTIF** Prendre en compte les dispositions des schémas d'aménagement révisés dans l'appréciation du contexte des particularités régionales.

**CIBLE** À partir de 2010, prendre en compte les dispositions des schémas révisés dans 90 % des décisions.

**INDICATEUR** Taux de décisions prenant en compte les dispositions des schémas révisés.

2014-2015	2015-2016	2016-2017	Bilan au 31 mars 2017
Pour près de 80% des décisions rendues, une rubrique sur la planification régionale et locale fait état de l'avancement des schémas.	Pour près de 80% des décisions rendues, une rubrique sur la planification régionale et locale fait état de l'avancement des schémas.	Pour plus de 80% des décisions rendues, une rubrique sur la planification régionale et locale fait état de l'avancement des schémas.	Cible qui ne peut être atteinte puisque, pour 17 % des décisions rendues en 2016-2017, la rubrique concernant la planification régionale n'est pas requise <sup>18</sup> .

## AXE – INTERVENTION DANS LE CADRE DE LA SURVEILLANCE DE L'APPLICATION DE LA LOI

**OBJECTIF** Assurer une représentation adéquate devant le TAQ et les cours de justice.

**CIBLE** Comparaitre dans 100 % des dossiers contestés devant le TAQ.

**INDICATEUR** Taux de comparution.

2014-2015	2015-2016	2016-2017	Bilan au 31 mars 2017
100% (82/82)	97% (73/75) Pour deux dossiers, la Commission a laissé le TAQ exercer sa compétence sans faire de représentation.	100% (65/65)	Cible atteinte en 2014-2015 et en 2016-2017.

**CIBLE** Lorsque la Commission lance une requête devant les tribunaux supérieurs, 90 % sont accueillies annuellement.

**INDICATEUR** Taux de confirmation.

2014-2015	2015-2016	2016-2017	Bilan au 31 mars 2017
93% (41/44) La Cour supérieure a rejeté une requête en révision judiciaire présentée par la Commission et la Cour d'appel a rejeté l'appel de ce jugement de la Cour supérieure. La Cour du Québec a rejeté l'appel formulé par la Commission à l'égard d'une décision du TAQ.	96% (44/46) La Cour du Québec a accueilli deux requêtes pour permission d'en appeler formulées à l'encontre de décisions du TAQ confirmant des décisions de la Commission.	93,5% (29/31) La Cour du Québec a accueilli deux requêtes pour permission d'en appeler formulées à l'encontre de décisions du TAQ confirmant des décisions de la Commission.	Cible atteinte.

## AXE – INTERVENTION RELIÉE AU RÔLE-CONSEIL DE LA COMMISSION

**OBJECTIF** Évaluer les recommandations formulées dans le rapport de la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois (CAAAQ) et émettre des avis au gouvernement.

**CIBLE** D'ici 2010, actualiser deux dossiers thématiques (morcellement des terres et agrotourisme).

**RÉSULTATS** Le document de réflexion sur le morcellement de fermes a été révisé et a été rendu disponible sur le site Internet en décembre 2008. Un document intitulé *Activités récréotouristiques en zone agricole – Bilan de nos décisions (2000-2008)* a aussi été déposé dans le site Internet en mars 2011.

18. Depuis quelques années, afin d'accélérer le traitement des dossiers, la Commission effectue un triage dès la réception d'une demande d'autorisation afin que le degré de complexité de celle-ci soit d'abord déterminé. Lorsque la demande est peu complexe et qu'elle a un faible impact sur le territoire agricole, le travail d'analyse est simplifié et la rédaction de la rubrique sur la planification régionale et locale n'est pas requise.

De plus, le *Guide des bonnes pratiques agronomiques – Sablières, gravières, carrières, remblais et sol arable en zone agricole*, élaboré en collaboration avec l'Ordre des agronomes du Québec (OAQ), a été mis en ligne le 6 octobre 2014.

Le *Guide des bonnes pratiques agronomiques – Sablières, gravières, carrières, remblais et sol arable en zone agricole* a été présenté aux membres de l'OAQ au cours de l'année 2016-2017. Il a aussi été adapté en fonction des nouveaux formulaires.

Le [Plan d'action de développement durable 2015-2020](#) de la Commission prévoit la production d'une étude sur le morcellement des terres agricoles afin que l'approche de développement durable soit prise en compte dans l'analyse des critères décisionnels de la LPTAA pour les demandes de morcellement de terres agricoles. Basé sur des données factuelles, le document produit en mars 2017 est un outil incontournable dans la réflexion sur le morcellement.

## BILAN AU 31 MARS 2017 : CIBLE ATTEINTE DEPUIS LE 31 MARS 2011.

### 2. Des instances municipales et agricoles plus engagées dans la protection du territoire agricole

#### **Orientation 2 – Favoriser une diminution de la pression sur la zone agricole, notamment en suscitant la participation des instances municipales et agricoles à la protection et à la gestion du territoire agricole.**

La Commission maintient ses relations avec les intervenants du milieu dans le but d'échanger sur les préoccupations communes, de partager l'information et de faire évoluer les pratiques. Cette collaboration est importante, car nous avons tous des responsabilités à l'égard de la protection du territoire et des activités agricoles, notamment par une planification rigoureuse de l'aménagement du territoire.

Il faut souligner qu'en 2016-2017, en plus des contacts courants du personnel de la Commission avec la clientèle dans l'exercice de ses fonctions, la Commission a rencontré des acteurs du milieu agricole. Sous des thématiques variant de la demande à portée collective (article 59) au guide des bonnes pratiques agronomiques, ce sont plus de 200 personnes qui ont échangé avec le personnel de la Commission au sujet du territoire et des activités agricoles.

Par ailleurs, les dispositions de l'article 59 de la LPTAA concernant les demandes à portée collective permettent à la Commission d'agir dans un contexte de négociation et de recherche de consensus avec les instances municipales et agricoles sur la gestion de la fonction résidentielle en zone agricole. Ce type de demande constitue une occasion privilégiée de prendre en compte les particularités régionales et autorise une certaine forme de dynamisation de la zone agricole en y permettant la construction de résidences dans certaines portions après que les représentants du monde agricole et du milieu municipal ainsi que ceux de la Commission aient convenu d'une vue d'ensemble qui assure que cette forme d'occupation du territoire se fasse sans que l'utilisation prioritaire du sol à des fins agricoles soit remise en cause. La Commission offre de l'aide technique aux MRC désirant se prévaloir de ces dispositions de la Loi. Une fois qu'elle a rendu la décision, elle donne, au besoin, une séance de formation aux officiers municipaux.

#### **AXE – CONCERTATION ET ÉCHANGES AVEC LES INSTANCES MUNICIPALES ET AGRICOLES**

**OBJECTIF** Encourager les MRC à vocation agricole à réviser leur schéma d'aménagement et de développement.

**CIBLE** D'ici 2010, rejoindre 100 % des MRC visées (50).

**RÉSULTAT** Le *statu quo* s'impose à l'égard de cette cible en raison de la révision de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**OBJECTIF** Augmenter la proportion d'avis reçus émanant des instances municipales et agricoles lorsque requis par la Loi.

**CIBLE** D'ici 2010<sup>19</sup>, atteindre un taux de réponse de 70 %.

**INDICATEUR** Taux de réponse.

19. Cette cible s'applique à partir de 2010 et pour les années subséquentes.

2014-2015	2015-2016	2016-2017	Bilan au 31 mars 2017
87 % (592/682)	87 % (594/680)	85 % (621/732)	
MRC: 89 % (304/341)	MRC: 89 % (302/340)	MRC: 90 % (328/366)	Cible atteinte.
UPA: 84 % (288/341)	UPA: 86 % (292/340)	UPA: 80 % (293/366)	

Une annexe statistique diffusée sur le site Internet de la Commission, au [www.cptaq.gouv.qc.ca](http://www.cptaq.gouv.qc.ca), présente les résultats détaillés des recommandations reçues selon la région administrative.

### AXE – DEMANDES À PORTÉE COLLECTIVE

**OBJECTIF** Promouvoir l'approche d'ensemble dans la planification des nouvelles utilisations résidentielles selon l'article 59 de la LPTAA.

**CIBLE** D'ici 2010<sup>20</sup>, 50 % des MRC rurales<sup>21</sup> auront fait une demande en vertu de l'article 59.

**INDICATEUR** Taux de MRC rurales ayant fait une demande.

2014-2015	2015-2016	2016-2017	Bilan au 31 mars 2017
79 % (44/56)	79 % (44/56)	80 % (45/56)	Cible atteinte.

**CIBLE** D'ici 2010<sup>22</sup>, 40 % de la superficie de la zone agricole sera gérée localement pour les utilisations résidentielles.

**INDICATEUR** Pourcentage de la zone agricole gérée localement pour les utilisations résidentielles.

2014-2015	2015-2016	2016-2017	Bilan au 31 mars 2017
63 %	69 %	71 %	Cible atteinte.

**OBJECTIF** Assurer le suivi de l'application des décisions rendues en vertu de l'article 59 et en mesurer l'effet sur le territoire.

**CIBLE** Rencontrer toutes les MRC dans les six mois suivant une décision rendue en vertu de l'article 59.

**INDICATEUR** Nombre de représentants de MRC rencontrés pour un suivi.

2014-2015	2015-2016	2016-2017	Bilan au 31 mars 2017
Aucune MRC n'a sollicité de rencontre en 2014-2015.	Sur les six décisions rendues, une MRC a été rencontrée dans le délai de six mois suivant la décision <sup>23</sup> .	Aucune MRC n'a sollicité de rencontre en 2016-2017	Cible qui peut être difficilement atteinte, car une rencontre de suivi est rarement sollicitée par les MRC dans les six mois suivant la décision. La Commission a bonifié la rédaction de ses décisions en les rendant plus explicites en ce qui a trait aux modalités d'application.

**CIBLE** D'ici 2009, dresser un bilan par MRC de l'application des décisions rendues.

**INDICATEUR** Dépôt d'un bilan.

**RÉSULTAT** Depuis le 15 mars 2009, un bilan est mis à jour en continu et est rendu disponible sur le site Internet de la Commission, au [www.cptaq.gouv.qc.ca](http://www.cptaq.gouv.qc.ca).

### BILAN AU 31 MARS 2017 : CIBLE ATTEINTE DEPUIS LE 31 MARS 2010.

20. Cette cible s'applique à partir de 2010 et pour les années subséquentes.

21. Comme défini dans la Politique nationale de la ruralité 2007-2014 du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

22. Cette cible s'applique à partir de 2010 et pour les années subséquentes.

23. Dossier 378480.

### 3. Une prestation de services de qualité et efficiente

#### Orientation 3 — Adapter la prestation de services aux besoins des clients et des partenaires ainsi qu'aux attentes gouvernementales.

La Commission a toujours fait de la qualité des services offerts à la clientèle et aux partenaires une priorité. Au cours des dernières années, elle a misé sur le développement de son personnel et de ses ressources informationnelles et a entamé plusieurs projets en conformité avec les orientations gouvernementales.

Bien que la Commission actualise continuellement ses façons de faire, les objectifs énoncés dans le Plan stratégique et dans la Déclaration de services aux citoyens en ce qui a trait aux délais de traitement des demandes d'autorisation n'ont pas été atteints en 2016-2017. La section 3.3 du présent chapitre fait état des résultats détaillés quant aux délais de traitement des demandes d'autorisation ainsi que des mesures mises en place en vue d'améliorer la prestation de services.

#### AXE — QUALITÉ DES SERVICES

**OBJECTIF** Mieux connaître le taux de satisfaction de la clientèle et cibler ses besoins.

**CIBLE** D'ici 2010, réaliser un sondage.

**INDICATEUR** Taux de satisfaction.

2014-2015	2015-2016	2016-2017	Bilan au 31 mars 2017
Cible reportée.	Cible reportée.	Cible reportée.	Cible révisée en fonction des priorités budgétaires et organisationnelles.

La Commission a toujours accordé une grande importance à la qualité des services offerts à sa clientèle. Comme elle a dû revoir ses priorités dans le contexte des restrictions budgétaires et de la diminution de ses ressources, elle a tiré profit de son processus de traitement des plaintes afin de mesurer la qualité des services et de s'assurer de la satisfaction des clientèles. La Politique relative au traitement et à la gestion des plaintes de la clientèle est entrée en vigueur le 10 novembre 2010 et a été révisée le 5 septembre 2013.

Comme chaque année, la Commission a procédé à l'analyse de l'ensemble des plaintes reçues en portant une attention particulière à la satisfaction de la clientèle et en recherchant des pistes d'amélioration pour l'organisation. Cet examen révèle que la majorité des plaintes fondées portaient sur les délais de traitement. Ainsi, l'amélioration des délais de traitement demeure une priorité pour la Commission.

**OBJECTIF** Améliorer les délais de traitement des demandes d'autorisation.

**CIBLE** D'ici 2011, augmenter de 5 % annuellement la proportion des demandes d'autorisation traitées dans un délai de 3 mois.

**INDICATEUR** Évolution annuelle (%).

Lors de la révision de la DSC effectuée en 2010, cette cible a été considérée comme étant irréalisable et a été remplacée par de nouveaux engagements inscrits dans la Déclaration de services aux citoyens (DSC). Les modifications les plus importantes découlant de cette révision concernent les délais de traitement des demandes d'autorisation et visent notamment à exclure du calcul les délais non imputables à la Commission. Des efforts importants du personnel et les améliorations apportées au processus de traitement des demandes ont été réalisés au cours des dernières années. Toutefois, certains délais fixés dans la DSC, entrée en vigueur en 2010, se sont révélés difficilement atteignables, et ce, dans un contexte où l'étude des demandes d'autorisation est de plus en plus complexe en raison du nombre croissant d'informations qui doivent être considérées et d'une diminution importante des ressources à la Commission.

La section 3.3 du présent chapitre fait état des résultats détaillés des engagements liés à la DSC.

## AXE – SERVICES EN LIGNE

**OBJECTIF** Bonifier l'offre de services en ligne.

**CIBLE** D'ici 2011, donner accès à tous les formulaires en mode interactionnel<sup>24</sup>.

**INDICATEUR** Nombre de formulaires.

2014-2015	2015-2016	2016-2017	Bilan au 31 mars 2017
Cible reportée.	Cible reportée.	Cible reportée	Cible révisée en fonction des priorités budgétaires et organisationnelles.

Bien que la cible soit reportée dans sa forme actuelle, la Commission offre à sa clientèle plusieurs services en ligne. Par exemple, le site Internet permet de faire certaines recherches, de consulter la cartographie numérique ou encore de transmettre des pièces de façon électronique.

Au cours de la dernière année, la Commission a révisé l'ensemble des formulaires liés aux lois qu'elle applique et les a mis à la disposition de ses clientèles. C'est à l'automne 2016, à la suite de l'entrée en vigueur du règlement<sup>25</sup>, le 24 juin, qu'a eu lieu la mise en circulation des deux versions, française et anglaise, de tous les formulaires revus et améliorés ainsi que des guides explicatifs les accompagnant.

Ces documents sont disponibles sur le site Internet de la Commission, sous « [Nos services](#) », puis « [Formulaires](#) ». Ils respectent le [Standard sur l'accessibilité d'un document téléchargeable](#), en vigueur à l'échelle gouvernementale.

**CIBLE** D'ici 2011, donner accès au dossier électronique.

**INDICATEUR** Date d'entrée en vigueur.

2014-2015	2015-2016	2016-2017	Bilan au 31 mars 2017
Cible reportée.	Cible reportée.	Cible reportée	Cible révisée en fonction des priorités budgétaires et organisationnelles.

Depuis quelques années, compte tenu de la désuétude de son système de mission AGI, la Commission a accordé la priorité au développement de son nouveau système de mission Sphinx. Étant donné la capacité financière limitée de la Commission, le développement de Sphinx est entièrement réalisé par des ressources internes à partir de logiciels libres. Cette façon de faire et la capacité organisationnelle de la Commission font en sorte que le développement requis pour donner l'accès au dossier électronique est reporté. Il est cependant possible de consulter l'état d'avancement d'un dossier sur le site Internet de la Commission. De plus, la clientèle qui en fait la demande peut obtenir une copie électronique d'un dossier ou consulter le dossier complet en se rendant dans l'un des bureaux de la Commission.

## AXE – RESSOURCES HUMAINES

**OBJECTIF** Planifier la relève dans les secteurs vulnérables.

**CIBLE** D'ici 2009, établir un plan prévisionnel de main-d'œuvre.

**RÉSULTATS** La planification triennale de la main-d'œuvre 2011-2014 a été approuvée par le comité de direction le 2 mai 2012. Celle-ci a été actualisée dans un contexte de diminution importante de la cible d'ETC utilisé.

Mensuellement, l'estimation de la consommation de l'ETC utilisé pour l'exercice financier en cours est déposée au comité de direction. Cette estimation inclut la prévision du nombre de départs à la retraite. Ainsi, le comité de direction est en mesure de cibler les secteurs à risque et de planifier la relève.

**BILAN AU 31 MARS 2017 : CIBLE ATTEINTE DEPUIS LE 31 MARS 2013.**

24. Il faudrait lire « transactionnel », qui implique une interaction comportant non seulement un échange d'information, mais aussi un engagement, soit un échange réciproque de responsabilités entre des parties, qui peuvent être des personnes ou des organisations.

25. Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

## 3.2 Activités de la Commission

### 3.2.1 Application de la LPTAA et de la LATANR

La LPTAA et la LATANR s'appliquent au territoire en zone agricole. Par ailleurs, la Commission peut modifier la superficie de la zone agricole par l'effet des décisions qu'elle prononce sur les demandes d'exclusion ou d'inclusion en application de la LPTAA.

#### Aperçu des principaux critères décisionnels pour les demandes d'autorisation et d'exclusion

Lorsqu'elle rend une décision à l'égard d'une demande d'autorisation ou d'exclusion, la Commission se base sur un éventail de critères prévus, selon le cas, dans la LPTAA ou dans la LATANR. Elle tient compte des particularités régionales ainsi que du contexte agricole et socioéconomique du milieu. Elle évalue la demande en fonction des besoins exprimés, des espaces vacants hors de la zone agricole et des effets qu'aurait une autorisation sur la pérennité du territoire et des activités agricoles.

**Tableau 12 – Critères de décision de la LPTAA pour les demandes d'autorisation en fonction du milieu et de la nature de la demande**

	Agglomération urbaine et son pourtour	Communauté rurale
<b>Enjeux</b>	L'étalement de l'urbanisation et ses conséquences (déstructuration des villes centres, coût des infrastructures, des équipements et des services publics), <u>dont l'empiétement sur la zone agricole</u> , le plus souvent sur les meilleurs sols.	La dévitalisation des milieux (décroissance démographique, exode des jeunes, difficulté de maintenir des services de base), dont la <u>sous-utilisation de la zone agricole</u> .
<b>Demandes d'exclusion</b>	<p>Au moment de la pondération, une attention spéciale est portée aux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>› la nécessité de démontrer le besoin;</li> <li>› la recherche d'espaces appropriés disponibles aux fins visées hors de la zone agricole de la municipalité;</li> <li>› la recherche d'espaces de moindre impact.</li> </ul> <p>Ces critères exigent plus de rigueur lorsque la demande vise une zone se situant dans les communautés métropolitaines, les RMR, les AR et au pourtour de ces agglomérations urbaines. S'il existe des espaces appropriés disponibles hors de la zone agricole, la Commission privilégie le maintien des superficies en zone agricole. Les cas d'autorisation signifieront qu'un refus aurait été déraisonnable dans les circonstances.</p>	<p>La Commission doit prendre en considération les particularités régionales pour rendre ses décisions.</p> <p>La pondération en ce qui concerne la recherche d'espaces de moindre impact à une échelle régionale est moins importante. Cependant, la recherche d'espaces appropriés disponibles hors de la zone agricole de la municipalité est un critère important. La nécessité de démontrer le besoin doit toujours être abordée à la lumière des enjeux décrits précédemment, tout en considérant les besoins collectifs, car ces enjeux sont susceptibles d'avoir des incidences sur le développement économique et social de la communauté ou de la région.</p>
<b>Demandes pour de nouvelles utilisations non agricoles</b>	Les orientations précédentes s'appliquent également aux demandes liées à de nouvelles utilisations non agricoles pour lesquelles la partie demanderesse doit démontrer qu'elle a effectué une recherche d'espaces appropriés disponibles aux fins visées hors de la zone agricole de la municipalité.	<p>Pour la Commission, il est souvent préférable d'examiner la demande en fonction de ses effets sur la protection du territoire et des activités agricoles.</p> <p>Dans les communautés rurales, si la construction d'une résidence sur un petit terrain doit être évaluée avec circonspection, une telle utilisation rattachée à une grande superficie requiert plus d'ouverture.</p> <p>Il faut cependant se référer avec prudence aux conditions socioéconomiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie afin de ne pas créer un effet d'entraînement. La Commission considère les conséquences de la demande sur le développement économique de la région lorsque le demandeur en fait la démonstration.</p>



**Tableau 12 – Critères de décision de la LPTAA pour les demandes d'autorisation en fonction du milieu et de la nature de la demande (suite)**

Partout sur le territoire	
<b>Demandes de morcellement de terres agricoles</b>	L'approche territoriale, qui tient compte des particularités régionales, notamment sur le plan agricole, est favorisée, bien que l'approche économique, basée sur des considérations individuelles, soit également considérée. Toutefois, la Commission doit s'assurer de constituer des propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour permettre la pratique de l'agriculture.
<b>Demandes à portée collective</b>	Une approche souple favorisant les échanges et l'interaction nécessaire à l'établissement d'un consensus entre les représentants du monde agricole, ceux du milieu municipal et ceux de la Commission est préconisée. Cette approche d'ensemble, collée aux particularités de chacun des milieux et imprégnée d'une perspective à long terme, qui permet une occupation plus dynamique du territoire, vise à assurer une meilleure protection tant du territoire que des activités agricoles, ainsi qu'une gestion plus éclairée et plus cohérente des nouvelles utilisations résidentielles en zone agricole.

**Tableau 13 – Critères de décision de la LATANR pour les demandes d'acquisition de terres agricoles par un non-résident**

Pour toutes les demandes	
<p>La Commission évalue si la superficie en cause est propice à la culture du sol ou à l'élevage des animaux. L'autorisation est accordée dans tous les cas où la superficie en cause n'est pas propice à la culture du sol ou à l'élevage des animaux.</p> <p>Si, au contraire, la superficie est propice, l'examen de la demande varie selon l'une des deux situations suivantes:</p>	
Personne physique non résidente qui s'engage à venir s'établir au Québec	Personne morale ou personne physique qui n'a pas l'intention de s'établir au Québec
<p>Depuis le 30 octobre 2013, la Commission doit autoriser l'acquisition si la personne non résidente s'engage à venir s'établir au Québec en y séjournant désormais au moins 1095 jours au cours des 4 ans qui suivent l'acquisition de la terre agricole. Précédemment, l'engagement de séjour était de 366 jours au cours des 24 mois qui suivaient l'acquisition. À l'expiration de ce nouveau délai, elle doit être citoyenne canadienne ou résidente permanente en vertu de la <i>Loi canadienne sur l'immigration et la protection des réfugiés</i>.</p>	<p>Depuis le 30 octobre 2013, une limite de 1000 hectares est fixée annuellement quant à la superficie totale de terres agricoles dont la Commission peut autoriser l'acquisition au profit d'une personne non résidente qui ne s'engage pas à s'établir au Québec. Dans ces cas, la Commission doit prendre en considération les critères suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>› l'utilisation projetée, notamment l'intention du requérant de cultiver le sol ou d'élever des animaux sur la terre agricole faisant l'objet de sa demande;</li> <li>› l'incidence de l'acquisition sur le prix des terres agricoles de la région;</li> <li>› les effets de l'acquisition ou de l'utilisation projetée sur le développement économique de la région;</li> <li>› la valorisation des produits agricoles et la mise en valeur de terres agricoles sous-exploitées;</li> <li>› les répercussions sur l'occupation du territoire.</li> </ul>

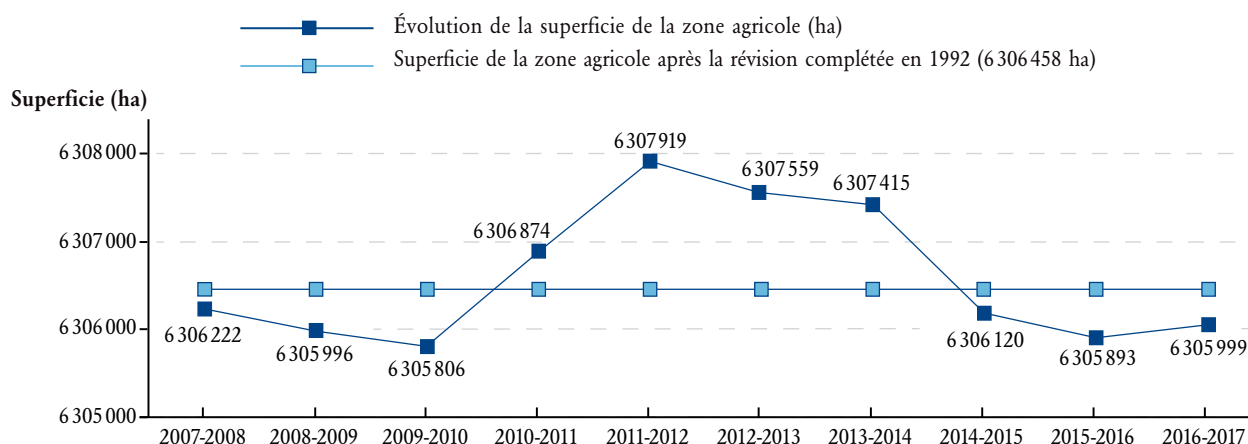
### 3.2.1.1 Interventions à l'égard du périmètre de la zone agricole

#### A) Évolution de la superficie de la zone agricole ayant fait l'objet d'un avis au Bureau de la publicité des droits

Depuis la révision de la zone agricole effectuée de 1987 à 1992, la superficie totale de cette dernière a peu varié. L'un des facteurs expliquant cette stabilité est l'équilibre existant entre les superficies incluses à la zone agricole et celles qui en sont exclues.

Le graphique 1 démontre l'évolution de la superficie de la zone agricole depuis 10 ans.

## Graphique 1 – Évolution de la superficie de la zone agricole depuis 10 ans



Source: Système GIPTAAQ, Commission de protection du territoire agricole, mars 2017.

En tenant compte des inclusions et des exclusions<sup>26</sup> consenties et ayant fait l'objet d'un avis au Bureau de la publicité des droits, on constate que la superficie de la zone agricole a diminué de 459 hectares depuis 1992, ce qui indique une variation de moins de 0,1 %. La superficie de la zone agricole a augmenté de 106 hectares au cours de l'année 2016-2017.

La diminution de 1 522 hectares observée depuis l'exercice 2013-2014 s'explique essentiellement par des exclusions de sols pour la réalisation de projets miniers ayant des retombées économiques pour les régions visées.

La croissance de 2 113 hectares survenue de 2009 à 2012 est le résultat principalement de l'inclusion de terres en zone agricole pour l'exploitation de bleuetières dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

### B) Évolution des décisions modifiant les limites de la zone agricole

Les demandes de modifications aux limites de la zone agricole représentent moins de 6% des décisions rendues et l'effet sur la superficie de la zone agricole se mesure lors de l'inscription de l'avis au Bureau de la publicité des droits. Ainsi, une inclusion ou une exclusion autorisée dans l'année ne sera pas prise en compte pour le calcul de la superficie de la zone agricole tant qu'elle n'aura pas fait l'objet d'un tel avis.

Tableau 14 – Évolution des décisions rendues pour des modifications aux limites de la zone agricole

Inclusions	Nombre	Taux d'autorisation (%)	Superficie visée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Taux de superficies autorisées (%)
2007-2008	16	88	449	427	95
2008-2009	7	100	225	225	100
2009-2010	33	94	1 289	1 280	99
2010-2011	26	92	2 041	2 020	99
2011-2012	22	100	2 046	2 046	100
2012-2013	26	96	884	879	99
2013-2014	17	88	489	486	99
2014-2015	24	92	1 221	1 218	99,8
2015-2016	13	85	589	571	97
2016-2017	13	77	184	178	97
<b>TOTAL</b>	<b>197</b>	<b>—</b>	<b>9 417</b>	<b>9 330</b>	<b>—</b>

26. L'annexe 1 présente les données annuelles par région administrative, par MRC et par territoire équivalent.

**Tableau 14 – Évolution des décisions rendues pour des modifications aux limites de la zone agricole (suite)**

Exclusions	Nombre	Taux d'autorisation (%)	Superficie visée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Taux de superficies autorisées (%)
2007-2008	77	79	1 197	713	60
2008-2009	142	73	1 881	1 293	69
2009-2010	127	83	1 230	812	66
2010-2011	99	83	1 085	761	70
2011-2012	112	79	1 452	1 032	71
2012-2013	116	84	1 760	1 182	67
2013-2014	73	67	2 018	1 847	92
2014-2015	69	59	1 082	678	63
2015-2016	67	48	824	425	52
2016-2017	99	51	1 181	420	36
<b>TOTAL</b>	<b>981</b>	<b>–</b>	<b>13 710</b>	<b>9 163</b>	<b>–</b>

Sources: Systèmes Sphinx et AGL, Commission de protection du territoire agricole, mars 2017.

### Demandes d'inclusion à la zone agricole

Au cours des 10 dernières années, les demandes d'inclusion ont été fortement acceptées, le taux moyen étant de 92%. Ces inclusions contribuent au développement et au dynamisme de la zone agricole et font en sorte que les activités agricoles bénéficient des protections prévues à la LPTAA. Pendant la dernière décennie, l'inclusion de 9 330 hectares a été autorisée, soit la quasi-totalité (99%) des superficies visées.

Les demandes d'inclusion les plus significatives démontrent l'importance pour la Commission de préserver l'homogénéité de la communauté, l'exploitation agricole et l'effet bénéfique pour la pratique des activités agricoles présentes et futures, de même que la pérennité du territoire.

La plus grande superficie ayant fait l'objet d'une inclusion se situe dans la MRC Manicouagan<sup>27</sup>. La Commission a autorisé l'inclusion à la zone agricole de la municipalité de Pointe-aux-Outardes un emplacement couvrant une superficie approximative de 64,26 hectares. On y exploitait une bleuetière composée de bleuets nains sauvages semi-cultivés et l'implantation d'arbustes fruitiers (argousiers, camérisiers) était projetée sur une superficie de plus de 4 hectares. L'emplacement visé accueillait également une usine de conditionnement et de transformation. Le but de la demande était de protéger les investissements de la demanderesse et son droit de produire. De l'avis de la Commission, l'inclusion serait bénéfique pour la pratique des activités agricoles.

Par ailleurs, la Commission a autorisé l'inclusion d'un emplacement d'une superficie approximative de 36,64 hectares dans la municipalité de Saint-Fabien-de-Panet, dans la MRC Montmagny<sup>28</sup>. La demanderesse y exploitait, depuis 2013, une érablière sur les lots visés par la demande. Ceux-ci comptaient deux vastes massifs d'érables d'une superficie totale approximative de 25 hectares. La Commission concluait qu'il y avait lieu de permettre que l'exploitation acéricole de la demanderesse bénéficie des programmes agricoles du MAPAQ en incluant sa terre dans la zone agricole. De plus, une autorisation permettrait à la demanderesse d'améliorer la rentabilité de son entreprise et l'inclusion recherchée favoriserait également le développement de la production acéricole de ce milieu. Finalement, permettre l'inclusion dans la zone agricole de la production acéricole de la demanderesse favoriserait le développement économique de cette région.

### Demandes d'exclusion de la zone agricole

Les superficies visées par des demandes d'exclusion sont variables. Elles dépendent des projets soumis et des besoins exprimés. Les superficies autorisées varient selon l'évaluation des critères applicables, dont la présence d'espaces appropriés et disponibles hors de la zone agricole ou celle d'autres sites de nature à limiter les effets sur la protection du territoire et des activités agricoles.

27. Dossier 412030.

28. Dossier 414122.

Au cours des 10 dernières années, l'exclusion de 13 710 hectares a été demandée. La Commission a maintenu en zone agricole 33 % des superficies ayant fait l'objet de demandes, soit 4 547 hectares. En 2016-2017, la Commission a rendu 99 décisions sur des demandes d'exclusion, soit 32 de plus qu'en 2015-2016. Parmi celles-ci, 73 concernaient un ajustement ou un agrandissement du périmètre d'urbanisation (74 %).

Les régions ressources et les agglomérations urbaines sont des milieux où les enjeux sont différents à l'égard de la protection du territoire et des activités agricoles. Par conséquent, la Commission est appelée à y pondérer différemment les critères décisionnels. Les régions ressources, où l'on retrouve près de 15 % de la population du Québec, se distinguent par une grande diversité géographique et socioéconomique. Le tiers de la superficie de la zone agricole se retrouve dans ces régions où l'agriculture est souvent plus dispersée.

La Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) et les régions métropolitaines de recensement (RMR) regroupent 64 % de la population du Québec. Ces régions sont fortement urbanisées et leur territoire comporte souvent des sols de haute qualité pour l'agriculture. La fertilité des sols combinée à la proximité des marchés favorise la présence d'une agriculture périurbaine dynamique. Dans certaines de ces agglomérations, malgré la disponibilité de vastes espaces hors de la zone agricole pour accueillir le développement, les pressions pour que les périmètres d'urbanisation soient agrandis à l'intérieur de la zone agricole sont toujours fortes.

L'ensemble des critères de décision permet à la Commission de tenir compte des enjeux propres à ces milieux. Dans les régions en difficulté, telles que les régions ressources déterminées par le gouvernement<sup>29</sup>, le critère relié à la disponibilité d'espaces hors de la zone agricole de la municipalité pour qu'un projet soit réalisé est moins significatif. Dans les agglomérations urbaines, il peut devenir prépondérant et, au surplus, la LPTAA oblige la Commission à élargir au-delà du territoire municipal la recherche d'espaces de moindre impact dans ces milieux.

Le tableau 15 présente les résultats des décisions rendues pour les exclusions dans les régions ressources et les agglomérations urbaines.

**Tableau 15 – Décisions rendues pour les exclusions en 2016-2017 dans les régions ressources et les agglomérations urbaines**

Région ressource	Nombre	Taux d'autorisation (%)	Superficie visée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Taux de superficies autorisées (%)
Bas-Saint-Laurent	22	50	240	74	31
Saguenay–Lac-Saint-Jean	5	60	299	103	34
Mauricie	2	0	28	0	0
Abitibi-Témiscamingue	0	0	0	0	0
Côte-Nord	0	0	0	0	0
Nord-du-Québec	0	0	0	0	0
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	3	67	78	25	32
<b>TOTAL 2016-2017</b>	<b>32</b>	<b>50</b>	<b>644</b>	<b>202</b>	<b>31</b>
TOTAL 2015-2016	22	55	520	311	60

29. Loi sur les impôts (RLRQ 1029.8.36.72.70).

**Tableau 15 – Décisions rendues pour les exclusions en 2016-2017 dans les régions ressources et les agglomérations urbaines (suite)**

Agglomération urbaine	Nombre	Taux d'autorisation (%)	Superficie visée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Taux de superficies autorisées (%)
CMM	1	0	30	0	0
Pourtour de la CMM	12	17	80	2,3	3
CMQ	1	0	24	0	0
Pourtour de la CMQ	0	0	0	0	0
RMR Ottawa-Gatineau (partie québécoise)	1	100	1	1,4	100
RMR Saguenay	0	0	0	0	0
RMR Sherbrooke	7	57	104	58	56
RMR Trois-Rivières	0	0	0	0	0
<b>TOTAL 2016-2017</b>	<b>22</b>	<b>32</b>	<b>239</b>	<b>62</b>	<b>26</b>
TOTAL 2015-2016	13	31	203	50	25

Source: Système Sphinx, Commission de protection du territoire agricole, mars 2017.

En 2016-2017, le taux global de superficie autorisée pour les exclusions, comme l'indique le tableau 15, est de 36 %. Il est de 50 % pour les régions ressources et de 32 % pour les agglomérations urbaines.

Les plus grandes superficies ayant fait l'objet d'une exclusion se situent dans la MRC Le Fjord-du-Saguenay<sup>30</sup>. Pour la municipalité Petit-Saguenay, la Commission a autorisé l'exclusion d'une superficie approximative de 102,65 hectares destinée à des fins résidentielles et récréatives. Plus précisément, on y permettrait une villégiature panoramique et des usages à vocation touristique (récréation extensive, tels les sentiers de randonnée). La demande initiale portait sur une superficie de 334,29 hectares, mais la Commission a pris acte du désistement de la municipalité sur une superficie de 231,64 hectares. Considérée comme dévitalisée, cette municipalité avait besoin de nouveaux résidents. Ainsi, la Commission a estimé que la demande amendée serait autorisée étant donné que la demanderesse avait démontré de façon convaincante que, bien qu'elle comptait une grande partie de son territoire en zone agricole, celui-ci ne pouvait être utilisé aux fins visées. Le parc national du Fjord-du-Saguenay englobe, notamment, une immense partie du territoire où l'on ne peut développer quoi que ce soit. La demande répondait donc à un besoin et à un objectif de développement de la municipalité.

Par ailleurs, l'exclusion d'une parcelle approximative de 37,2 hectares a été autorisée dans la municipalité de Clermont, dans la MRC Charlevoix-Est<sup>31</sup>. Cette superficie avait fait l'objet d'une inclusion à la zone agricole à la suite d'une décision rendue en 1982. Il s'agit d'une partie boisée reposant sur des sols dont les possibilités d'utilisation à des fins d'agriculture sont axées sur la sylviculture. Le site visé est borné au sud-ouest par la zone agricole. La Commission a estimé que l'autorisation recherchée n'avait pas d'impacts négatifs significatifs sur la pratique des activités agricoles et sur le développement de l'agriculture sur les lots résiduels de cette propriété en zone agricole.

### 3.2.1.2 Résultat des interventions de la Commission dans la zone agricole

L'annexe 2 présente les résultats détaillés des décisions rendues par la Commission en 2016-2017 pour l'ensemble du Québec. Les résultats par MRC, communautés métropolitaines, RMR et AR sont détaillés dans une annexe statistique disponible sur le site Internet de la Commission, au [www.cptaq.gouv.qc.ca](http://www.cptaq.gouv.qc.ca).

30. Dossier 405783.

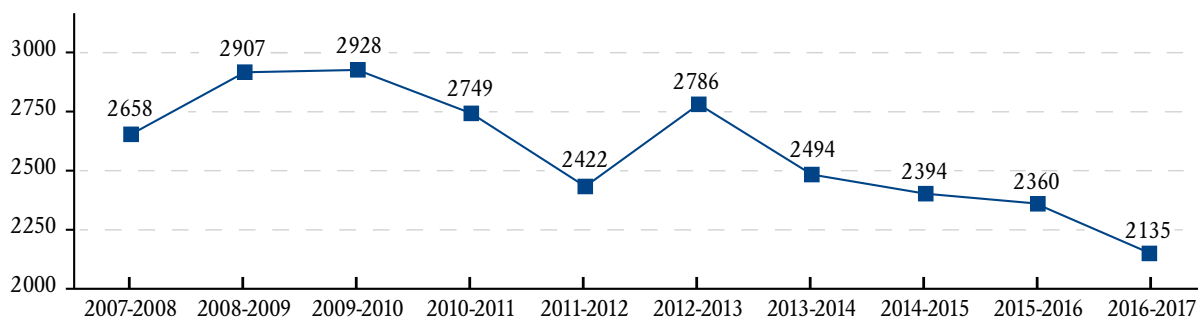
31. Dossier 411778.

## A) Évolution des décisions<sup>32</sup> rendues pour les demandes d'autorisation en vertu de la LPTAA<sup>33</sup> et de la LATANR

En considérant les décisions concernant les demandes d'inclusion et d'exclusion à la zone agricole, la Commission a rendu 2 135 décisions en 2016-2017, ce qui représente une diminution d'un peu moins de 10% comparativement aux résultats obtenus à l'exercice précédent. Le graphique 2 illustre le nombre de décisions rendues par la Commission depuis 10 ans tandis que le tableau 16 présente le nombre de décisions rendues en fonction de la nature de la demande sur une période de 5 ans.

**Graphique 2 – Nombre de décisions rendues depuis 10 ans**

Nombre de décisions



Sources: Systèmes Sphinx et AGI, Commission de protection du territoire agricole, mars 2017.

**Tableau 16 – Nombre de décisions rendues selon la nature de la demande depuis cinq ans**

Nature de la demande	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
<b>LPTAA</b>	<b>2 753</b>	<b>2 456</b>	<b>2 362</b>	<b>2 336</b>	<b>2 103</b>
Modification aux limites de la zone agricole (exclusions et inclusions)	142	90	93	80	112
Implantation d'une nouvelle utilisation non agricole*	870	760	642	572	488
Utilisation accessoire ou agrandissement d'une utilisation non agricole existante	679	553	605	624	515
Utilisation accessoire à une utilisation principale si cette dernière est située hors de la zone agricole**	N. D.	32	31	39	23
Aliénation de propriété foncière (comprend les morcellements de fermes)	692	648	607	645	627
Contrôle d'activité agricole***	47	66	31	35	32
Utilisation de nature agrotouristique	43	36	40	28	36
Renouvellement d'autorisation (comprend principalement l'exploitation des ressources)****	113	102	134	128	151
Utilisation dans une superficie de droits acquis*****	147	145	135	133	94
Reconnaissance de droits acquis	20	24	44	52	25
<b>LATANR</b>	<b>33</b>	<b>38</b>	<b>32</b>	<b>24</b>	<b>32</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 786</b>	<b>2 494</b>	<b>2 394</b>	<b>2 360</b>	<b>2 135</b>

Sources: Systèmes Sphinx et AGI, Commission de protection du territoire agricole, mars 2017.

\* Depuis 2016-2017, cette catégorie inclut les usages industriels et commerciaux, lesquels étaient auparavant regroupés sous la rubrique «Utilisation de nature para-agricole». Les résultats ont été ajustés en conséquence pour les exercices précédents.

\*\* Nouvelle catégorie qui était incluse dans la catégorie «Utilisation accessoire ou agrandissement d'une utilisation non agricole existante».

\*\*\* Le contrôle d'activité agricole vise la coupe d'érables dans une érablière, l'enlèvement de sol arable et le prélèvement de gazon.

\*\*\*\* L'exploitation des ressources concerne le renouvellement pour une exploitation temporaire des sites de sablières, gravières, carrières et remblais.

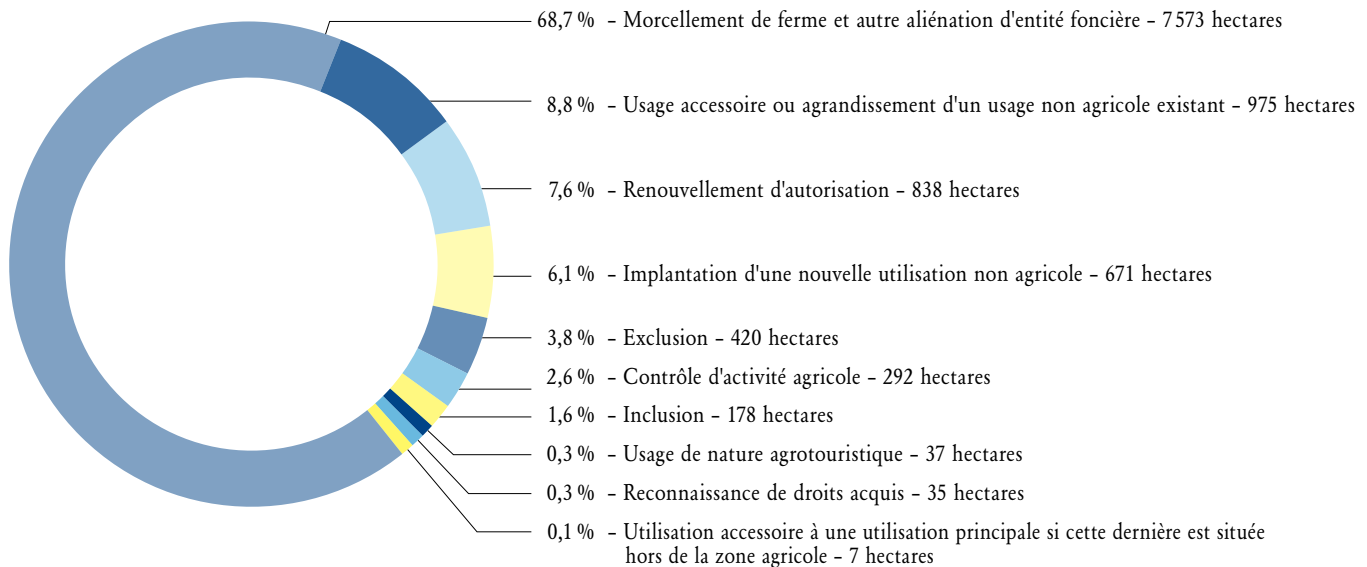
\*\*\*\*\* Il est ici question d'utilisation non agricole dans une superficie de droits acquis.

32. Le nombre de décisions rendues est calculé en fonction du nombre de volets liés à la demande. Un dossier compte plus d'un volet chaque fois qu'une même demande regroupe plusieurs utilisations dont il faut disposer distinctement. Tous les volets sont indiqués à l'annexe 2, qui regroupe les données détaillées des décisions rendues en 2016-2017.

33. Excluant les décisions rendues en vertu de l'article 59 de la LPTAA.

Sur les 2 103 décisions rendues en vertu de la LPTAA, 1 555 ont été autorisées totalement ou partiellement pour une superficie totale autorisée de 11 026 hectares. Le graphique 3 illustre la répartition des superficies autorisées selon la nature des demandes.

**Graphique 3 – Superficies autorisées en 2016-2017 en vertu de la LPTAA<sup>34</sup> et selon la nature de la demande**



Source: Système Sphinx, Commission de protection du territoire agricole, mars 2017.

Il est important de mentionner que toutes les autorisations accordées par la Commission n'ont pas pour résultat la conversion définitive d'un lot vers une nouvelle utilisation à des fins autres qu'agricoles, comme celles ayant trait :

- ◆ au contrôle d'activité agricole;
- ◆ au renouvellement d'une autorisation;
- ◆ à la reconnaissance de droits acquis;
- ◆ à une autorisation temporaire avec conditions de remise en agriculture;
- ◆ au morcellement de fermes;
- ◆ à l'agrotourisme.

## B) Évolution des décisions rendues pour l'implantation de nouvelles utilisations

Les demandes faites à la Commission pour de nouvelles utilisations sont regroupées selon les catégories suivantes :

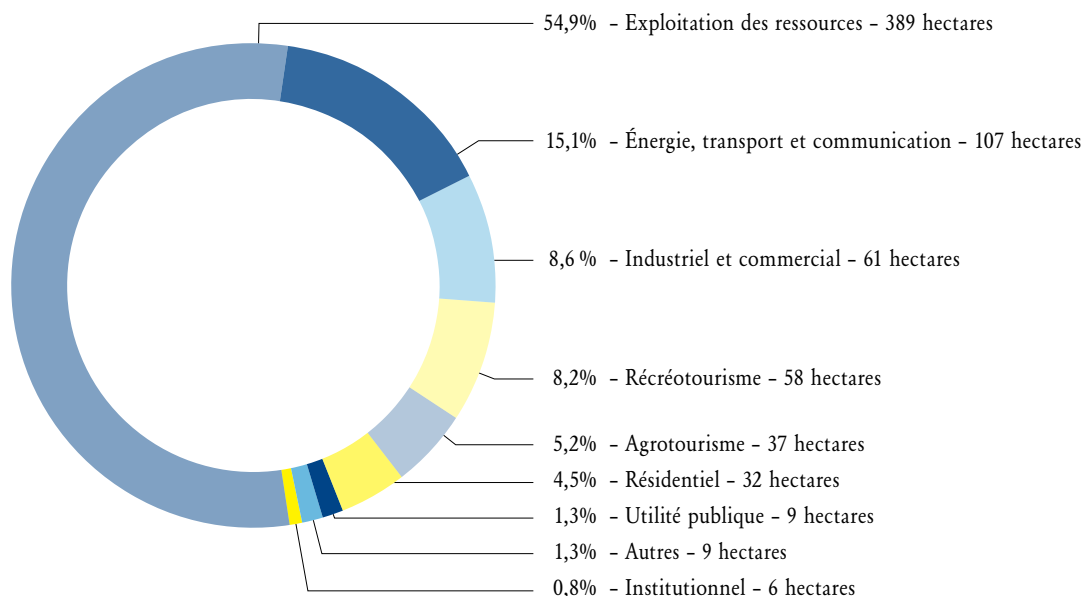
- ◆ résidentiel;
- ◆ industriel et commercial;
- ◆ exploitation des ressources;
- ◆ récréotourisme;
- ◆ agrotourisme;
- ◆ institutionnel;
- ◆ utilité publique;
- ◆ énergie, transport et communication;
- ◆ autres.

34. Excluant les décisions rendues en vertu de l'article 59 de la LPTAA.



Le graphique 4 illustre la répartition des superficies totales autorisées pour l'implantation de nouvelles utilisations.

**Graphique 4 – Superficies autorisées en 2016-2017 pour l'implantation de nouvelles utilisations en vertu de la LPTAA**



Source: Système Sphinx, Commission de protection du territoire agricole, mars 2017.

Les résultats détaillés des décisions rendues par la Commission en 2016-2017 pour l'implantation de nouvelles utilisations sont présentés à l'annexe 2 (Implantation d'une nouvelle utilisation non agricole ou d'un usage de nature agrotouristique).

Le tableau 17 montre l'évolution des décisions rendues concernant les demandes visant l'implantation de résidences, d'industries ou de commerces, d'équipements institutionnels, de services d'utilité publique, d'énergie, de transport ou de communication.

**Tableau 17 – Évolution des décisions rendues pour l'implantation de certaines utilisations**

Utilisation résidentielle	Nombre	Taux d'autorisation (%)	Superficie visée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Taux de superficies autorisées (%)
2007-2008	613	51	581	156	27
2008-2009	558	56	430	233	54
2009-2010	520	51	509	193	38
2010-2011	472	55	344	174	51
2011-2012	408	56	446	185	41
2012-2013	426	61	580	293	51
2013-2014	368	51	334	110	33
2014-2015	299	51	327	89	27
2015-2016	229	48	184	46	25
<b>2016-2017</b>	<b>189</b>	<b>50</b>	<b>108</b>	<b>32</b>	<b>30</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4082</b>	<b>–</b>	<b>3843</b>	<b>1511</b>	<b>–</b>

**Tableau 17 – Évolution des décisions rendues pour l’implantation de certaines utilisations (suite)**

Utilisations industrielle et commerciale	Nombre	Taux d'autorisation (%)	Superficie visée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Taux de superficies autorisées (%)
2007-2008	101	66	237	181	76
2008-2009	104	72	224	149	67
2009-2010	89	81	136	78	57
2010-2011	88	84	317	194	61
2011-2012	73	88	105	54	52
2012-2013	91	76	125	69	55
2013-2014	107	77	164	128	78
2014-2015	81	77	528	119	23
2015-2016	98	78	269	211	78
2016-2017	95	76	87	61	70
<b>TOTAL</b>	<b>927</b>	<b>–</b>	<b>2 192</b>	<b>1 244</b>	<b>–</b>

Utilisations institutionnelle, utilité publique, énergie, transport et communication	Nombre	Taux d'autorisation (%)	Superficie visée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Taux de superficies autorisées (%)
2007-2008	93	94	690	645	93
2008-2009	119	98	1 071	1 001	93
2009-2010	117	93	1 129	1 116	99
2010-2011	180	98	190	183	96
2011-2012	192	95	438	410	94
2012-2013	128	95	181	139	77
2013-2014	114	95	328	322	98
2014-2015	94	98	155	146	94
2015-2016	91	91	147	116	79
2016-2017	82	88	151	123	81
<b>TOTAL</b>	<b>1 210</b>	<b>–</b>	<b>4 480</b>	<b>4 201</b>	<b>–</b>

Sources: Systèmes Sphinx et AGL, Commission de protection du territoire agricole, mars 2017.

En raison des dispositions de l’article 59 de la LPTAA, le nombre de décisions rendues par la Commission ainsi que les superficies visées et autorisées pour la construction de résidences sont les moins élevés des 10 dernières années.

Pour l’année 2016-2017, 95 décisions visaient des utilisations commerciales et industrielles et 70 %, des superficies visées ont été autorisées.

En ce qui a trait aux demandes visant l’implantation d’équipements institutionnels, de services d’utilité publique, d’énergie, de transport ou de communication, la Commission en a autorisé 81 %. Certaines décisions rendues à l’égard de ces demandes sont cependant assujetties à des conditions visant à en limiter les répercussions sur la pratique de l’agriculture.

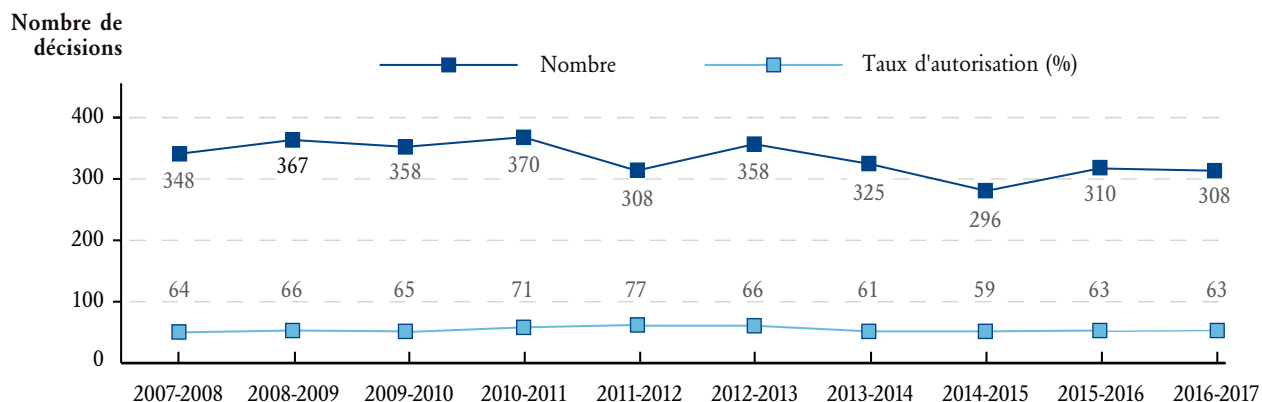
### C) Évolution des décisions rendues en matière de morcellement de fermes en vertu de la LPTAA

En ce qui a trait aux décisions rendues en matière de morcellement de fermes, la Commission favorise l’approche territoriale, qui tient compte des particularités régionales, bien que l’approche économique, basée sur des considérations individuelles, soit aussi analysée. Un ensemble de critères est pris en compte pour soutenir la Commission dans ces décisions<sup>35</sup>. Toutefois, cette dernière doit s’assurer de constituer des propriétés foncières

35. Article 62 de la LPTAA.

dont la superficie est suffisante pour permettre la pratique de l'agriculture. Pour l'année 2016-2017, la Commission a rendu 308 décisions pour des demandes de morcellement de ferme, avec un taux d'autorisation de 63 %.

### Graphique 5 – Évolution des décisions rendues depuis 10 ans pour du morcellement de fermes



Sources: Systèmes Sphinx et AGI, Commission de protection du territoire agricole, mars 2017.

### D) Évolution des décisions rendues pour les demandes à portée collective

Les dispositions de l'article 59 permettent à une MRC de présenter une demande à portée collective pour circonscrire, à l'intérieur de sa zone agricole, des secteurs pouvant accueillir de nouvelles résidences sur des surfaces sans que le milieu agricole soit déstructuré. Une telle demande ne peut être faite que si le schéma d'aménagement a été révisé. Une demande peut également être déposée pour que soient délimités des milieux déjà bâtis (îlots déstructurés) à l'intérieur desquels de nouvelles résidences pourraient être implantées. Dans ce dernier cas, la demande peut être présentée sans que le schéma d'aménagement ait été révisé. Il faut rappeler que, pour rendre une décision en vertu de l'article 59, la Commission doit avoir obtenu les avis favorables de la MRC, de l'UPA et des municipalités concernées.

Ce type de demande constitue une occasion privilégiée de prendre en compte les particularités régionales et de permettre une certaine forme de dynamisation de la zone agricole en y autorisant la construction de résidences dans certaines portions, après que les représentants du monde agricole et du milieu municipal et la Commission aient convenu d'une vue d'ensemble qui assure que cette forme d'occupation du territoire se fasse sans que l'utilisation prioritaire du sol à des fins agricoles soit remise en cause.

La décision rendue par la Commission se traduit, pour le citoyen, par un allègement administratif, puisque ce dernier n'a plus à produire une demande d'autorisation individuelle pour construire une résidence dans les portions déterminées de la zone agricole, sauf dans certains cas spécifiques dont les particularités sont décrites dans la décision.

Tableau 18 – Bilan des décisions rendues en vertu de l'article 59 de la LPTAA

Décisions rendues en 2016-2017				
MRC	Numéro de décision	Date	Superficie touchée (ha)	Nombre de résidences permises
MRC Le Haut-Saint-Laurent <sup>36</sup>	381166	11-08-2016	1 243	9
MRC Charlevoix-Est	378642	21-12-2016	5 456	125
MRC L'Érable	373898	06-02-2017	121 008	1 360
MRC Le Haut-Saint-François <sup>37</sup>	377648	28-03-2017	1 338	153
Depuis la mise en place de l'article 59 <sup>38</sup>				
Nombre total de décisions		Superficie totale touchée (ha)		Nombre total de résidences permises <sup>39</sup>
85 <sup>40</sup>		1 628 806		37 693

36. Il s'agit d'une troisième demande déposée par la MRC en vertu de l'article 59 de la Loi.

37. Il s'agit d'une troisième demande déposée par la MRC en vertu de l'article 59 de la Loi.

38. Les résultats détaillés par MRC sont présentés sur le site Internet de la Commission.

39. Le nombre de résidences ne peut être évalué de manière absolue. Il s'agit d'une estimation.

40. 85 décisions touchant 64 MRC. Plus d'une décision a été rendue dans certaines MRC.

En tenant compte de la superficie touchée et de celle des affectations agricoles dynamiques des schémas d'aménagement où la fonction résidentielle se résume aux droits déjà prévus dans la LPTAA, l'ajout de nouvelles résidences est désormais soumis à la planification de la construction résidentielle, telle qu'elle est régie par l'article 59, et ce, dans une proportion de 71 % de la superficie agricole (plus de quatre millions d'hectares). Ce sont 2 382 résidences qui ont été construites sur les 37 693 permises. Au 31 mars 2017, 11 demandes étaient en traitement.

Le 6 février 2017, la Commission a autorisé la réalisation d'un projet pilote s'échelonnant sur cinq ans dans la MRC L'Érable, en vertu des deux volets de l'article 59 de la Loi<sup>41</sup>. Le premier volet de cet article concerne l'implantation de résidences à l'intérieur d'îlots déstructurés tandis que le second volet vise l'implantation de résidences liées à des projets agricoles à temps partiel, et ce, sur des superficies suffisantes pour que la zone agricole ne soit pas déstructurée. La MRC a fait valoir les particularités de son territoire et son besoin quant à l'établissement de nouvelles familles avec pour objectif la pratique de l'agriculture à temps partiel. Les modalités et les conditions d'implantation ont été fixées par l'ensemble des instances concernées au dossier et une décision a pu être rendue. À la suite du projet pilote, la Commission entreprendra, avec les mêmes instances concernées, l'étude des effets de la décision, en particulier sur le territoire et les activités agricoles, et elle décidera de la suite des choses.

À la suite de l'entrée en vigueur de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020, la Commission s'est dotée d'un plan d'action de développement durable (PADD) comportant plusieurs objectifs, dont celui de contribuer à améliorer la gestion des ressources naturelles de façon efficiente et concertée afin de soutenir la vitalité économique et de maintenir la biodiversité. Pour ce faire, la Commission a entamé une réflexion d'ensemble sur le processus de demandes à portée collective qui conduira à la production d'un nouveau guide afin de mieux outiller les MRC dans cette démarche et d'analyser plus efficacement leurs demandes. Étant donné la réalisation de ce chantier majeur, la Commission a suspendu le dépôt de toute nouvelle demande à portée collective depuis le 21 octobre 2016, mais continue de traiter les dossiers déjà en cours, qui étaient au nombre de 13.

### E) Décisions rendues pour les demandes d'acquisition de terres par des non-résidents

Pour l'année 2016-2017, la Commission a rendu 32 décisions en vertu de la LATANR. De ce nombre, 28 ont été rendues en vertu des nouvelles dispositions de la Loi.

**Tableau 19 – Décisions rendues en vertu de la LATANR en 2016-2017**

Décisions non assujetties aux nouvelles dispositions de la LATANR	Nombre	Taux d'autorisation (%)	Superficie visée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Taux de superficies autorisées (%)
Personne morale et autres situations	4	50	107	16	15
Personne physique ayant l'intention de s'établir au Québec	0	0	0	0	0
Décisions assujetties aux nouvelles dispositions de la LATANR	Nombre	Taux d'autorisation (%)	Superficie visée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Taux de superficies autorisées (%)
Superficie non propice à la culture du sol ou à l'élevage d'animaux	3	100	88	88	100
Personne physique ayant l'intention de s'établir au Québec	15	100	1047	1047	100
Personne physique n'ayant pas l'intention de s'établir au Québec ou personne morale - superficie assujettie au maximum annuel de 1000 hectares					
Total assujetti au quota pour l'année civile 2016 <sup>42</sup>	7	100	1851	1851	100
Total assujetti au quota pour l'année civile 2017 <sup>43</sup>	3	67	564	552	98

Source: Système Sphinx, Commission de protection du territoire agricole, mars 2017.

41. Dossier 373898.

42. Du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2016.

43. Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2017.

### 3.2.2 Avis au ministre ou au gouvernement

La Commission a pour principale fonction d'assurer la protection du territoire agricole. Pour exercer sa compétence, elle tient compte de l'intérêt général quant à la préservation du territoire et des activités agricoles.

La LPTAA prévoit que la Commission donne son avis au ministre sur toute question que celui-ci lui soumet et qu'elle peut lui formuler des recommandations sur toute question au sujet de la protection du territoire agricole.

Par ailleurs, le gouvernement peut, après avoir pris avis de la Commission, autoriser, aux conditions qu'il détermine, l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, le lotissement, l'aliénation et l'exclusion d'un lot de la zone agricole.

Au cours du présent exercice, deux avis ainsi que deux compléments sur des avis ont été déposés à la demande du ministre. Un avis au gouvernement a également été produit.

### 3.2.3 Surveillance de l'application de la LPTAA et de la LATANR

La Commission surveille l'application de la LPTAA et de la LATANR en procédant aux vérifications et aux enquêtes appropriées et, s'il y a lieu, en sanctionnant les infractions.

#### A) Déclarations vérifiées

La Commission vérifie la déclaration qu'une personne doit produire lorsqu'elle requiert un permis de construction à l'égard d'un terrain situé en zone agricole. Une déclaration doit également être produite lorsqu'une personne procède à l'aliénation d'une superficie sur laquelle un droit est reconnu en vertu de la LPTAA. Aussi, une personne doit soumettre une déclaration lorsqu'elle invoque des droits acquis qui conservent une telle superficie dans le cas où une aliénation décrit pour la première fois cette superficie. Enfin, la Commission vérifie les actes d'acquisition de terres agricoles par des non-résidents.

Tableau 20 – Nombre de déclarations vérifiées depuis cinq ans

Déclarations vérifiées	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Conformes	1 582	1 490	1 477	1 398	1 436
Non conformes sans infraction <sup>44</sup>	151	213	189	234	287
Non conformes avec infraction	32	25	25	26	36
Autres <sup>45</sup>	23	7	13	8	11
<b>TOTAL</b>	<b>1 788</b>	<b>1 735</b>	<b>1 704</b>	<b>1 666</b>	<b>1 770</b>

Sources: Systèmes Sphinx et AGI, Commission de protection du territoire agricole, mars 2017.

Comme ce fut le cas tous les ans, la plupart des déclarations ont été jugées conformes (81 % en 2016-2017 comparativement à 84 % pour l'exercice précédent). Pour leur part, les déclarations jugées non conformes avec infraction représentent 2 % des déclarations vérifiées.

#### B) Suivi des conditions assujetties aux décisions en demande d'autorisation

Lorsque la Commission rend sa décision, elle peut l'assujettir aux conditions qu'elle juge appropriées et peut aussi l'autoriser sur une base temporaire. Ces décisions visent de nombreuses situations, dont des aménagements pour des services publics, des événements temporaires ayant lieu sur une courte période de temps ou des installations pour l'exploitation des ressources naturelles. Il peut s'agir en particulier de sablières, de gravières, de carrières ou de remblais. Par exemple, un exploitant pourra être autorisé à extraire une dune de sable d'une propriété afin que cette dernière soit plus facilement exploitable à des fins agricoles. Par l'encadrement décisionnel auquel sont assujetties ces autorisations, la Commission assure à la société que ces sites maintiendront leurs possibilités d'utilisation agricole.

Au cours de l'année 2016-2017, des efforts soutenus ont été maintenus afin que soit garantis le respect de la durée et des conditions d'exploitation des sablières, gravières, carrières et remblais. Dans le cas des demandes pour l'exploitation des ressources, les visites effectuées au cours de l'exercice financier ont permis de réaliser des contrôles couvrant une superficie autorisée de plus de 430 hectares. Sur les 141 sites visités, 72 étaient réaménagés ou exploités dans le respect de la Loi.

44. Une déclaration est non conforme sans infraction lorsque le projet n'est pas réalisé.

45. Cette catégorie comprend des dossiers qui se sont révélés hors zone agricole, qui ont fait l'objet d'un désistement ou pour lesquels la Commission n'a pas délivré d'avis dans les trois mois.

### C) Dénonciations traitées

Une dénonciation est un geste par lequel une personne prétend qu'un tiers enfreint les dispositions de la Loi. Les enquêteurs de la Commission procèdent alors aux vérifications et aux enquêtes nécessaires.

Tableau 21 – Nombre de dénonciations traitées depuis cinq ans

Dénonciations	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Nombre de dénonciations traitées	435	527	445	356	403
Fondées avec infraction	311	355	302	239	289

Source: Système AGI, Commission de protection du territoire agricole, mars 2017.

Les dénonciations fondées avec infraction entraînent une mise en demeure, un préavis d'ordonnance ou une ordonnance.

### D) Suivi et sanction des infractions

Les 36 déclarations jugées non conformes avec infraction (tableau 20) et les 289 dénonciations fondées avec infraction (tableau 21) ont été traitées par la Direction des affaires juridiques et des enquêtes pour suivi et sanction, à défaut de régularisation.

Tableau 22 – Nombre d'interventions liées aux infractions depuis cinq ans

Interventions	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Mises en demeure et préavis d'ordonnance	237	301	227	207	71
Ordonnances	125	96	99	105	40
Procédures judiciaires	42	31	50	38	40
<b>TOTAL</b>	<b>404</b>	<b>428</b>	<b>376</b>	<b>350</b>	<b>151</b>

Source: Système AGI, Commission de protection du territoire agricole, mars 2017.

La grève des juristes de l'État, survenue du 24 octobre 2016 au 28 février 2017, explique en partie l'écart entre les résultats obtenus pour l'exercice 2016-2017 et ceux des années précédentes.

La LPTAA prévoit que, si une personne ne se conforme pas à une ordonnance, la Commission peut, par requête, pourvu qu'il ne se soit pas écoulé plus de deux ans depuis sa signification, obtenir d'un juge de la Cour supérieure une ordonnance l'enjoignant à s'y conformer.

Il est donc pertinent de faire un retour sur les 99 ordonnances délivrées en 2014-2015 pour en apprécier les résultats:

- ◆ 52 ordonnances ont été respectées grâce à un suivi rigoureux;
- ◆ 7 dossiers sont devenus conformes à la suite d'une autorisation de la Commission ou du TAQ;
- ◆ 10 dossiers ont fait l'objet d'un jugement rendu au 31 mars 2017. Les requêtes ont été accueillies favorablement, la Cour exigeant le respect de l'ordonnance délivrée par la Commission;
- ◆ des procédures judiciaires sont toujours en cours pour 30 dossiers.

#### 3.2.4 Rencontres tenues

La Commission tient une rencontre à la demande de toute personne désireuse de faire valoir ses observations et, parfois, de sa propre initiative. La majorité des rencontres ont lieu aux bureaux de la Commission, à Québec ou à Longueuil. Afin de faciliter l'accès à la clientèle, la Commission tient également des rencontres dans d'autres régions du Québec.

**Tableau 23 – Nombre de rencontres tenues en 2016-2017**

	Rencontres publiques	Rencontres de préorientation	Rencontres en révision	Rencontres liées à une déclaration ou à une enquête	TOTAL
Québec	127	1	10	21	159
Longueuil	118	0	10	45	173
Abitibi-Témiscamingue	10	0	0	0	10
Bas-Saint-Laurent	12	4	0	2	18
Estrie	55	0	1	5	61
Outaouais	12	0	2	1	15
Saguenay–Lac-Saint-Jean	8	0	0	0	8
<b>TOTAL 2016-2017</b>	<b>342</b>	<b>5</b>	<b>23</b>	<b>74</b>	<b>444</b>
TOTAL 2015-2016	496	4	37	73	610

Sources : Systèmes Sphinx et AGI, Commission de protection du territoire agricole, mars 2017.

En 2016-2017, la Commission a tenu 444 rencontres, que ce soit pour traiter une demande d'autorisation ou une déclaration, pour donner suite à une enquête ou pour effectuer une révision. Il s'agit d'une diminution de 27 % comparativement au nombre de rencontres tenues au cours de l'exercice précédent. Cet écart est attribuable au fait que la Commission doit composer avec son plus bas niveau d'effectif chez les commissaires depuis plus de 10 ans. De plus, les arrivées et départs de 3 commissaires ont entraîné un ralentissement significatif au niveau de l'agenda des rencontres publiques.

### 3.2.5 Demandes de remise

Une demande de rencontre publique peut provenir de n'importe laquelle des parties concernées par le dossier. Une fois la date de rencontre fixée, une remise peut être sollicitée par n'importe lequel des intervenants inscrits au dossier, et ce, pour différents motifs. Ceux-ci sont analysés par le commissaire responsable du dossier. La maîtrise des rôles doit consulter l'agenda des commissaires afin de déterminer l'incidence qu'un tel report pourrait avoir sur le délai de traitement du dossier. Si la demande de remise est faite par une autre personne que celle qui a demandé la rencontre publique, la Commission s'assure que cette dernière en soit informée afin qu'elle émette son avis sur ce report. La plupart des demandes sont habituellement accordées, surtout lorsqu'il s'agit d'une première demande de remise.

Lorsqu'une demande de remise présentée par une tierce partie est refusée, la raison est généralement que le report de la rencontre occasionnerait un préjudice pour le demandeur au dossier. Les parties sont toutefois avisées qu'il est possible de transmettre des observations par écrit ou de déléguer un tiers pour représenter la personne qui ne peut se présenter à la date fixée.

Dans tous les cas, un procès-verbal signé par le président de la formation saisie de l'étude du dossier est envoyé à toutes les parties les informant de la décision de la Commission quant à la demande de remise.

Au 31 mars 2017, 108 demandes de remise ont été formulées. De ce nombre, neuf dossiers ont fait l'objet de plus d'une demande.

### 3.2.6 Représentations devant les tribunaux

#### A) Contestations au TAQ

La contestation d'une décision ou d'une ordonnance est entendue par le TAQ, section du territoire et de l'environnement. À moins d'une erreur de droit ou de fait déterminante dans la décision contestée, le TAQ ne peut réévaluer l'appréciation que la Commission a faite de la demande.



**Tableau 24 – Taux de contestation<sup>46</sup> au TAQ depuis cinq ans (LPTAA et LATANR)**

Décisions contestées	2012-2013 <sup>47</sup>		2013-2014		2014-2015		2015-2016		2016-2017	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Demandes d'autorisation	63	2	55	2	87	4	63	3	68	3
Ordonnances	14	11	14	15	18	18	9	9	7	18
Décisions en révision d'un avis de non-conformité	4	12	3	8	4	13	3	8	6	18
<b>TOTAL</b>	<b>81</b>	<b>2,8</b>	<b>72</b>	<b>2,7</b>	<b>109</b>	<b>4,3</b>	<b>75</b>	<b>3,0</b>	<b>81</b>	<b>3,7</b>

Sources: Systèmes Sphinx et AGI et Direction des affaires juridiques et des enquêtes, Commission de protection du territoire agricole, mars 2017.

Le taux de contestation des décisions au TAQ a été de 3,7 %, comparativement à 3 % pour 2015-2016.

## B) Jugements des tribunaux

Depuis la création de la Commission, une jurisprudence s'est élaborée pour que soient précisées l'interprétation et la portée de la LPTAA et de la LATANR. Cette jurisprudence émane de différents tribunaux judiciaires.

Entre le 1<sup>er</sup> avril 2016 et le 31 mars 2017, les tribunaux ont prononcé 31 jugements relatifs à l'application de la LPTAA (46 en 2015-2016):

- ◆ La Cour supérieure a prononcé 24 jugements<sup>48</sup> :
  - 16 à la suite de requêtes présentées par la Commission: toutes ces requêtes ont été accueillies par la Cour (requêtes formulées en vertu de l'article 85 de la LPTAA pour faire cesser des infractions);
  - deux à la suite de requêtes en homologation de transaction présentées par la Commission et visant à faire cesser des infractions: ces deux requêtes ont été accueillies;
  - une ordonnance spéciale de comparaître pour un contrevenant à une accusation d'outrage au tribunal;
  - deux condamnations à une accusation d'outrage au tribunal (totalisant 3 500 \$ et 250 heures de travaux communautaires);
  - un rejetant une requête en irrecevabilité visant à faire déclarer qu'il y a chose jugée entre la requête déposée par la Commission et un jugement rendu en novembre 1993;
  - un accueillant la requête déposée par la Commission et demandant la radiation d'une inscription au registre foncier;
  - un rejetant le pourvoi en contrôle judiciaire d'un jugement de la Cour du Québec refusant la permission d'en appeler d'une décision du TAQ qui rejetait la contestation d'une ordonnance de la Commission.
- ◆ La Cour du Québec a rendu sept jugements :
  - cinq requêtes pour permission d'en appeler ont été accueillies, dont trois ont été soumises par la Commission;
  - deux appels au fond ont été rejetés.

## 3.3 Déclaration de services aux citoyens

Le tableau qui suit présente les principaux résultats concernant les engagements décrits dans la Déclaration de services aux citoyens (DSC).

**Tableau 25 – Résultats des engagements liés aux délais visés par la DSC**

Engagement	2014-2015	2015-2016	2016-2017
<b>Accueil et information</b>			
Accessibilité à nos services: Répondre immédiatement à votre appel. Si l'on doit vous diriger vers un autre membre du personnel pour un renseignement précis, cette personne vous rappellera dans un délai d'un jour.	98%	96%	99,9%

46. Plusieurs de ces contestations sont par la suite abandonnées sans que le TAQ n'ait à rendre de décision.

47. Une erreur a été détectée et corrigée concernant les données pour l'année 2012-2013.

48. Le détail pour la majorité des jugements figure au tableau 7 de l'annexe présentant les résultats détaillés à l'égard de la surveillance de l'application de la LPTAA et de la LATANR, disponible sur le site Internet de la Commission.

**Tableau 25 – Résultats des engagements liés aux délais visés par la DSC (suite)**

Engagement	2014-2015	2015-2016	2016-2017
<b>Demande d'autorisation</b>			
1. Accuser réception dans un délai de cinq jours.	96 %	95 %	94 %
2. Acheminer une orientation préliminaire dans un délai de 45 jours suivant la transmission de l'accusé de réception.	45 %	37 %	31 %
3. Acheminer la décision			
3.1 dans les 30 jours suivant l'expiration du délai (30 jours civils) accordé par la LPTAA pour présenter des observations à la suite de l'établissement de l'orientation préliminaire;	93 %	95 %	91 %
3.2 dans les 45 jours suivant la fin de l'audience, si une rencontre a eu lieu.	63 %	50 %	48 %
<b>Déclaration</b>			
Acheminer un avis de conformité ou un avis de non-conformité dans un délai de 60 jours.	100 %	100 %	99,9 %

Sources: Systèmes Sphinx, AGI et Application téléphonique, Commission de protection du territoire agricole, mars 2017.

### 3.3.1 Accueil et information

La Commission a toujours accordé une grande importance à la qualité de ses services d'accueil et d'information, car il s'agit du premier contact avec la clientèle. Dans sa Déclaration de services aux citoyens, elle a pris des engagements pour s'assurer d'offrir des services de qualité à la clientèle. Ces engagements ont trait notamment à l'accessibilité aux services de la Commission par téléphone, par télécopieur, par Internet, par courrier électronique et par la poste ainsi qu'à la mise en place de délais de réponse selon le moyen de communication utilisé.

Les employés à la réception et les préposés au Service des communications et de l'information de la Commission ont répondu à plus de 31 774 demandes en 2016-2017. Les modes de communication qui entraînent les plus importants volumes de transactions demeurent le téléphone (24 930 appels) et le courrier électronique (6 844 courriels).

Parmi les demandes d'information téléphonique, plus de 50 % provenaient de citoyens, 17 %, d'officiers municipaux, 16 %, de notaires et d'avocats et 16 %, d'autres intervenants, tels que les mandataires, les MRC, les ministères, les organismes, les médias, etc. Les sujets qui suscitent le plus de demandes (33 %) concernent des précisions sur les autorisations nécessaires et le suivi des dossiers.

Pour le moment, le système d'information de la Commission mesure le respect d'un seul engagement, soit celui portant sur les rappels téléphoniques, qui se font majoritairement à l'intérieur du délai d'un jour ouvrable (99,9 %).

### 3.3.2 Traitement des demandes d'autorisation

Dans sa Déclaration de services aux citoyens, la Commission s'est engagée à transmettre une décision claire et motivée et d'informer le demandeur de ses droits de requérir une révision ou de contester une décision. Elle a également pris des engagements qui visent à assurer à sa clientèle le traitement des demandes dans les meilleurs délais possible. Les demandes concernées par la DSC sont celles provenant des citoyens et des entreprises. Les demandes à caractère public présentées par les municipalités, MRC, ministères, organismes publics ou organismes fournissant des services d'utilité publique ainsi que celles traitées en vertu de la LATANR ne sont pas visées par cette déclaration.

Chaque décision est claire et motivée; elle résume l'objet de la demande, rappelle l'orientation préliminaire et présente les recommandations de la municipalité et de l'UPA. Lorsque des observations supplémentaires ont été prises en compte depuis que l'orientation préliminaire a été rendue, celles-ci sont également indiquées. Enfin, les critères décisionnels de la Loi considérés, le contexte géographique et agricole ainsi que les modalités de planification régionale et locale de la demande sont aussi exposés. La qualité des décisions de la Commission fait en sorte que, pour l'année 2016-2017, seulement 1,8 % d'entre elles ont fait l'objet d'une rectification.

Toute décision est précédée d'une orientation préliminaire, résumant la demande et l'étude qui en a été faite, pour conclure au résultat préliminaire annoncé, laquelle orientation est accompagnée systématiquement d'une correspondance expliquant la procédure à suivre pour demander une rencontre publique ou pour transmettre des observations supplémentaires, le cas échéant. Une fois la décision rendue, les parties sont informées dans tous les cas qu'elles peuvent en demander la révision ou la rectification, ou qu'elles peuvent la contester devant

le TAQ, section du territoire et de l'environnement. Ainsi, la Commission respecte à 100 % son engagement d'aviser le demandeur de ses droits de requérir une révision ou de contester une décision.

Les engagements liés aux délais de traitement présentés dans la DSC sont calculés en jours ouvrables et excluent ceux qui ne sont pas imputables à la Commission (ex. : délai pour l'obtention d'une pièce manquante). Pour l'année 2016-2017, sur les 1 674 dossiers de demande d'autorisation<sup>49</sup> traités par la Commission, 1 371 étaient visés par la DSC.

Bien que la Commission demeure attentive au respect de ses engagements, elle constate que les délais de traitement des demandes d'autorisation se sont détériorés comparativement à ceux observés au cours de l'exercice précédent. Afin d'améliorer sa performance tout en garantissant l'atteinte de ses objectifs en matière de gestion des ressources, elle a réalisé diverses actions au cours du dernier exercice financier. Ainsi, plusieurs améliorations ont été apportées dans différents secteurs de l'organisation.

- ◆ Un indicateur agronomique a été mis en place dans le système Sphinx, permettant le traitement rapide et efficace des demandes de renouvellement et contribuant à l'amélioration du délai de traitement de ce type de dossiers.
- ◆ L'amélioration du mode d'attribution des dossiers pour traitement s'est poursuivie. Ainsi, les charges communes, représentant la pierre angulaire de cette action, ont été élargies aux dossiers agronomiques.
- ◆ La mise en circulation, au cours de l'exercice, de tous les formulaires revus et améliorés ainsi que des guides explicatifs les accompagnant permet de recueillir une meilleure information qui facilite la compréhension du projet de même que le traitement de la demande et qui assure l'exactitude de la décision.
- ◆ Le projet en ressources informationnelles pour le rehaussement de l'infrastructure technologique de la Commission s'est terminé au cours de l'exercice. Ainsi, la Commission peut compter sur une infrastructure technologique moderne et performante améliorant la disponibilité de son système de mission.
- ◆ Le système Sphinx pour le traitement des dossiers étant complètement fonctionnel, le comité de pilotage du système de mission a été mis en place. Celui-ci permettra de travailler en concertation à l'entretien et à l'évolution du système en appui à l'optimisation et à l'uniformisation des façons de faire.

Cependant, certains éléments peuvent expliquer les écarts obtenus à l'égard des indicateurs reliés aux délais de traitement inscrits à la DSC en 2016-2017 :

- ◆ La Commission a fonctionné avec un nombre réduit de commissaires puisqu'un seul des quatre postes vacants pendant l'exercice a été pourvu.
- ◆ Le conflit de travail des juristes de l'État a privé la Commission des ressources nécessaires au traitement des aspects juridiques des dossiers.
- ◆ Plusieurs ressources ont été mobilisées relativement aux travaux et à la participation de la Commission au regard du projet de loi 122, des deux avis et des deux compléments sur des avis déposés à la demande du ministre ainsi que de l'avis produit pour le gouvernement.
- ◆ Près de 20 % des demandes d'autorisation traitées ne sont pas visées par la DSC. La Commission traite des dossiers plus complexes (exclusions, avis au gouvernement, demandes à portée collective, etc.) qui, bien que n'étant pas inclus dans les résultats des engagements, mobilisent les ressources et nécessitent une grande expertise. Le traitement de ces dossiers a une incidence certaine sur les délais globaux.

### 3.3.3 Traitement des déclarations

La LPTAA prévoit que la Commission doit achever la vérification des déclarations dans un délai de trois mois à compter de leur réception jusqu'à l'envoi de l'avis sur la conformité. L'engagement se trouve dans la DSC, mais prévoit un délai de 60 jours ouvrables. Pour l'année 2016-2017, la quasi-totalité des 1 770 déclarations a été traitée dans les délais prescrits par la Loi, ce qui représente une proportion de 99,9 %.

La Commission s'est par ailleurs engagée à aviser le déclarant de ses droits de contester ainsi que des modalités pour ce faire. Lorsqu'elle délivre un avis de non-conformité, elle transmet une correspondance au déclarant à cet égard. Ainsi, la Commission respecte à 100 % son engagement d'aviser le déclarant de ses droits concernant la révision de l'avis de non-conformité.

49. Pour l'année 2016-2017, la Commission a rendu 2 135 décisions en vertu de la LPTAA et de la LATANR. Le nombre de décisions rendues est calculé en fonction du nombre de volets liés à la demande. Un dossier compte plus d'un volet chaque fois qu'une même demande regroupe plusieurs utilisations dont il faut disposer distinctement. Ainsi, en 2016-2017, ce sont 2 135 décisions qui ont été rendues dans 1 674 dossiers.

Au cours de l'exercice 2016-2017, le traitement des déclarations dans le système de mission Sphinx s'est amorcé. Le processus de traitement des déclarations a fait l'objet d'une optimisation et le projet d'intégration des déclarations dans le système Sphinx a été réalisé avec succès, améliorant ainsi la performance de la Commission à l'égard de ce type de dossiers.

### 3.3.4 Traitement des dénonciations, vérifications et enquêtes

La DSC prévoit que, si une personne dénonce une infraction, la Commission s'engage à préserver la confidentialité de son identité, à moins que celle-ci ne donne la permission de la divulguer, et à lui faire part verbalement du résultat des vérifications. Aucune violation de la confidentialité n'a été soulevée au cours de l'exercice 2016-2017. Lorsqu'il traite une dénonciation, l'enquêteur au dossier communique dans tous les cas avec la personne ayant dénoncé l'infraction pour l'informer des résultats de l'enquête.

Lorsqu'une personne fait l'objet d'une vérification ou d'une enquête, la Commission s'engage à l'aviser rapidement de l'existence et de la nature des vérifications qui la concernent et à l'informer du cheminement de son dossier. Le cas échéant, elle l'informe de son droit de faire valoir son point de vue sur les actes reprochés. Lorsque la Commission traite une dénonciation et que les allégations sont fondées, la personne faisant l'objet d'une vérification ou d'une enquête reçoit, par poste recommandée, un avis d'infraction. Ainsi, cette personne est avisée systématiquement du fait que des vérifications sont faites à son sujet et est informée de leur nature. Cet avis ainsi que les correspondances ultérieures l'informent du cheminement de son dossier et de ses droits de faire valoir son point de vue sur les actes reprochés.

### 3.3.5 Plaintes liées à la qualité des services

La Commission porte une grande attention aux plaintes et aux commentaires qui lui sont formulés afin d'améliorer la qualité de ses services. Dans sa DSC, elle invite les citoyens et les entreprises qui sont insatisfaits d'un service à en informer le Bureau de la présidente par la poste, par téléphone ou par courrier électronique. De plus, la Commission dispose d'une politique d'encadrement de la gestion des plaintes. Elle vise à s'assurer que toutes les plaintes sont répertoriées et traitées avec équité, transparence et confidentialité. Cette politique peut être consultée sur le site Internet de la Commission, au [www.cptaq.gouv.qc.ca](http://www.cptaq.gouv.qc.ca) (section « La Commission », rubrique « Politique de gestion de plainte »). Il est important de préciser qu'elle vise uniquement les plaintes liées à une insatisfaction exprimée au sujet de la prestation de services. Par conséquent, elle ne couvre pas les plaintes concernant des éléments couverts par le Code d'éthique et de déontologie des membres de la Commission de protection du territoire agricole ou dénonçant des actes qui pourraient contrevenir à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

En 2016-2017, seulement 10 plaintes ont été reçues. Six d'entre elles étaient fondées et touchaient des engagements de la DSC. Hormis deux plaintes concernant la façon dont un dossier a été traité, toutes les plaintes portaient sur les délais. Un suivi approprié a été effectué pour chacune d'entre elles.

### 3.3.6 Pistes d'amélioration

Au cours du prochain exercice, les actions suivantes seront poursuivies ou entreprises :

- ◆ Amélioration du processus entourant la prévision des heures rémunérées afin de s'assurer d'utiliser, en fonction de sa marge de manœuvre, l'enveloppe d'heures rémunérées octroyée par le Secrétariat du Conseil du trésor.
- ◆ Production d'un nouveau guide pour appuyer le processus de cheminement d'une demande à portée collective afin de mieux outiller les MRC dans cette démarche et d'analyser plus efficacement leurs demandes.
- ◆ Début de la réflexion visant l'élaboration d'un projet de refonte majeure des sites intranet et Internet de la Commission. Ces travaux ouvriront la voie à la mise en place de la prestation électronique de services et leur réalisation tiendra compte des futures orientations gouvernementales en la matière.
- ◆ Poursuite des travaux sur l'optimisation du processus de traitement des dénonciations visant l'intégration de ces dossiers dans le système de mission Sphinx.
- ◆ Poursuite des travaux visant la concordance entre les limites des lots rénovés et celles de la zone agricole dans le contexte du projet gouvernemental sur la réforme du cadastre.
- ◆ Harmonisation des procédures et des pratiques juridiques ainsi que des enquêtes entre les deux bureaux de la Commission.

## CHAPITRE 4

# Plan d'action de développement durable

Conformément à l'article 15 de la Loi sur le développement durable (RLRQ, chapitre D-8.1.1), la Commission a adopté son Plan d'action de développement durable (PADD) 2015-2020, lequel définit les activités à mettre en œuvre pour contribuer à l'atteinte des objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020. Bien que la Commission dispose d'une marge de manœuvre restreinte dans l'exercice de sa compétence afin de contribuer aux 27 objectifs inscrits dans la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020, elle prévoit réaliser 13 actions afin de prendre part à l'atteinte de ces objectifs. Il est à noter que les objectifs de la Stratégie gouvernementale qui n'ont pas été retenus dans le Plan d'action de développement durable de la Commission sont présentés en annexe du PADD, diffusé sur le site Internet de la Commission, au [www.cptaq.gouv.qc.ca](http://www.cptaq.gouv.qc.ca).

## OBJECTIF GOUVERNEMENTAL

1.1 Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique.

## OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables au sein de la Commission.

### ACTION 1

Poursuivre la mise en œuvre de mesures renforçant les pratiques de gestion écoresponsables dans les opérations courantes de la Commission.

<b>Indicateur</b>	Nombre de mesures mises en place contribuant à la réduction de la consommation de papier dans les opérations courantes de la Commission.
<b>Cible de l'action et échéance</b>	Avoir implanté cinq mesures au 31 mars 2020.
<b>Résultats obtenus et cibles</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>› Depuis 2015-2016, le service de partage de fichiers, hébergé sur le web en mode infonuagique, permet de transmettre des copies de dossiers de façon électronique, en remplacement de la copie sur CD ou de la transmission de la version papier par la poste.</li><li>› Depuis mars 2017, la transmission des dossiers au Tribunal administratif du Québec (TAQ) sur CD permet d'éliminer la production papier de documents très volumineux, lesquels étaient produits en plusieurs copies.</li></ul>
<b>Mesures des indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>› La mise en place d'un service de partage de fichiers destiné à la clientèle externe a été annoncée dans l'intranet le 5 février 2016.</li><li>› La mise en place d'un mode de transmission des dossiers au TAQ sur CD a fait l'objet d'un suivi auprès du comité de direction.</li></ul>
<b>Liens avec les objectifs et résultats recherchés</b>	Aucun autre objectif associé. Résultat recherché 1. Domaine 1 – Activités courantes de gestion administrative.
<b>Manière de contribuer et cibles, si applicable</b>	Deux mesures sont implantées sur les cinq prévues d'ici le 31 mars 2020.
<b>Indicateur</b>	Pourcentage de diminution de consommation de papier.
<b>Cible de l'action et échéance</b>	D'ici le 31 mars 2020, diminuer de 5 % la consommation de papier comparativement à la consommation 2016-2017 (voir note 1).
<b>Résultats obtenus et cibles</b>	Des actions ont été mises en place pour que le nombre d'impressions réalisées à partir des imprimantes individuelles soit mesuré.
<b>Mesures des indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>› La consommation de papier est établie sur la base du nombre d'impressions faites à partir des imprimantes individuelles et des imprimantes multifonctions.</li><li>› Une lecture des compteurs des imprimantes individuelles a été faite au 1<sup>er</sup> avril 2016 et au 31 mars 2017.</li><li>› Le volume des impressions effectuées à partir des imprimantes multifonctions est indiqué sur les relevés de compte mensuels.</li></ul>
<b>Liens avec les objectifs et résultats recherchés</b>	Aucun autre objectif associé. Résultat recherché 1. Domaine 1 – Activités courantes de gestion administrative.
<b>Manière de contribuer et cibles, si applicable</b>	La cible établie pour mesurer l'atteinte de la diminution de 5 % de la consommation de papier d'ici le 31 mars 2020 est de 802 000 impressions.
<b>Note 1</b>	Le pourcentage de diminution de la consommation de papier sera établi à partir de la consommation mesurée pour l'année 2016-2017, et non à partir de celle de l'année 2015-2016, comme indiqué au plan d'action.



<b>Indicateur</b>	Pratiques écoresponsables en gestion documentaire adoptées pour les dossiers de mission.
<b>Cible de l'action et échéance</b>	Avoir réalisé un plan de classification et avoir révisé le calendrier de conservation au 31 mars 2017.
<b>Résultats obtenus et cibles</b>	En collaboration avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) et des représentants de tous les secteurs de l'organisation, la Commission a procédé à la révision de son plan de classification et de son calendrier de conservation (cible atteinte).
<b>Mesures des indicateurs</b>	Le plan de classification révisé a été adopté par le comité de direction. Le calendrier de conservation révisé a été adopté par le comité de direction.
<b>Liens avec les objectifs et résultats recherchés</b>	Aucun autre objectif associé. Résultats recherchés 1 et 6. Domaine 1 - Activités courantes de gestion administrative. Domaine 4 - Technologies de l'information et des communications.
<b>Manière de contribuer et cibles, si applicable</b>	À terme, la mise en œuvre du plan de classification et du calendrier de conservation révisés permettra à la Commission de limiter l'accroissement de la masse documentaire papier et électronique et, par conséquent, la quantité de matériel et d'énergie nécessaires à la conservation des documents sur support informatique (serveurs informatiques, disques durs, etc.) et sur support papier (classeurs, étagères, papier).
<b>Indicateur</b>	Adoption d'une politique d'acquisitions écoresponsables.
<b>Cible de l'action et échéance</b>	Avoir adopté une politique d'acquisitions écoresponsables au 31 mars 2017.
<b>Résultats obtenus et cibles</b>	Une politique d'acquisitions écoresponsables a été adoptée (cible atteinte).
<b>Mesures des indicateurs</b>	La Politique d'acquisitions écoresponsables a été adoptée par le comité de direction et est entrée en vigueur le 21 mars 2017. Une manchette a été publiée dans l'intranet le 24 mars 2017 afin d'annoncer son entrée en vigueur.
<b>Liens avec les objectifs et résultats recherchés</b>	Aucun autre objectif associé. Résultats recherchés 8 et 9. Domaine 6 - Marchés publics.
<b>Manière de contribuer et cibles, si applicable</b>	La Politique d'acquisitions écoresponsables vise à favoriser l'acquisition de biens et services respectant les critères de développement durable et à sensibiliser les personnes engagées dans le processus d'approvisionnement à effectuer des acquisitions écoresponsables.
<b>Indicateur</b>	Augmentation de la proportion des acquisitions écoresponsables.
<b>Cible de l'action et échéance</b>	D'ici le 31 mars 2020, augmenter de 10% les acquisitions écoresponsables comparativement à celles réalisées en 2016-2017.
<b>Résultats obtenus et cibles</b>	Au 1 <sup>er</sup> avril 2016, un rapport a été conçu afin de produire une reddition de comptes concernant les acquisitions écoresponsables faites par la Commission.
<b>Mesures des indicateurs</b>	Le personnel responsable des acquisitions a colligé l'ensemble des données sur les acquisitions écoresponsables et non écoresponsables faites par la Commission à l'aide des critères écoresponsables affichés sur le portail d'approvisionnement du CSPQ pour les achats faits à partir de SAGIR, des pictogrammes affichés dans les catalogues de produits, de la description des produits ou de l'information disponible sur le site Internet des fournisseurs au regard d'une certification reconnue en matière de développement durable.
<b>Liens avec les objectifs et résultats recherchés</b>	Aucun autre objectif associé. Résultats recherchés 8 et 9. Domaine 6 - Marchés publics.



<b>Manière de contribuer et cibles, si applicable</b>	La cible établie pour mesurer l'atteinte de l'augmentation de 10 % des acquisitions écoresponsables d'ici le 31 mars 2020 est de 53 %, soit la proportion des acquisitions faites en 2016-2017 qui répondent à une certification écoresponsable.
<b>Indicateur</b>	Réalisation d'un document de réflexion sur le télétravail.
<b>Cible de l'action et échéance</b>	Avoir réalisé un document de réflexion sur le télétravail au 31 mars 2018.
<b>Résultats obtenus et cibles</b>	Au mois de février 2017, le comité de direction a autorisé la réalisation d'un projet pilote de télétravail occasionnel au sein de la Direction des affaires juridique et des enquêtes.
<b>Mesures des indicateurs</b>	Un bilan du projet pilote sera rédigé et sera intégré au document de réflexion sur le télétravail.
<b>Liens avec les objectifs et résultats recherchés</b>	Aucun autre objectif associé. Résultat recherché 2. Domaine 2 - Transport et déplacements des employés.
<b>Manière de contribuer et cibles, si applicable</b>	Non applicable.
<b>Indicateur</b>	Instauration de nouvelles mesures favorisant la réduction des émissions de GES de la Commission.
<b>Cible de l'action et échéance</b>	D'ici le 31 mars 2020, diminuer de 5 % les émissions de gaz à effet de serre (GES) de la Commission par rapport à l'évaluation en 2009-2010 réalisée par le Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétiques.
<b>Résultats obtenus et cibles</b>	Comme chaque année, depuis 2009-2010, la Commission a fourni au Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétiques ses données relatives à sa flotte de véhicules ainsi que celles concernant les déplacements effectués par les membres de son personnel dans le cadre de leurs fonctions.
<b>Mesures des indicateurs</b>	Le rapport personnalisé de la Commission produit par le Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétiques présente un sommaire des données de consommation énergétique ainsi que celui des émissions de GES qui en découlent et permet de suivre l'évolution des données depuis 2009-2010.
<b>Liens avec les objectifs et résultats recherchés</b>	Aucun autre objectif associé. Résultat recherché 2. Domaine 2 - Transport et déplacements des employés.
<b>Manière de contribuer et cibles, si applicable</b>	Non applicable.
<b>Indicateur</b>	Refonte du site Web afin, notamment, d'améliorer l'offre de services en ligne.
<b>Cible de l'action et échéance</b>	Avoir procédé à la refonte du site web au 31 mars 2020.
<b>Résultats obtenus et cibles</b>	À venir.
<b>Mesures des indicateurs</b>	Un projet sera défini à cet effet.
<b>Liens avec les objectifs et résultats recherchés</b>	Aucun autre objectif associé. Résultat recherché 6. Domaine 4 - Technologies de l'information et des communications.
<b>Manière de contribuer et cibles, si applicable</b>	Non applicable.

<b>Indicateur</b>	Intégration de considérations écoresponsables lors de l'organisation d'événements par la Commission.
<b>Cible de l'action et échéance</b>	À partir du 1 <sup>er</sup> avril 2016, avoir intégré des considérations écoresponsables pour 100 % des événements organisés par la Commission.
<b>Résultats obtenus et cibles</b>	Le comité des événements organisationnels de la Commission a rédigé les règles de gestion concernant les événements organisationnels, lesquelles intègrent des considérations écoresponsables. Le seul événement organisé par la Commission visait à souligner les 25 ans de service du personnel de la Commission dans la fonction publique, le 27 septembre 2016. Il était écoresponsable (cible atteinte en 2016-2017).
<b>Mesures des indicateurs</b>	Les règles de gestion concernant les événements organisationnels ont été approuvées par le comité de direction et sont entrées en vigueur le 8 septembre 2016. Une manchette a été publiée dans l'intranet afin d'annoncer l'entrée en vigueur de ces règles de gestion. Une reddition de comptes concernant la tenue d'événements écoresponsables est faite à l'aide de l'outil disponible dans l'intranet.
<b>Liens avec les objectifs et résultats recherchés</b>	Aucun autre objectif associé. Résultat recherché 7. Domaine 5 - Communications et organisation d'événements.
<b>Manière de contribuer et cibles, si applicable</b>	Un aide-mémoire pour l'organisation d'une réunion ou d'une assemblée écoresponsable est disponible dans l'intranet.
<b>Indicateur</b>	Intégration de considérations écoresponsables lors de la production des documents institutionnels structurants.
<b>Cible de l'action et échéance</b>	À partir du 1 <sup>er</sup> avril 2016, avoir intégré des considérations écoresponsables pour 100 % des documents institutionnels structurants produits par la Commission.
<b>Résultats obtenus et cibles</b>	Tous les documents institutionnels structurants de la Commission (formulaires et guides) pour lesquels le contrat de service pour la conception graphique a été conclu en 2016-2017 ont pris en compte les critères d'édition écoresponsable (cible atteinte en 2016-2017).
<b>Mesures des indicateurs</b>	L'offre de service du fournisseur précise les critères d'édition écoresponsable qui seront utilisés (utilisation d'une fonte économique en encre, optimisation de la mise en page, réduction des marges et des aplats de couleur, etc.).
<b>Liens avec les objectifs et résultats recherchés</b>	Aucun autre objectif associé. Résultat recherché 7. Domaine 5 - Communications et organisation d'événements.
<b>Manière de contribuer et cibles, si applicable</b>	Les documents institutionnels structurants de la Commission pour lesquels les critères d'édition écoresponsable sont pris en compte sont ceux publiés dans le site Internet de la Commission.

## OBJECTIF GOUVERNEMENTAL

1.2 Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics.

## OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Renforcer la prise en compte des principes de développement durable au sein de la Commission.

## ACTION 2

S'approprier la définition des principes de développement durable et les prendre en compte dans les dossiers et dans la production des documents organisationnels structurants de la Commission.

<b>Indicateur</b>	Conception d'un document explicatif sur les principes de développement durable.
<b>Cible de l'action et échéance</b>	Avoir conçu un document explicatif sur les principes de développement durable au 31 mars 2017.
<b>Résultats obtenus et cibles</b>	Le document explicatif sur les principes de développement durable en lien avec le mandat de la Commission constitue l'annexe II de la Politique sur la prise en compte des principes de développement durable (cible atteinte).
<b>Mesures des indicateurs</b>	La Politique sur la prise en compte des principes de développement durable a été adoptée par le comité de direction et est entrée en vigueur le 24 février 2017. Une manchette a été publiée dans l'intranet afin d'annoncer son entrée en vigueur.
<b>Liens avec les objectifs et résultats recherchés</b>	Autre objectif associé: 1.4 - Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique. Résultats recherchés 10, 11 et 16.
<b>Manière de contribuer et cibles, si applicable</b>	Cet exercice d'interprétation des principes de développement durable en lien avec le mandat de la Commission vise à en faciliter l'appropriation par le personnel et à soutenir l'analyse en appui à la prise de décision.
<b>Indicateur</b>	Adoption d'une politique pour la prise en compte des principes de développement durable.
<b>Cible de l'action et échéance</b>	Avoir adopté une politique pour la prise en compte des principes de développement durable assortie d'une démarche et d'outils au 31 mars 2017.
<b>Résultats obtenus et cibles</b>	La Politique sur la prise en compte des principes de développement durable a été adoptée. Pour faciliter et structurer sa démarche à cet égard, la Commission s'est notamment inspirée des mécanismes et des documents élaborés par la Financière agricole du Québec, par le MAPAQ et par le Bureau de coordination du développement durable mis en place par le MDDELCC. Elle intègre une grille d'analyse des principes de développement durable adaptée à partir de celle élaborée par le MAPAQ (cible atteinte).
<b>Mesures des indicateurs</b>	La Politique sur la prise en compte des principes de développement durable a été adoptée par le comité de direction et est entrée en vigueur le 24 février 2017. Une manchette a été publiée dans l'intranet afin d'annoncer son entrée en vigueur. La grille d'analyse des principes de développement durable a été déposée dans la section « Développement durable » de l'intranet.
<b>Liens avec les objectifs et résultats recherchés</b>	Aucun autre objectif associé. Résultats recherchés 10 et 11.

**Manière de contribuer et cibles, si applicable**

La Politique sur la prise en compte des principes de développement durable a notamment pour objectif de renforcer l'application des principes de développement durable dans le traitement des dossiers et dans l'élaboration des documents structurants de la Commission.

La planification stratégique, laquelle est toujours en cours d'élaboration au 31 mars 2017, a été ciblée comme dossier structurant. Cependant, comme la Commission avait déjà réalisé un exercice de prise en compte des principes de développement durable à deux reprises sur des versions antérieures de sa planification stratégique, soit le 9 août 2012 et le 22 mai 2014, et puisque plusieurs actions ont été réalisées depuis concernant des pistes de bonification identifiées, le comité de direction n'a pas jugé nécessaire de procéder à un troisième exercice.

**OBJECTIF GOUVERNEMENTAL**

**1.4 Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique.**

**OBJECTIF ORGANISATIONNEL**

**Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable au sein de la Commission.**

**ACTION 3**

**Poursuivre la sensibilisation du personnel de la Commission au développement durable.**

<b>Indicateur</b>	Tenir une séance de sensibilisation sur le développement durable pour l'ensemble du personnel de la Commission.
<b>Cible de l'action et échéance</b>	Avoir tenu une séance de sensibilisation sur le développement durable pour l'ensemble du personnel de la Commission au 31 mars 2016 (cible atteinte en 2015-2016).
<b>Indicateur</b>	Poursuivre la publication de capsules de sensibilisation.
<b>Cible de l'action et échéance</b>	À partir du 1 <sup>er</sup> avril 2016, publier deux capsules annuellement.
<b>Résultats obtenus et cibles</b>	Le comité de développement durable a produit trois capsules d'information (cible dépassée en 2016-2017).
<b>Mesures des indicateurs</b>	Les capsules ont été publiées dans l'intranet les 29 janvier, 14 février et 13 mars 2017.
<b>Liens avec les objectifs et résultats recherchés</b>	Aucun autre objectif associé. Résultats recherchés 16 et 17.
<b>Manière de contribuer et cibles, si applicable</b>	Les capsules consistaient en un jeu-questionnaire visant à tester les connaissances du personnel sur le Plan d'action de développement durable 2015-2020 de la Commission, l'écoconduite et l'efficacité énergétique.

## OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX

1.5 Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial.

Contribuer au Chantier gouvernemental d'intégration de la culture au développement durable.

## OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Contribuer à l'atteinte de la Stratégie 2015-2020 en lien avec l'Agenda 21 de la culture du Québec.

## ACTION 4

Mettre à jour les documents concernant les activités récréotouristiques en zone agricole.

Indicateur	Réviser le document intitulé <i>Activités récréotouristiques en zone agricole - Bilan de nos décisions (2000-2008)</i> en prenant en compte les principes de développement durable ainsi que de l'Agenda 21 de la culture.
Cible de l'action et échéance	Avoir révisé le document intitulé <i>Activités récréotouristiques en zone agricole - Bilan de nos décisions (2000-2008)</i> au 31 mars 2018.
Résultats obtenus et cibles	À venir.
Mesures des indicateurs	La révision du document sera réalisée ultérieurement.
Liens avec les objectifs et résultats recherchés	Autre objectif associé: 1.2 - Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics. Résultats recherchés: Mieux intégrer la culture à la démarche de développement durable et résultat 11.
Manière de contribuer et cibles, si applicable	Non applicable.

## OBJECTIF GOUVERNEMENTAL

2.1 Appuyer le développement des pratiques et des modèles d'affaires verts et responsables.

## OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Appuyer le développement des pratiques et des modèles d'affaires verts et responsables pour l'exploitation des sablières, gravières et carrières ainsi que pour la réalisation de remblais.

## ACTION 5

Promouvoir l'utilisation du *Guide de bonnes pratiques agronomiques* auprès de la clientèle pour l'exploitation des sablières, gravières, carrières, et pour la réalisation de remblais, ainsi que pour leur réaménagement.

Indicateur	Proposer des formations aux agronomes, aux étudiants en agronomie et aux personnes concernées par le <i>Guide de bonnes pratiques agronomiques</i> .
Cible de l'action et échéance	Avoir réalisé deux activités au 31 mars 2018.
Résultats obtenus et cibles	Une rencontre avec l'Ordre des agronomes du Québec (OAQ) a eu lieu à l'automne 2016 afin qu'il soit convenu des rôles et responsabilités de chaque organisation dans le cadre de ce dossier. Deux conférences ont été données aux membres de l'OAQ (50 % de la cible est devancée en 2016-2017).

<b>Mesures des indicateurs</b>	La conférence intitulée <i>Les attentes de la CPTAQ à l'égard de l'exploitation des sablières, gravières, carrières et remblais</i> , au cours de laquelle les exigences de la Commission formulées dans le <i>Guide des bonnes pratiques agronomiques</i> ont été rappelées, a été donnée le 15 mars 2017 à Saint-Hyacinthe et le 22 mars 2017 à Lévis. Environ 70 membres de l'OAQ ont été formés.
<b>Liens avec les objectifs et résultats recherchés</b>	Autres objectifs associés : 1.4 - Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique. 3.1 - Gérer les ressources naturelles de façon efficiente et concertée afin de soutenir la vitalité économique et de maintenir la biodiversité. Résultats recherchés 17, 21 et 33.
<b>Manière de contribuer et cibles, si applicable</b>	La tenue de cette activité a permis de sensibiliser et de fournir un outil aux membres de l'OAQ sur les attentes de la Commission au regard des conditions inscrites à ses décisions pour réduire les impacts découlant de l'exploitation des sablières, gravières et carrières ainsi que de la réalisation de remblais en zone agricole. Il concerne notamment la perte de sol arable et de superficies aptes à favoriser les activités agricoles après leur réaménagement ainsi que la protection de la nappe phréatique.

#### **OBJECTIF GOUVERNEMENTAL**

**2.1 Appuyer le développement des pratiques et des modèles d'affaires verts et responsables.**

#### **OBJECTIF ORGANISATIONNEL**

**Appuyer le développement des pratiques et des modèles d'affaires verts et responsables pour l'exploitation des sablières, gravières et carrières ainsi que pour la réalisation de remblais.**

#### **ACTION 6**

**Vérifier la mise en application des conditions d'exploitation et de réaménagement établies dans les demandes autorisées pour l'exploitation des sablières, gravières et carrières ainsi que pour la réalisation de remblais.**

<b>Indicateur</b>	À partir du nombre initial d'infractions comptabilisées pour 2017-2018, établir le nombre d'infractions concernant les sites ayant reçu une autorisation.
<b>Cible de l'action et échéance</b>	Diminuer le nombre annuel d'infractions selon le pourcentage établi en 2018-2019.
<b>Résultats obtenus et cibles</b>	À venir.
<b>Mesures des indicateurs</b>	Les travaux commenceront ultérieurement.
<b>Liens avec les objectifs et résultats recherchés</b>	Aucun autre objectif associé. Résultat recherché 21.
<b>Manière de contribuer et cibles, si applicable</b>	Non applicable.

## OBJECTIF GOUVERNEMENTAL

2.5 Aider les consommateurs à faire des choix responsables.

## OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Sensibiliser les consommateurs aux enjeux de la protection du territoire agricole.

## ACTION 7

Sensibiliser les consommateurs aux objectifs de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Indicateur	Promouvoir la mission de la Commission lors d'événements publics ou par des publications.
Cible de l'action et échéance	Avoir réalisé au moins deux activités au 31 mars 2020.
Résultats obtenus et cibles	À venir.
Mesures des indicateurs	Cette action sera réalisée ultérieurement.
Liens avec les objectifs et résultats recherchés	Aucun autre objectif associé. Résultat recherché 30.
Manière de contribuer et cibles, si applicable	Non applicable.

## OBJECTIF GOUVERNEMENTAL

3.1 Gérer les ressources naturelles de façon efficiente et concertée afin de soutenir la vitalité économique et de maintenir la biodiversité.

## OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Mettre en place des mesures permettant à la Commission de contribuer à améliorer la gestion des ressources naturelles de façon efficiente et concertée afin de soutenir la vitalité économique et de maintenir la biodiversité.

## ACTION 8

Réaliser une réflexion d'ensemble sur le processus de demandes à portée collective afin de mieux outiller les MRC dans cette démarche et d'analyser plus efficacement ces demandes.

Indicateur	Clarifier le processus de cheminement d'une demande à portée collective.
Cible de l'action et échéance	Avoir clarifié le processus de cheminement d'une demande à portée collective au 31 mars 2016 (cible atteinte en 2015-2016).
Indicateur	Produire un nouveau guide pour appuyer la réflexion et la démarche des MRC dans le dépôt de leur demande à portée collective.
Cible de l'action et échéance	Avoir produit un nouveau guide au 31 mars 2018.
Résultats obtenus et cibles	À venir.
Mesures des indicateurs	Cette action sera réalisée ultérieurement.



<b>Liens avec les objectifs et résultats recherchés</b>	Autres objectifs associés: 1.3 - Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de la mise en œuvre des politiques et des mesures gouvernementales. 6.1 - Favoriser la mise en œuvre de bonnes pratiques d'aménagement du territoire. Résultats recherchés 15, 34 et 48.
<b>Manière de contribuer et cibles, si applicable</b>	Non applicable.
<b>Indicateur</b>	Diffuser ce guide auprès des MRC.
<b>Cible de l'action et échéance</b>	Avoir diffusé ce guide auprès de toutes les MRC au 31 mars 2019.
<b>Résultats obtenus et cibles</b>	À venir.
<b>Mesures des indicateurs</b>	Cette action sera réalisée ultérieurement.
<b>Liens avec les objectifs et résultats recherchés</b>	Autres objectifs associés: 1.3 - Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de la mise en œuvre des politiques et des mesures gouvernementales. 6.1 - Favoriser la mise en œuvre de bonnes pratiques d'aménagement du territoire. Résultats recherchés 15, 34 et 48.
<b>Manière de contribuer et cibles, si applicable</b>	Non applicable.
<b>Indicateur</b>	Élaborer et adopter une grille d'analyse assurant une cohérence entre le nouveau guide et les décisions rendues pour les demandes à portée collective à des fins résidentielles.
<b>Cible de l'action et échéance</b>	Avoir élaboré et adopté une grille d'analyse au 31 mars 2020.
<b>Résultats obtenus et cibles</b>	À venir.
<b>Mesures des indicateurs</b>	Cette action sera réalisée ultérieurement.
<b>Liens avec les objectifs et résultats recherchés</b>	Autre objectif associé: 1.3 - Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de la mise en œuvre des politiques et des mesures gouvernementales. Résultats recherchés 15 et 34.
<b>Manière de contribuer et cibles, si applicable</b>	Non applicable.

## OBJECTIF GOUVERNEMENTAL

3.1 Gérer les ressources naturelles de façon efficiente et concertée afin de soutenir la vitalité économique et de maintenir la biodiversité.

## OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Mettre en place des mesures permettant à la Commission de contribuer à améliorer la gestion des ressources naturelles de façon efficiente et concertée afin de soutenir la vitalité économique et de maintenir la biodiversité.

## ACTION 9

Informé le MDDELCC des décisions de la Commission autorisant l'implantation d'un usage autre qu'agricole sur une superficie pouvant abriter un milieu humide.

<b>Indicateur</b>	Élaborer les critères d'identification des dossiers à transmettre au MDDELCC.
<b>Cible de l'action et échéance</b>	Avoir établi les critères de sélection au 31 mars 2019.
<b>Résultats obtenus et cibles</b>	À venir.
<b>Mesures des indicateurs</b>	Cette action sera réalisée ultérieurement.
<b>Liens avec les objectifs et résultats recherchés</b>	Aucun autre objectif associé. Résultat recherché 34.
<b>Manière de contribuer et cibles, si applicable</b>	Non applicable.
<b>Indicateur</b>	Modifier en conséquence le processus d'acheminement des décisions.
<b>Cible de l'action et échéance</b>	Avoir modifié le processus au 31 mars 2020.
<b>Résultats obtenus et cibles</b>	À venir.
<b>Mesures des indicateurs</b>	Cette action sera réalisée ultérieurement.
<b>Liens avec les objectifs et résultats recherchés</b>	Aucun autre objectif associé. Résultat recherché 34.
<b>Manière de contribuer et cibles, si applicable</b>	Non applicable.

## OBJECTIF GOUVERNEMENTAL

3.2 Conserver et mettre en valeur la biodiversité, les écosystèmes et les services écologiques en améliorant les interventions et les pratiques de la société.

## OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Contribuer à la conservation et à la mise en valeur de la biodiversité dans les sites à réaménager.

### ACTION 10

À partir d'une réflexion plus globale, identifier, le cas échéant, les éléments caractérisant les situations où d'autres issues que les réaménagements habituellement prescrits sont possibles.

<b>Indicateur</b>	Produire un document de réflexion sur les issues possibles des sites perturbés en zone agricole.
<b>Cible de l'action et échéance</b>	Avoir produit un document de réflexion au 31 mars 2020.
<b>Résultats obtenus et cibles</b>	À venir.
<b>Mesures des indicateurs</b>	Cette action sera réalisée ultérieurement.
<b>Liens avec les objectifs et résultats recherchés</b>	Autre objectif associé: 1.2 - Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics. Résultats recherchés 11 et 37.
<b>Manière de contribuer et cibles, si applicable</b>	Non applicable.
<b>Indicateur</b>	Élaborer une grille d'analyse dont les critères permettent d'identifier les sites pouvant potentiellement favoriser la biodiversité.
<b>Cible de l'action et échéance</b>	Avoir produit une grille au 31 mars 2020.
<b>Résultats obtenus et cibles</b>	À venir.
<b>Mesures des indicateurs</b>	Cette action sera réalisée ultérieurement.
<b>Liens avec les objectifs et résultats recherchés</b>	Autre objectif associé: 1.2 - Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics. Résultats recherchés 11 et 37.
<b>Manière de contribuer et cibles, si applicable</b>	Non applicable.

## OBJECTIF GOUVERNEMENTAL

3.2 Conserver et mettre en valeur la biodiversité, les écosystèmes et les services écologiques en améliorant les interventions et les pratiques de la société.

## OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Contribuer à la conservation et à la mise en valeur de la biodiversité dans les sites à réaménager.

### ACTION 11

Prendre en compte l'approche de développement durable dans l'analyse des critères décisionnels de la LPTAA pour les demandes de morcellement de terres agricoles.

<b>Indicateur</b>	Produire une étude sur le morcellement des terres agricoles.
<b>Cible de l'action et échéance</b>	Avoir réalisé une étude sur le morcellement des terres agricoles au 31 mars 2017.
<b>Résultats obtenus et cibles</b>	Basée sur des données factuelles, une étude sur le morcellement des terres agricoles a été produite. Les travaux ont porté essentiellement sur le portrait de la zone agricole et des lots qui la composent, sur l'encadrement législatif au Québec et dans d'autres juridictions, sur l'historique de l'appréciation du morcellement des terres par la Commission, sur les motifs invoqués pour morceler, sur le démarrage d'entreprises agricoles, sur le contexte dans lequel elles évoluent, sur le problème de la relève associé à leur transfert, sur les effets du morcellement et sur les solutions de rechange pour l'éviter. L'étude a été déposée à la présidente le 10 mars 2017 (cible atteinte).
<b>Mesures des indicateurs</b>	La transmission de l'étude à la présidente s'est faite par courriel le 10 mars 2017.
<b>Liens avec les objectifs et résultats recherchés</b>	Autre objectif associé: 1.2 - Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics. Résultats recherchés 11 et 37.
<b>Manière de contribuer et cibles, si applicable</b>	L'objectif de cette étude sur le morcellement des terres agricoles est de synthétiser l'information à jour concernant les problématiques et les enjeux associés au morcellement des terres agricoles afin de nourrir la réflexion de la Commission sur le sujet, de favoriser l'émergence d'une vision à cet égard et de prendre en compte l'approche de développement durable dans l'analyse des critères décisionnels découlant de la LPTAA pour le traitement des demandes de morcellement de terres agricoles.
<b>Indicateur</b>	Déterminer les éléments à intégrer dans les grilles d'analyse et expérimenter leur utilisation lors de l'appréciation des demandes de morcellement de terres agricoles.
<b>Cible de l'action et échéance</b>	Avoir expérimenté l'utilisation des grilles d'analyse modifiées dans deux dossiers au 31 mars 2018.
<b>Résultats obtenus et cibles</b>	L'étude sur le morcellement permettra de déterminer les éléments à intégrer dans les grilles d'analyse et de tester leur utilisation lors de l'appréciation des demandes de morcellement de terres agricoles.
<b>Mesures des indicateurs</b>	Cette action sera réalisée ultérieurement.
<b>Liens avec les objectifs et résultats recherchés</b>	Autre objectif associé: 1.2 - Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics. Résultats recherchés 11 et 37.
<b>Manière de contribuer et cibles, si applicable</b>	Non applicable.

## OBJECTIF GOUVERNEMENTAL

6.1 Favoriser la mise en œuvre de bonnes pratiques d'aménagement du territoire.

## OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Contribuer à la mise en œuvre de bonnes pratiques d'aménagement du territoire.

### ACTION 12

Bonifier les grilles d'analyse utilisées pour traiter les demandes à portée collective et les demandes d'exclusion à des fins résidentielles à la lumière du bilan de l'application des décisions prises en vertu de l'article 59 de la LPTAA.

<b>Indicateur</b>	Réaliser un bilan de l'application des décisions prises en vertu de l'article 59 de la LPTAA.
<b>Cible de l'action et échéance</b>	Avoir produit un bilan de l'application des décisions prises en vertu de l'article 59 de la LPTAA au 31 mars 2018.
<b>Résultats obtenus et cibles</b>	À venir.
<b>Mesures des indicateurs</b>	Cette action sera réalisée ultérieurement.
<b>Liens avec les objectifs et résultats recherchés</b>	Aucun autre objectif associé. Résultat recherché 48.
<b>Manière de contribuer et cibles, si applicable</b>	Non applicable.

<b>Indicateur</b>	Réaliser une réflexion sur l'interrelation entre les demandes à portée collective et les demandes d'exclusion pour modifier les grilles d'analyse associées, s'il y a lieu.
<b>Cible de l'action et échéance</b>	Avoir produit un document de réflexion sur l'interrelation des demandes à portée collective et des demandes d'exclusion au 31 mars 2019.
<b>Résultats obtenus et cibles</b>	À venir.
<b>Mesures des indicateurs</b>	Cette action sera réalisée ultérieurement.
<b>Liens avec les objectifs et résultats recherchés</b>	Aucun autre objectif associé. Résultat recherché 48.
<b>Manière de contribuer et cibles, si applicable</b>	Non applicable.

## OBJECTIF GOUVERNEMENTAL

6.2 Renforcer les capacités des collectivités dans le but de soutenir le dynamisme économique et social des territoires.

## OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Contribuer à renforcer les capacités des collectivités dans le but de soutenir le dynamisme économique et social des territoires.

## ACTION 13

Dans le cadre d'un projet pilote, rendre une décision sur une demande à portée collective prenant en compte les éléments issus du PDZA.

<b>Indicateur</b>	Rendre une décision prévoyant une date d'échéance afin d'en permettre l'évaluation à terme.
<b>Cible de l'action et échéance</b>	Avoir transmis une décision prévoyant une date d'échéance afin d'en permettre l'évaluation à terme d'ici le 31 mars 2017.
<b>Résultats obtenus et cibles</b>	Les autorisations dans les secteurs ont été accordées pour une période de cinq ans à compter de la date de l'entrée en vigueur des modifications au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC L'Érable qui assureront sa conformité avec les modalités et conditions de cette décision (cible atteinte).
<b>Mesures des indicateurs</b>	Décision rendue le 6 février 2017 (n° de dossier 373898).
<b>Liens avec les objectifs et résultats recherchés</b>	Autre objectif associé: 3.1 - Gérer les ressources naturelles de façon efficace et concertée afin de soutenir la vitalité économique et de maintenir la biodiversité. Résultats recherchés 33, 34 et 49.
<b>Manière de contribuer et cibles, si applicable</b>	À terme, ce projet pilote servira à évaluer si la prise en compte du PDZA par les instances régionales pour associer la fonction résidentielle en zone agricole à un projet d'agriculture a un effet global sur le plan socioéconomique en ce qui a trait à la revitalisation du territoire, à l'accueil de nouveaux résidents et à l'émergence d'initiatives associées aux activités agricoles (transformation, main-d'œuvre, etc.).



CHAPITRE 5

**Exigences législatives et gouvernementales**



## 5.1 Accès à l'égalité en emploi

### A) Données globales

Effectif régulier au 31 mars 2017: 77

#### Nombre total des personnes embauchées<sup>50</sup> en 2016-2017

	Employés réguliers <sup>51</sup>	Employés occasionnels	Étudiants <sup>52</sup>	Stagiaires <sup>53</sup>
Nombre total d'embauches	4	13	6	2

### B) Membres de communautés culturelles, anglophones, autochtones et personnes handicapées

#### Taux d'embauche des membres des groupes cibles en 2016-2017

**Rappel de l'objectif d'embauche:** Atteindre un taux d'embauche annuel de 25 % des nouveaux employés réguliers, occasionnels, étudiants et stagiaires issus des communautés culturelles, anglophones, autochtones et des personnes handicapées afin de hausser la représentation de ces groupes dans la fonction publique.

Statuts d'emploi	Embauche totale 2016-2017	Embauche des membres des groupes cibles en 2016-2017					Taux d'embauche par statut d'emploi (%)
		Communautés culturelles	Anglophones	Autochtones	Personnes handicapées	Total	
Employés réguliers <sup>51</sup>	4	0	0	0	0	0	0
Employés occasionnels	13	2	0	0	0	2	15
Étudiants	6	0	0	0	0	0	0
Stagiaires	2	0	0	0	0	0	0

#### Taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi : résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Évolution du taux d'embauche global des membres des communautés culturelles, anglophones, autochtones et des personnes handicapées

	Employés réguliers <sup>51</sup> (%)	Employés occasionnels (%)	Étudiants (%)	Stagiaires (%)
2014-2015	0	0	22	0
2015-2016	33	0	33	0
2016-2017	0	18	0	0

50. Si, dans l'année financière, une personne a été embauchée selon deux statuts d'emploi différents, elle doit être inscrite dans les deux statuts.

51. Y compris les commissaires.

52. Comprenant uniquement les étudiants recrutés pour la première fois.

53. Comprenant uniquement les stagiaires recrutés pour la première fois.

## Évolution de la représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier : résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

**Rappel des objectifs :** Pour les membres des communautés culturelles, atteindre la cible gouvernementale de 9 % de l'effectif régulier. Pour les personnes handicapées, atteindre la cible organisationnelle de 2 % de l'effectif régulier.

Groupes cibles	2014-2015		2015-2016		2016-2017	
	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible <sup>54</sup>	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total (%)	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible <sup>54</sup>	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total (%)	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible <sup>54</sup>	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total (%)
Communautés culturelles	4	5	4	5	4	5
Autochtones	0	0	1	1	1	1
Anglophones	0	0	0	0	0	0
Personnes handicapées	2	2	2	2,5	3	4

## Représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier : résultats par catégorie d'emploi au 31 mars 2017

Groupes cibles	Personnel d'encadrement <sup>54</sup>		Personnel professionnel		Personnel technicien		Personnel de bureau		Personnel des agents de la paix		Personnel ouvrier		Total	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Communautés culturelles	1	6	2	8	1	4	0	0	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	4	5
Autochtones	0	0	1	4	0	0	0	0	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	1	1
Anglophones	0	0	0	0	0	0	0	0	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	0	0
Personnes handicapées	1	6	1	4	1	4	0	0	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	3	4

## C) Femmes

### Taux d'embauche des femmes par statut d'emploi en 2016-2017

	Employés réguliers <sup>54</sup>	Employés occasionnels	Étudiants	Stagiaires	Total
Nombre total de personnes embauchées	4	14	6	2	26
Nombre de femmes embauchées	4	10	4	1	19
Taux d'embauche des femmes (%)	100	71	67	50	73

### Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2017

	Personnel d'encadrement <sup>55</sup>	Personnel professionnel	Personnel technicien	Personnel de bureau	Personnel des agents de la paix	Personnel ouvrier	Total
Nombre total d'employés réguliers	4	25	23	13	s. o.	s. o.	65

54. Y compris les commissaires.

55. Excluant les commissaires.

## Taux d'embauche des femmes par statut d'emploi en 2016-2017 (suite)

	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel	Personnel technicien	Personnel de bureau	Personnel des agents de la paix	Personnel ouvrier	Total
Nombre de femmes ayant le statut d'employé régulier	2	17	16	12	s. o.	s. o.	47
Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier total de la catégorie (%)	50	68	70	92	s. o.	s. o.	72

## D) Mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi

### Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH)

	Automne de 2014 (cohortes 2015)	Automne de 2015 (cohortes 2016)	Automne de 2016 (cohortes 2017)
Nombre de projets soumis au Centre de services partagés du Québec dans le cadre du PDEIPH	0	0	0

	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Nombre de nouveaux participants au PDEIPH accueillis du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars	0	0	0

### Autres mesures ou actions en 2016-2017

Mesures ou actions	Groupe cible	Nombre de personnes visées
Aucune	-	-

## 5.2 Suivi de la mise en œuvre des standards sur l'accessibilité Web

L'accessibilité représente la possibilité qu'un contenu Web soit consulté par toute personne, avec ou sans technologie d'adaptation informatique.

Trois standards reliés à l'accessibilité sont en vigueur à l'échelle gouvernementale:

- ◆ Standard sur l'accessibilité d'un site Web (ex.: page Web en HTML);
- ◆ Standard sur l'accessibilité d'un document téléchargeable (ex.: Word, PDF, Excel);
- ◆ Standard sur l'accessibilité du multimédia dans un site Web (ex.: vidéo).

La Commission a instauré, depuis plusieurs années, une rubrique traitant de l'accessibilité sur son site Web (premier standard).

En outre, depuis 2014-2015, tous les documents diffusés sur le site Internet de l'organisation respectent le deuxième standard sur l'accessibilité. Au cours de l'exercice 2016-2017, le rapport annuel de gestion ainsi que les formulaires et les documents explicatifs les accompagnant ont donc été conçus selon cette exigence gouvernementale.

Pour le moment, aucun support médiatique (vidéo) n'est disponible sur le site Internet de la Commission (troisième standard).

## 5.3 Application de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration

La Commission accorde une attention particulière à la qualité de la langue française qu'elle utilise et promeut, dans toutes ses activités, la continuité de sa Politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française.

Le tableau suivant fait état de l'application de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration.

Comité permanent et mandataire	
Avez-vous un mandataire?	Oui
Au cours du présent exercice, avez-vous organisé des activités pour faire connaître votre mandataire et son rôle?	Oui
Votre organisation compte-t-elle moins de 50 employés?	Non
Avez-vous un comité permanent?	Oui
Combien y a-t-il eu de rencontres du comité permanent au cours de l'exercice?	3
Au cours de l'exercice, avez-vous organisé des activités pour faire connaître votre comité permanent?	Oui
Étapes de l'élaboration ou de l'approbation de la politique linguistique institutionnelle	
Où en êtes-vous dans l'élaboration ou l'approbation de votre politique linguistique institutionnelle?	Indiquez le numéro de l'étape
1. Projet en cours d'élaboration	
2. Projet soumis à l'Office pour commentaires	
3. Projet soumis pour l'obtention d'un avis officiel de l'Office	
4. Avis officiel de l'Office reçu	6
5. Politique linguistique institutionnelle approuvée par le dirigeant	
6. Politique linguistique institutionnelle approuvée transmise à l'Office	
Date d'approbation de la politique linguistique institutionnelle par le dirigeant (s'il y a lieu).	11 juin 2012
Implantation de la politique linguistique institutionnelle adoptée après mars 2011	
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour faire connaître votre politique linguistique institutionnelle?	Oui
Si oui, lesquelles?	La Politique linguistique de la Commission a été élaborée et approuvée en 2012. Elle est diffusée de manière continue dans l'intranet de l'organisation depuis 2014, date de la création d'une rubrique permanente sur la langue française. Au cours de l'exercice 2016-2017, une manchette a été diffusée, référant à ladite rubrique et rappelant les rôles et les responsabilités du comité permanent, de la mandataire, etc. À la fin de l'exercice, le comité a commencé la révision de la Politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française.
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour assurer la formation du personnel afin que celui-ci soit en mesure d'appliquer votre politique linguistique institutionnelle?	Oui
Si oui, lesquelles?	Une capsule linguistique et deux manchettes ont été diffusées dans l'intranet de la Commission. Octobre 2016: capsule linguistique sur les points cardinaux. Février 2017: manchette informationnelle sur la Francofête et sur le 40 <sup>e</sup> anniversaire de la Charte de la langue française. Mars 2017: manchette de rappel concernant l'existence du comité permanent, sa composition et les différents rôles et responsabilités.
Si vous n'avez pas pris de mesures pour faire connaître votre politique linguistique institutionnelle ou pour assurer la formation du personnel:	
> prévoyez-vous des activités de diffusion au cours du prochain exercice?	s. o.
> prévoyez-vous des activités de formation au cours du prochain exercice?	s. o.

## 5.4 Accès à l'information et protection des renseignements personnels

À la Commission, deux lois encadrent l'accès aux documents : la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (nommée ci-après « Loi sur l'accès ») et la LPTAA. Ces deux lois posent comme principe que tous les documents, tant ceux produits par la Commission que ceux déposés par la clientèle, sont accessibles au public. Cette grande accessibilité amène notre clientèle à n'utiliser que rarement les dispositions de la Loi sur l'accès, puisque les documents demandés sont généralement publics et peuvent être consultés sur Internet ou à la suite d'une demande formulée dans le cadre des activités courantes de la Commission. La Loi sur l'accès vient toutefois baliser l'accès aux documents, notamment en exigeant la protection de certains renseignements personnels, comme l'identité des plaignants. Par ailleurs, en vertu des modifications apportées au Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2015, les réponses et les documents transmis à la suite des demandes d'accès sont diffusés sur le site Internet de la Commission, au [www.cptaq.gouv.qc.ca](http://www.cptaq.gouv.qc.ca), dans la section « La Commission », puis « Accès à l'information ». Cette section du site Internet de la Commission donne également un accès direct à différents documents prescrits par le Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels. La directrice de l'administration, du secrétariat et des services à l'organisation est également la responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels pour la Commission.

Le tableau 26 détaille le nombre et la nature des demandes d'accès reçues en 2016-2017.

**Tableau 26 – Nombre et nature des demandes d'accès reçues en 2016-2017**

Demandes	Nombre
Acceptées	15
Acceptées partiellement <sup>56</sup>	12
Refusées <sup>57</sup>	5
Demandes ne concernant pas la zone agricole ou pour lesquelles aucun document n'était disponible	14
Désistements	0
Types de demandes	Nombre
Accès aux documents	43
Accès aux renseignements personnels	2
Rectification aux renseignements personnels	1
Demande ayant fait l'objet de mesures d'accommodement	0
Demande ayant fait l'objet d'une demande de révision à la Commission d'accès à l'information	0

Huit demandes ont reçu une réponse dans un délai de 30 jours et une demande a été traitée dans un délai de 31 jours. Pour toutes les autres demandes, la Commission a été en mesure de répondre dans le délai de 20 jours imparti par la Loi sur l'accès.

## 5.5 Bonis au rendement

**Tableau 27 – Bonis au rendement accordés en 2016-2017 pour la période d'évaluation du rendement du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016**

	Nombre de bonis au rendement	Montant total
Cadres et cadres juridiques	Aucun boni au rendement n'a été attribué en 2016-2017 pour la période d'évaluation du rendement du 1 <sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016.	
Titulaires d'un emploi supérieur à temps plein		

56. En vertu des articles 9, 28, 31, 37, 53 et 54 de la Loi sur l'accès.

57. En vertu des articles 15 et 28 de la Loi sur l'accès.

## 5.6 Politique de financement des services publics

Les divers tarifs exigibles pour les produits et services de la Commission sont établis par règlement (Règlement sur le tarif des droits, honoraires et frais édicté en vertu de la LPTAA et Règlement sur le tarif des droits, honoraires et frais édicté en vertu de la LATANR). Les droits et les frais prévus sont indexés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation pour le Canada, déterminé par Statistique Canada pour la période de 12 mois se terminant le 30 septembre de l'année précédente.

**Tableau 28 – Revenus de tarification perçus**

Description	Revenus 31 mars 2017 <sup>58</sup>
<b>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</b>	
Production d'une demande d'autorisation	489 708 \$
Production d'une déclaration (art. 32 ou 32.1)	126 152 \$
Délivrance d'un permis d'enlèvement de sol arable ou de gazon	6 816 \$
Délivrance d'une attestation (art. 15 ou 105.1)	14 835 \$
<b>Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents</b>	
Production d'une demande	10 030 \$
Délivrance d'une attestation de résidence	0 \$
Total partiel	647 541 \$
<b>Autres</b>	
Photocopies de documents	432 \$
Copies de plans de zones agricoles	22 \$
Disposition de surplus	0 \$
Frais pour chèque sans provision	35 \$
<b>TOTAL</b>	<b>648 030 \$</b>

Pour l'année 2016-2017, les revenus admissibles pour l'établissement d'un crédit au net<sup>59</sup> se sont élevés à 647 541 \$, ce qui représente environ 7 % du budget de dépenses de la Commission.

Dans le but d'établir le coût unitaire de chaque produit et service de la Commission, nous avons utilisé la notion de coût de revient. En prenant 2009-2010 comme année de référence, chaque produit et service a été décomposé de manière à ce que soient déterminés les sous-produits qu'il comporte et les activités qu'il implique. Par la suite, les ressources nécessaires pour la réalisation de chacune des activités ont été définies et quantifiées. Finalement, le total du budget de dépenses a été réparti en fonction du volume pour chaque produit ou service afin que le coût unitaire en soit établi. Le tableau 29 présente le coût unitaire pour chaque produit et service tarifé ou non.

58. Sont exclues une somme de 6 634 \$ perçue à titre de frais judiciaires ainsi qu'une somme de 1 060 \$ recouvrée de dépenses d'années antérieures. Ces montants ont été versés au fonds consolidé.

59. Étant donné que les revenus perçus pour le traitement des demandes, des déclarations, des attestations et des permis sont inférieurs à 700 000 \$, montant qui correspond au seuil à partir duquel la Commission peut augmenter ses crédits, aucun crédit au net n'a pu être enregistré.

**Tableau 29 – Coût unitaire des produits et services**

Produits et services	Coût unitaire (\$)
Décision pour une demande d'autorisation	1 840
Décision pour une demande d'inclusion ou d'exclusion	2 190
Pour ces deux types de demandes, en plus du coût unitaire, une ou plusieurs sous-catégories peuvent s'additionner si la demande comprend:	
› une rencontre publique dans le cadre de son traitement;	865
› un avis de modification dans le cadre de son traitement;	693
› une rectification après la décision;	1 186
› une révision après la décision;	1 349
› une ou des conditions nécessitant un suivi après la décision.	505
Décision pour une demande en vertu de l'article 59 de la LPTAA	31 726
Délivrance d'une attestation <sup>60</sup>	137
Traitement d'une déclaration	427
Enquête et processus judiciaire	1 866
Contestation devant le TAQ	6 868
Certificat d'une copie de document	137
Copie d'un plan de la zone agricole	137

## 5.7 Reddition de comptes concernant la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État

La Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État (LGCE) prévoit qu'un organisme public doit faire état de l'application des dispositions prévues concernant le dénombrement de son effectif dans son rapport annuel.

**Tableau 30 – Répartition de l'effectif en heures rémunérées pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017**

Catégorie d'emploi	Heures travaillées (1)	Heures supplémentaires (2)	Total des heures rémunérées (3) = (1) + (2)	Total en ETC transposés (4) = (3)/1826,3 h	Nombre d'employés au 31 mars 2017
Personnel hors cadre	22 169	0	22 169	12,1	12
Personnel d'encadrement	4 284	0	4 284	2,3	4
Personnel professionnel	44 392	545	44 937	24,6	26
Personnel de bureau et technique	79 335	704	80 039	43,8	47
<b>Total en heures</b>	<b>150 180</b>	<b>1 249</b>	<b>151 429</b>	-	-
<b>Total en ETC transposés (total des heures/1826,3 heures)</b>	<b>82,2</b>	<b>0,7</b>	<b>82,9</b>	-	-
Étudiants et stagiaires <sup>61</sup>	11 547	37	11 584	-	-
Total en ETC transposés	-	-	6,3	-	-

60. Attestations de résidence en vertu de la LATANR ou en vertu des articles 15 et 105.1 de la LPTAA.

61. Les étudiants et les stagiaires ne sont pas soumis au contrôle de l'effectif effectué par le Conseil du trésor.



**Tableau 31 – Reddition de comptes concernant la LGCE au 31 mars 2017**

Cible autorisée d'heures rémunérées pour 2016-2017	Total des heures rémunérées du 1 <sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017	Respect de la cible
160900	151429	Oui

Par ailleurs, le deuxième alinéa de l'article 20 de la LGCE prévoit qu'un organisme public doit inscrire, dans son rapport annuel, les renseignements concernant les contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus déterminés par le Conseil du trésor.

**Tableau 32 – Contrats de service dont la dépense est de 25 000 \$ et plus, conclus entre le 1<sup>er</sup> avril 2016 et le 31 mars 2017**

	Nombre	Valeur
Contrats de service avec une personne physique		
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique		Aucun
<b>Total des contrats de service</b>		





# ANNEXES

## Annexe 1 – Données sur le territoire en zone agricole par région administrative, par MRC et par territoire équivalent au 31 mars 2017

	Nombre de municipalités avec zone agricole décrétée	Superficie de la zone agricole <sup>1</sup> au 31-03-2017 (ha)	Superficie du territoire municipalisé des MRC (ha)	Superficie totale des MRC <sup>2</sup> (ha)	% du territoire des MRC en zone agricole	Inclusion depuis la révision <sup>3</sup> (ha)	Exclusion depuis la révision <sup>3</sup> (ha)
<b>01 Bas-Saint-Laurent</b>	<b>110</b>	<b>642 336</b>	<b>1 412 241</b>	<b>2 218 554</b>	<b>29</b>	<b>2 249</b>	<b>2 427</b>
MRC Kamouraska <sup>4</sup>	17	78 013	148 490	224 273	35	19	108
MRC La Matanie	9	51 946	163 730	331 542	16	477	207
MRC La Matapédia <sup>4</sup>	18	109 305	192 741	535 462	20	53	228
MRC La Mitis	16	88 462	113 078	228 296	39	11	119
MRC Les Basques	11	60 156	101 473	111 356	54	728	42
MRC Rimouski-Neigette	8	53 944	174 610	269 341	20	205	115
MRC Rivière-du-Loup	13	78 762	128 211	128 211	61	10	1 409
MRC Témiscouata	18	121 749	389 909	389 909	31	747	198
Municipalité(s) hors MRC	0	0	0	164	0	0	0
<b>02 Saguenay-Lac-Saint-Jean</b>	<b>46</b>	<b>398 561</b>	<b>1 135 390</b>	<b>9 676 655</b>	<b>4</b>	<b>6 327</b>	<b>2 623</b>
MRC Lac-Saint-Jean-Est	14	99 479	165 822	277 596	36	1 325	742
MRC Le Domaine-du-Roy	9	72 361	277 439	1 748 965	4	1 074	206
MRC Le Fjord-du-Saguenay	10	60 145	347 942	3 941 954	2	687	668
MRC Maria-Chapdelaine <sup>4</sup>	12	121 858	230 557	3 593 092	3	3 180	454
Saguenay (V)	1	44 717	113 630	113 630	39	59	553
Municipalité(s) hors MRC	0	0	0	1 418	0	0	0
<b>03 Capitale-Nationale</b>	<b>46</b>	<b>221 519</b>	<b>795 236</b>	<b>1 867 188</b>	<b>12</b>	<b>408</b>	<b>1 283</b>
MRC Charlevoix	5	33 929	129 495	372 156	9	54	96
MRC Charlevoix-Est	7	19 825	123 275	228 310	9	144	233
MRC La Côte-de-Beaupré	8	23 737	64 393	487 169	5	0,08	306
MRC La Jacques-Cartier	2	6 261	149 063	317 197	2	133	71
MRC L'Île-d'Orléans	6	18 521	19 458	19 458	95	0,5	0,03
MRC Portneuf	16	106 857	254 809	387 996	28	54	436
Québec (TE)	2	12 388	54 738	54 738	23	22	140
Municipalité(s) hors MRC	0	0	4	162	0	0	0
<b>04 Mauricie</b>	<b>38</b>	<b>241 968</b>	<b>3 225 584</b>	<b>3 562 690</b>	<b>7</b>	<b>394</b>	<b>770</b>
MRC Les Chenaux	10	84 402	87 124	87 124	97	7	98
MRC Maskinongé	17	83 294	238 407	238 407	35	27	165
MRC Mékinac	8	47 511	183 746	516 714	9	112	106
La Tuque (TE)	1	5 082	2 613 686	2 613 686	0,2	247	330
Shawinigan (V)	1	10 425	73 725	73 725	14	0	9
Trois-Rivières (V)	1	11 255	28 897	28 897	39	0	62
Municipalité(s) hors MRC	0	0	0	4 136	0	0	0

	Nombre de municipalités avec zone agricole décrétée	Superficie de la zone agricole <sup>1</sup> au 31-03-2017 (ha)	Superficie du territoire municipalisé des MRC (ha)	Superficie totale des MRC <sup>2</sup> (ha)	% du territoire des MRC en zone agricole	Inclusion depuis la révision <sup>3</sup> (ha)	Exclusion depuis la révision <sup>3</sup> (ha)
<b>05 Estrie</b>	<b>89</b>	<b>705 415</b>	<b>1 019 540</b>	<b>1 019 598</b>	<b>69</b>	<b>1 567</b>	<b>1 579</b>
MRC Coaticook	12	116 694	133 898	133 898	87	3	116
MRC Le Granit	20	144 932	273 125	273 125	53	898	234
MRC Le Haut-Saint-François	14	180 190	227 119	227 119	79	248	386
MRC Les Sources	7	63 596	78 567	78 567	81	7	103
MRC Le Val-Saint-François	18	116 478	139 768	139 826	83	0	126
MRC Memphrémagog	17	70 088	131 685	131 685	53	320	479
Sherbrooke (V)	1	13 438	35 378	35 378	38	90	136
<b>06 Montréal</b>	<b>3</b>	<b>2 046</b>	<b>49 704</b>	<b>49 813</b>	<b>4</b>	<b>54</b>	<b>51</b>
Montréal (TE)	3	2 046	49 704	49 813	4	54	51
<b>07 Outaouais</b>	<b>55</b>	<b>316 068</b>	<b>1 236 677</b>	<b>3 060 571</b>	<b>10</b>	<b>843</b>	<b>969</b>
MRC La Vallée-de-la-Gatineau	15	71 360	323 832	1 223 125	6	193	155
MRC Les Collines-de-l'Outaouais	7	72 012	202 629	202 629	36	45	239
MRC Papineau	19	65 005	290 561	290 561	22	168	244
MRC Pontiac	13	94 379	385 441	1 290 550	7	393	331
Gatineau (V)	1	13 311	34 213	34 213	39	45	0
Municipalité(s) hors MRC	0	0	0	19 492	0	0	0
<b>08 Abitibi-Témiscamingue</b>	<b>60</b>	<b>632 976</b>	<b>3 942 688</b>	<b>5 755 095</b>	<b>11</b>	<b>873</b>	<b>2 350</b>
MRC Abitibi <sup>4</sup>	17	195 950	505 613	762 591	26	654	1 942
MRC Abitibi-Ouest <sup>4</sup>	20	205 805	285 463	332 333	62	10	11
MRC La Vallée-de-l'Or	5	38 209	2 000 430	2 423 824	2	12	215
MRC Témiscamingue	17	124 889	554 077	1 636 566	8	3	125
Rouyn-Noranda (V)	1	68 123	597 105	597 105	11	195	57
Municipalité(s) hors MRC	0	0	0	2 676	0	0	0
<b>09 Côte-Nord</b>	<b>11</b>	<b>27 665</b>	<b>2 598 504</b>	<b>26 636 136</b>	<b>0,1</b>	<b>3 233</b>	<b>100</b>
MRC Caniapiscau <sup>5</sup>	0	0	48 763	6 582 634	0	0	0
MRC La Haute-Côte-Nord <sup>4</sup>	6	17 300	193 204	1 137 590	2	2 724	84
MRC Le Golfe-du-Saint-Laurent	0	0	545 456	5 814 561	0	0	0
MRC Manicouagan	3	7 581	169 518	3 468 178	0,2	291	16
MRC Minganie	0	0	1 355 003	6 589 083	0	0	0
MRC Sept-Rivières	2	2 784	286 560	3 011 887	0,1	219	0
Municipalité(s) hors MRC <sup>5</sup>	0	0	0	32 203	0	0	0
<b>10 Nord-du-Québec</b>	<b>1</b>	<b>23 218</b>	<b>... (6)</b>	<b>71 998 978</b>	<b>0</b>	<b>176</b>	<b>0</b>
Jamésie (TE)	1	23 218	... (6)	22 136 660	0	176	0
Municipalité(s) hors MRC <sup>5</sup>	0	0	... (6)	49 862 318	0	0	0

	Nombre de municipalités avec zone agricole décrétée	Superficie de la zone agricole <sup>1</sup> au 31-03-2017 (ha)	Superficie du territoire municipalisé des MRC (ha)	Superficie totale des MRC <sup>2</sup> (ha)	% du territoire des MRC en zone agricole	Inclusion depuis la révision <sup>3</sup> (ha)	Exclusion depuis la révision <sup>3</sup> (ha)
<b>11 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine</b>	<b>24</b>	<b>85 899</b>	<b>748 599</b>	<b>2 027 269</b>	<b>4</b>	<b>1 469</b>	<b>1 559</b>
MRC Avignon	9	31 480	168 099	344 320	9	65	561
MRC Bonaventure	11	36 343	132 161	438 499	8	31	49
MRC La Côte-de-Gaspé	0	495	152 494	408 856	0	246	75
MRC La Haute-Gaspésie	2	8 889	150 014	505 260	2	397	265
MRC Le Rocher-Percé	2	8 476	127 094	307 414	3	509	603
Les Îles-de-la-Madeleine (TE)	0	215	18 737	18 737	0	221	6
Municipalité(s) hors MRC	0	0	0	4 183	0	0	0
<b>12 Chaudière-Appalaches</b>	<b>134</b>	<b>1 001 651</b>	<b>1 507 461</b>	<b>1 507 463</b>	<b>66</b>	<b>2 867</b>	<b>4 193</b>
MRC Beauce-Sartigan	16	122 921	195 321	195 321	63	12	583
MRC Bellechasse	20	146 127	175 407	175 408	83	209	313
MRC La Nouvelle-Beauce	11	86 481	90 485	90 485	96	16	335
MRC Les Appalaches	19	141 719	191 206	191 206	74	72	179
MRC Les Etchemins	13	96 503	180 632	180 632	53	175	790
MRC L'Islet	13	85 638	209 850	209 850	41	704	195
MRC Lotbinière	18	163 441	166 404	166 404	98	85	326
MRC Montmagny	13	47 923	169 432	169 434	28	1 403	137
MRC Robert-Cliche	10	78 532	83 994	83 994	93	102	412
Lévis (V)	1	32 366	44 728	44 728	72	88	924
<b>13 Laval</b>	<b>1</b>	<b>7 123</b>	<b>24 613</b>	<b>24 613</b>	<b>29</b>	<b>112</b>	<b>89</b>
MRC Laval	1	7 123	24 613	24 613	29	112	89
<b>14 Lanaudière</b>	<b>47</b>	<b>206 034</b>	<b>593 046</b>	<b>1 233 535</b>	<b>17</b>	<b>328</b>	<b>681</b>
MRC D'Autray	14	73 357	123 291	123 291	59	81	182
MRC Joliette	10	33 105	41 828	41 828	79	16	124
MRC L'Assomption	5	19 250	25 524	25 524	75	5	124
MRC Les Moulins	2	14 323	26 096	26 096	55	33	109
MRC Matawinie	7	21 668	305 522	945 254	2	6	95
MRC Montcalm	9	44 332	70 785	70 785	63	187	47
Municipalité(s) hors MRC	0	0	0	757	0	0	0
<b>15 Laurentides</b>	<b>41</b>	<b>194 837</b>	<b>1 120 020</b>	<b>2 058 990</b>	<b>9</b>	<b>376</b>	<b>1 175</b>
MRC Antoine-Labelle	14	60 984	553 616	1 483 945	4	60	760
MRC Argenteuil	6	43 226	123 120	123 127	35	117	121
MRC Deux-Montagnes	5	16 059	23 191	23 191	69	14	99
MRC La Rivière-du-Nord	4	6 435	44 748	44 748	14	19	36
MRC Les Laurentides	8	15 182	238 597	238 597	6	20	38
MRC Les Pays-d'en-Haut	0	101	67 665	67 665	0	101	0
MRC Mirabel	1	42 245	48 313	48 313	87	45	71

	Nombre de municipalités avec zone agricole décrétée	Superficie de la zone agricole <sup>1</sup> au 31-03-2017 (ha)	Superficie du territoire municipalisé des MRC (ha)	Superficie totale des MRC <sup>2</sup> (ha)	% du territoire des MRC en zone agricole	Inclusion depuis la révision <sup>3</sup> (ha)	Exclusion depuis la révision <sup>3</sup> (ha)
MRC Thérèse-De Blainville	3	10 606	20 771	20 771	51	0	50
Municipalité(s) hors MRC	0	0	0	8 633	0	0	0
<b>16 Montérégie</b>	<b>167</b>	<b>953 306</b>	<b>1 105 237</b>	<b>1 111 239</b>	<b>86</b>	<b>990</b>	<b>2 130</b>
MRC Acton	8	56 526	57 907	57 907	98	3	123
MRC Beauharnois-Salaberry	7	37 085	46 870	46 878	79	30	72
MRC Brome-Missisquoi	21	132 771	165 124	165 124	80	584	406
MRC La Haute-Yamaska	8	49 475	63 545	63 545	78	198	460
MRC La Vallée-du-Richelieu	13	50 754	58 689	58 689	86	3	137
MRC Le Haut-Richelieu	14	84 964	93 564	93 564	91	29	64
MRC Le Haut-Saint-Laurent	12	108 030	115 697	115 697	93	45	22
MRC Les Jardins-de-Napierville	11	77 950	80 235	80 235	97	0	91
MRC Les Maskoutains	17	125 726	130 293	130 293	96	0	351
MRC Marguerite-D'Youville	6	27 922	34 761	34 761	80	0	73
MRC Pierre-De Saurel	11	54 164	59 464	59 464	91	2	15
MRC Roussillon	10	27 112	37 220	37 506	72	64	7
MRC Rouville	8	46 450	48 238	48 238	96	10	43
MRC Vaudreuil-Soulanges	17	65 237	85 441	85 441	76	8	217
Longueuil (TE)	4	9 140	28 190	28 190	32	15	48
Municipalité(s) hors MRC	0	0	0	5 708	0	0	0
<b>17 Centre-du-Québec</b>	<b>79</b>	<b>645 377</b>	<b>691 490</b>	<b>692 125</b>	<b>93</b>	<b>263</b>	<b>1 010</b>
MRC Arthabaska	22	172 663	188 652	188 652	92	28	250
MRC Bécancour	12	108 563	114 247	114 247	95	7	161
MRC Drummond	18	143 017	159 914	159 914	89	171	114
MRC L'Érable	11	123 661	128 738	128 738	96	24	245
MRC Nicolet-Yamaska	16	97 474	99 938	99 938	98	34	240
Municipalité(s) hors MRC	0	0	0	635	0	0	0
<b>ENSEMBLE DU QUÉBEC</b>	<b>952</b>	<b>6 305 999</b>	<b>21 206 032</b>	<b>134 500 511</b>	<b>4,7</b>	<b>22 529</b>	<b>22 988</b>

Sources: Systèmes Sphinx et GIPTAAQ, Commission de protection du territoire agricole du Québec, mars 2017.

1. La superficie de la zone agricole tient compte des territoires retenus en zone agricole par décret du gouvernement et des superficies incluses ou exclues par décision de la Commission qui ont fait l'objet d'un avis au Bureau de la publicité des droits et qui ont donc pris effet. Ainsi, une inclusion ou une exclusion autorisée au cours de l'année ou antérieurement ne sera pas prise en compte tant qu'elle n'aura pas fait l'objet d'un tel avis.
2. Superficie totale des MRC, englobant les municipalités locales, les territoires non organisés et les territoires amérindiens.
3. Superficies incluses ou exclues par décision depuis l'entrée en vigueur du décret de zone agricole révisée pour chacune des MRC ou des communautés et ayant fait l'objet d'un avis au Bureau de la publicité des droits. La révision des limites de la zone agricole s'est déroulée entre 1987 et 1992.
4. MRC comportant un territoire non organisé avec une zone agricole, dont la superficie est incluse dans la colonne «Superficie de la zone agricole au 31 mars 2017».
5. MRC ou territoire équivalent situé au nord du 50° parallèle, non assujéti à la LPTAA.
6. La superficie du territoire municipalisé de la région 10 Nord-du-Québec a été omise de façon à ce qu'un pourcentage du territoire municipalisé des MRC en zone agricole plus représentatif de la réalité soit obtenu.



## Annexe 2 – Décisions rendues en 2016-2017 pour l'ensemble du Québec<sup>1</sup>

### LPTAA – Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

Nature de la décision	Nombre	Autorisation partielle ou totale	Refus	Rejet 61.1/65.1	Autres résultats	Superficie visée <sup>2</sup> (ha)	Superficie autorisée <sup>2</sup> (ha)
<b>1. Exclusion</b>	<b>99</b>	<b>50</b>	<b>26</b>	<b>6</b>	<b>17</b>	<b>1 181</b>	<b>420</b>
Agrandissement/ajustement d'un périmètre d'urbanisation	73	37	18	3	15	666	217
Exclusion d'une inclusion	7	6	0	0	1	92	80
Autres	19	7	8	3	1	424	124
<b>2. Inclusion</b>	<b>13</b>	<b>10</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>184</b>	<b>178</b>
<b>3. Implantation d'une nouvelle utilisation non agricole</b>	<b>488</b>	<b>328</b>	<b>93</b>	<b>23</b>	<b>44</b>	<b>1 152</b>	<b>671</b>
Résidence	189	94	53	17	25	108	32
› Résidence seule	101	44	29	12	16	45	11
› Résidence rattachée à une terre	77	46	21	2	8	36	17
› Deux résidences et plus	11	4	3	3	1	28	3
Industrie et commerce	95	72	13	3	7	87	61
Exploitation des ressources	84	68	13	1	2	590	389
Récréotourisme (sauf usage agrotouristique)	30	18	9	1	2	205	58
Institutionnel	11	7	3	0	1	12	6
Utilité publique	17	14	0	1	2	13	9
Énergie, transport et communication	54	51	2	0	1	126	107
Autres	8	4	0	0	4	11	9
<b>4. Utilisation accessoire ou agrandissement d'une utilisation non agricole existante</b>	<b>515</b>	<b>450</b>	<b>47</b>	<b>0</b>	<b>18</b>	<b>1 140</b>	<b>975</b>
Résidence	255	209	37	0	9	61	40
Industrie et commerce	36	33	3	0	0	53	32
Exploitation des ressources	73	67	4	0	2	837	772
Récréotourisme	37	33	1	0	3	99	44
Institutionnel	5	5	0	0	0	2	2
Utilité publique	18	18	0	0	0	7	6
Énergie, transport et communication	87	83	2	0	2	79	77
Autres	4	2	0	0	2	3	2
<b>5. Utilisation accessoire à une utilisation principale si cette dernière est située hors de la zone agricole</b>	<b>23</b>	<b>20</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>16</b>	<b>7</b>

Nature de la décision	Nombre	Autorisation partielle ou totale	Refus	Rejet 61.1/65.1	Autres résultats	Superficie visée <sup>2</sup> (ha)	Superficie autorisée <sup>2</sup> (ha)
<b>6. Aliénation de propriété foncière</b>	<b>627</b>	<b>412</b>	<b>186</b>	<b>0</b>	<b>29</b>	<b>11 110</b>	<b>7 573</b>
Morcellement de ferme	308	195	107	0	6	8 613	5 943
Détachement de résidence	18	3	13	0	2	25	1
Autres aliénations	301	214	66	0	21	2 472	1 628
<b>7. Contrôle d'activité agricole</b>	<b>32</b>	<b>23</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>435</b>	<b>292</b>
Coupe d'érables dans une érablière	19	13	2	0	4	253	146
Enlèvement de sol arable et prélèvement de gazon	13	10	3	0	0	182	146
<b>8. Utilisation de nature agrotouristique</b>	<b>36</b>	<b>29</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>152</b>	<b>37</b>
<b>9. Renouvellement d'autorisation</b>	<b>151</b>	<b>144</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>932</b>	<b>838</b>
Exploitation des ressources	137	131	6	0	0	876	782
Industrie et commerce	8	8	0	0	0	19	19
Autres	6	5	1	0	0	37	37
<b>10. Utilisation dans une superficie de droits acquis<sup>3</sup></b>	<b>94</b>	<b>89</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Ajout d'une utilisation	71	66	3	1	1	-	-
Conversion d'une utilisation	23	23	0	0	0	-	-
<b>11. Reconnaissance de droits acquis</b>	<b>25</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>23</b>	<b>39</b>	<b>35</b>
<b>LPTAA – Total</b>	<b>2 103</b>	<b>1 555</b>	<b>380</b>	<b>30</b>	<b>138</b>	<b>16 340</b>	<b>11 026</b>

#### LATANR – Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents

Nature de la décision	Nombre	Autorisation partielle ou totale	Refus	Rejet	Autres résultats	Superficie visée <sup>2</sup> (ha)	Superficie autorisée <sup>2</sup> (ha)
Article 15	4	2	2	0	0	107	16
Article 15.1 <sup>4</sup>	3	3	0	0	0	88	88
Article 15.2 <sup>4</sup>	15	15	0	0	0	1 047	1 047
Article 15.3 quota 2016 <sup>4</sup> (du 1 <sup>er</sup> avril au 31 décembre 2016)	7	7	0	0	0	1 851	1 851
Article 15.3 quota 2017 <sup>4</sup> (du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars 2017)	3	2	1	0	0	564	552
<b>LATANR – Total</b>	<b>32</b>	<b>29</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 657</b>	<b>3 554</b>
<b>Nombre total de décisions rendues en vertu des lois LPTAA et LATANR</b>							<b>2 135</b>

**Note :** Certains totaux de ce tableau ne correspondent pas nécessairement à la somme des parties en raison de l'arrondissement des données.

1. Excluant les décisions rendues en vertu de l'article 59 de la LPTAA.
2. La superficie visée et la superficie autorisée sont arrondies à l'unité près.
3. Il n'y a pas de superficie quand il s'agit de la conversion ou de l'ajout d'une utilisation.
4. En vigueur depuis le 30 octobre 2013.

## Annexe 3 – Règlements appliqués

### Règlements adoptés en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

Le règlement d'application de la Loi sur la protection du territoire agricole (décret 1163-84), en vigueur au 6 juin 1984, a modifié, en tout ou en partie, les règlements initiaux de sorte que seuls les règlements ci-après mentionnés sont encore pertinents :

- ◆ Décret 3976-78, du 22 décembre 1978  
Règlement relatif aux règlements de régie interne de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (RLRQ, 1981, c. P-41.1, r. 4)
- ◆ Décret 3980-78, du 22 décembre 1978  
Règlement relatif aux honoraires des experts et enquêteurs dont la Commission de protection du territoire agricole du Québec juge opportun de retenir les services (RLRQ, 1981, c. P-41.1, r. 3)
- ◆ Décret 1163-84, du 6 juin 1984  
Règlement d'application de la Loi sur la protection du territoire agricole; P-41.1, r. 0.1 (1984, G.O. 2, 2252)
- ◆ Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, adopté par la Commission lors d'une séance tenue le 25 mai 1998, prévoyant les renseignements et documents devant être fournis à l'appui d'une déclaration faite en vertu des articles 32 et 32.1 de la Loi entré en vigueur le 18 juin 1998; P-41.1, 23 (1998, G.O. 2, 2891)
- ◆ Décret 670-98, du 20 mai 1998  
Règlement sur les déclarations requises en vertu de la loi, l'implantation de bâtiments sommaires et de panneaux publicitaires, l'agrandissement d'emplacements résidentiels et le démembrement de propriétés qui peuvent être effectués sans autorisation entré en vigueur le 18 juin 1998; P-41.1, r. 0.2 (1998, 23, G.O. 2, 2878);
- ◆ Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. Ce règlement précise quels documents et renseignements doivent être produits dans le cadre d'une demande d'autorisation, d'exclusion ou d'une déclaration faite en vertu de l'article 41 de la Loi. Il prévoit également l'abrogation des règles de procédures en vigueur avant la réforme de la justice administrative entré en vigueur le 13 avril 2000; P-41.1, r. 0.1 (2000, 13, G.O. 2, 1767)
- ◆ Quant aux tarifs des droits, honoraires et frais payables, ils sont indexés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation déterminé par Statistique Canada. La Commission en donne avis à la Gazette officielle du Québec.

Indexation au 1<sup>er</sup> janvier 2017: 2016, 49, G.O. 1, 1224

### Règlements adoptés en vertu de la Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents

- ◆ Règlement sur la déclaration du statut de non-résident dans l'acte d'acquisition d'une terre agricole et sur la transmission de cet acte à la Commission; A-4.1, r. 1 (RLRQ, 1981, c. A-4.1, r. 1)
- ◆ Règlement sur la présentation d'une demande d'autorisation et sur les renseignements et documents nécessaires à une telle demande; A-4.1, r. 2 (RLRQ, 1981, c. A-4.1, r. 2)
- ◆ Quant aux tarifs des droits, honoraires et frais payables, ils sont indexés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation déterminé par Statistique Canada. La Commission en donne avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Indexation au 1<sup>er</sup> janvier 2017: 2016, 49, G.O. 1, 1225

## Annexe 4 – Pour nous joindre

La clientèle peut communiquer avec la Commission par écrit, par téléphone, par courrier électronique ou en se présentant à ses bureaux de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du lundi au vendredi.

### **Bureau de Longueuil**

25, boulevard La Fayette, 3<sup>e</sup> étage  
Longueuil (Québec) J4K 5C7

**Téléphone :** 450 442-7100

**Sans frais :** 1 800 361-2090

**Télécopieur :** 450 651-2258

### **Bureau de Québec**

200, chemin Sainte-Foy, 2<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 4X6

**Téléphone :** 418 643-3314

**Sans frais :** 1 800 667-5294

**Télécopieur :** 418 643-2261

**Courrier électronique :** [info@cptaq.gouv.qc.ca](mailto:info@cptaq.gouv.qc.ca)

**Site Internet :** <http://www.cptaq.gouv.qc.ca/>

**Commission  
de protection  
du territoire agricole**

**Québec**

